

N^o 66. 25.



REPONSE
DE
M. L'ARCHEVEQUE
DE CAMBRAY
A L'ECRIT
DE M. L'EVEQUE
DE MEAUX
INTITULE

Relation sur le Quiétisme.

Th. 25

R E P O N S E

D E

M. L'ARCHEVEQUE

DE Y

KÖN. PR. FR.
UNIVERS.
ZVHALLE

DE M. L'ARCHEVEQUE

DE M. L'ARCHEVEQUE

IMPRIMERIE

Relation sur le Quinquisme.





AVERTISSEMENT.

AVANT que d'éclaircir à fonds l'histoire de Madame Guion, dont on m'accuse sans fondement de ne condamner pas les livres, je ne demande au Lecteur qu'un moment de patience pour lui faire remarquer quel étoit l'état de nôtre dispute, quand M. de Meaux a passé de la doctrine aux faits. J'ai prouvé à ce Prelat dans ma reponse à la declaration & dans mes dernieres lettres qu'il avoit alteré mes principaux passages, pour m'imputer des sentiments impies, & il n'a verifié aucun de ces passages suivant les citations. J'ai montré des paralogismes manifestes qu'il a employez pour me mettre des blasphemes dans la bouche, & il n'y répond rien. Je l'ai pressé, mais inutilement, de repondre sur des questions essentielles à la religion, & decisives pour mon systeme. Il s'agit de savoir si Dieu avant

A ij

4 A V E R T I S S E M E N T.

ses promesses gratuites a été libre ou non, de nous donner la beatitude surnaturelle. Cette beatitude est-elle une vraie grace ou une dette sous le nom de grace ? Si Dieu ne l'eût pas donnée n'auroit-il point été aimable pour sa creature ? Auroit-il perdu ses droits ? Un don gratuit & accordé par surerogation peut-il être *la raison d'aimer* sans laquelle Dieu ne seroit pas aimable ? Peut-on dire que cette beatitude, qui ne nous étoit pas due, soit autant dans les actes de la charité que dans ceux de l'esperance la seule raison d'aimer ? Ne doit-on pas aimer Dieu d'un amour independant d'un don qu'il étoit libre de ne nous accorder jamais ? Peut-on dire que S. Paul, Moyse, & tant d'autres Saints apres eux ont extravagué contre l'essence de l'amour même, lors qu'ils ont supposé cet état où la beatitude surnaturelle ne nous auroit pas été donnée, & qu'ils ont voulu aimer Dieu independamment de ce don ? Est-il possible que tous ces Saints aient mis le comble de la perfection dans un amour chimerique, contraire à l'essence de l'amour même, & qui est la source empoisonnée du Quiétisme ? La reponse de ce Prelat est que j'ebloüis le lecteur par *une metaphysique outrée qui le jette dans des pais inconnus.*

P. 104.

Je faisois encore cette question. Les justes imparfaits que les Peres nomment merce-

A V E R T I S S E M E N T. 5

naires font-ils, comme M. de Meaux le fait entendre, moins *touchez de Dieu recompensee* *incréée*, que d'une beatitude fabuleuse hors en quelque façon de lui, qu'ils ne pourroient regarder serieusement sans dementir leur foi? Enfin je demandois sans relâche à ce Prelat, s'il nie tout milieu entre les vertus surnaturelles, & la cupidité vicieuse; & si la mercenarité ou interest propre des justes imparfaits, que les Peres excluent de la vie la plus parfaite, ne peut pas être souvent une imperfection, sans être un vice? A toutes ces questions nulle réponse précise. Ce Prelat veut que je lui réponde sur les moindres circonstances de l'histoire de Madame Guion, comme un criminel sur la sellette répondroit à son juge. Mais quand je le presse de me répondre sur des dogmes fondamentaux de la Religion, il se plaint de mes questions, & ne veut point s'expliquer. Ce n'est pas que ces questions lui ayent échappé. Au contraire il les rapporte presque toutes, & prend soin de n'en résoudre aucune. Ce Prelat qui souffre si impatiemment qu'on le croye en demeure sur les moindres difficultés, pousse jusqu'au bout un profond silence sur des choses si capitales. Il ne repond jamais ni oui ni non sur mes demandes précises.

L'embarras de M. de Meaux étoit encore redoublé par les réponses des deux Prez

Divers
écrits
p. 156.
& 159.

6 AVERTISSEMENT.

lats unis avec lui. Il rejette l'amour naturel, délibéré, innocent, & distingué des vertus surnaturelles sans être vicieux. Mais M. l'Archeveque de Paris reconnoit que cet amour sans être élevé à l'ordre surnaturel peut être quelquefois innocent, quoi qu'il arrive presque toujours, selon lui, que la concupiscence le dérègle. M. de Meaux veut que l'opinion de l'amour independant du motif de la beatitude soit la source du Quiétisme. Il dit que *c'est en cela qu'est mon erreur*, que c'est le point décisif, le point qui renferme la decision du tout, & que c'est par cette doctrine que je me perds. Mais M. l'Evêque de Chartres qui vient à son secours contre moi, se tourne en ce point pour moi contre lui, & declare que cette doctrine est celle qu'il a soutenue dans ses theses.

Rép. aux
4. lettres
P. 38.

Répons.
aux 4.
lettres.
P. 56.
69. 99.

Lettre
Past. p.
19.

M. de Meaux veut que l'oraison passive, qu'on ne peut nier sans une insigne temerité, soit une ligature réelle & absoluë des puissances de l'ame pour tous les actes sensibles, discursifs & autres. Mais M. l'Archevêque de Paris n'admet pas cette definition, & veut seulement que les puissances paroissent liées, & soient comme liées dans ces têmes-la.

P. 149.
& 150.
Rép. aux
4. lettres.

Dans cet embarras l'histoire de Madame Guion paroît à M. de Meaux un spectacle propre à faire oublier tout à coup tant de mécomptes sur la doctrine. Il dit que l'erreur s'aveugle elle même jusqu'au point de le

p. 143.

A V E R T I S S E M E N T. 7

forcer à déclarer tout, quand non contente de paroître vouloir triompher, elle insulte.

Qui est-ce qui le force à déclarer tout ? J'ai toujours borné la dispute aux points dogmatiques, & malgré mon innocence, j'ai toujours craint des contestations de faits qui ne peuvent arriver entre des Evêques sans un scandale irrémédiable. Mais enfin si mon livre est plein, comme il l'a dit cent fois, des plus extravagantes contradictions, & des erreurs les plus monstrueuses, pourquoi mettre le comble au plus affreux de tous les scandales, & reveler aux yeux des libertins & des heretiques ce qu'il appelle *un malheureux mystere un prodige de seduction ?* Pourquoi sortir du livre, si le texte suffisoit pour le faire censurer ? *Si elles voyent maintenant le jour*, dit il parlant de mes lettres secretes, *c'est au moins à l'extremité, lorsqu'on me force à parler, & toujours plutôt que je ne voudrois.*

Qui est-ce qui l'y force ? Où est cette *extremité ?* Qu'ai-je fait que deffendre le texte de mon livre depuis un an & demi, en le soumettant au Pape ? Que s'il falloit pour la sûreté de l'Eglise, qu'outre la censure du livre, on revelât encore ce *malheureux mystere*, pourquoi l'a-t-il si long-têms caché ? Pourquoi ne le revele-t-il qu'après s'être rendu si suspect dans son témoignage par tant de passages manifestement alterez, par tant d'imputations terribles, & visiblement outrées, par une pre-

p. 43.

p. 47.

§ AVERTISSEMENT. I

vention extreme contre la definition de la charité reconnuë de toutes les Ecoles, enfin par son silence poussé jusqu'au bout sur tant de questions decisives ? Tandis qu'il ne s'agissoit que du peril de l'Eglise, il ne faisoit aucun scrupule de taire le *malheureux mystere*. Mais dez qu'il en a besoin pour se debarasser sur la dispute dogmatique, cette dispute le *force à l'extremite* à publier mes lettres secretes ; elle le reveille, & le presse plus que le peril de l'Eglise même. C'est en *trionphant*, & en lui *insultant* que je le *force à reveler le prodige de seduction*, & à montrer qu'en nos jours une *Priscille* a trouvé un *Montan*.

P. 144.

Mais est-il juste de croire qu'il parle sans prevention sur des choses secretes, & qu'il n'allegue que quand il manque de preuves pour les publiques ? Avant que d'être reçu à alleguer des faits secrets, il doit commencer par verifier toutes les citations de mon texte que je soutiens dans mes réponses qu'il a alterées. Encore une fois si le texte de mon livre est censurable, pourquoi ne s'y renferme-t-il pas ? Pourquoi a-t-il recours à tant de faits étrangers, odieux, & que nul point d'honneur ne doit faire reveler par un Evêque contre son Confrere, supposé même qu'ils soient veritables ? Quelque tort que je puisse avoir de *trionpher*, & d'*insulter*, M. de Meaux devoit être plus sensible au scandale, qu'au succes



AVERTISSEMENT. 9

de la dispute, & à l'honneur du caractère commun entre nous, qu'à tout ce qui lui est personnel. Si au contraire le texte de mon livre ne contient pas les erreurs qu'il y veut trouver, pourquoi a-t-il reietté toute proposition de l'expliquer? Pourquoi attaque-t-il enfin ma personne pour fletrir le livre par l'Auteur, craignant de ne pouvoir fletrir l'Auteur par le livre? S'il se croyoit obligé en conscience à me denoncer à l'Eglise comme un fanatique, comme un second Molinos, comme le *Montan* d'une nouvelle *Priscille*, il falloit commencer par là. Au lieu de combattre l'amour de pure bienveillance autorisé par toutes les Ecoles; au lieu de rejeter tout milieu entre les vertus surnaturelles, & l'amour vicieux; au lieu de faire extravaguer contre l'essence de l'amour S. Paul, Moÿse, & tout ce qu'il y a de plus grand & de plus saint dans l'Eglise; au lieu de faire desirer aux justes mercenaires un Paradis fabuleux qui dement leur foi; au lieu de mettre la cause de l'Eglise en peril, en la deffendant par tant d'excez visibles, il falloit dire que mon livre étoit susceptible d'un bon sens; mais qu'il savoit que j'étois hypocrite & fanatique depuis plusieurs années, & que sous des expressions artificieuses je cachois tout le venin de Molinos. Tout au contraire ce Prelat n'attaque ma personne, que quand il est dans l'impuissance de répondre sur la

Inst. sur
états
d'or. p.
344.

doctrine. Telle est l'extrémité qui le force à parler. Alors il publie sur les toits ce qu'il ne disoit qu'à l'oreille. Alors il a recours à tout ce qui est le plus odieux dans la société humaine. Le secret des lettres missives, qui dans les choses d'une confiance si religieuse & si intime, est le plus sacré après celui de la confession, n'a plus rien d'inviolable pour lui. Il produit mes lettres à Rome, il les fait imprimer pour tourner à ma diffamation les gages de la confiance sans bornes que j'ai eüe en lui. Mais on verra qu'il fait inutilement ce qu'il n'est jamais permis de faire contre son prochain. Voilà pour ainsi dire le point de vüe, d'où le Lecteur doit regarder cette nouvelle accusation.

Pour traiter tous ces faits avec ordre & exactitude, je vais les reduire à sept chefs principaux, savoir 1. L'estime que j'ai eüe pour Mad. Guion. 2. La deffense que M. de Meaux m'accuse d'avoir fait de ses livres dans mes manuscrits. 3. La signature des articles d'Issy. 4. Mon sacre. 5. Lerefus de mon approbation pour le livre de M. de Meaux. 6. L'impression du mien. 7. Ce qui est arrivé depuis cette impression.

CHAPITRE PREMIER.

De l'estime que j'ai eüe pour Madame Guion.

JE la connus au commencement de l'année 1689. quelque tēms aprez qu'elle fut sortie du monastere de la Visitation de la ruë S. Antoine, & quelques mois avant que j'allasse à la Cour. J'étois alors prevenu contre elle sur ce que j'avois ouï dire de ses voyages. Voici ce qui contribua à effacer mes impressions. Je lûs une lettre de feu M. de Genève dattée du 29. Juin 1683. où sont ces paroles sur cette personne. Elle donne un tour à ma disposition à son égard qui est sans fondement. Je l'estime infiniment & par dessus le P. De La Combe. Mais ie ne puis approuver qu'elle veuille rendre son esprit universel, & qu'elle veuille l'introduire dans tous nos monasteres au préiudice de celui de leurs instituts. Cela divise & brouille les Communautéz les plus saintes. Je n'ai que ce grief contre elle. A cela prez ie l'estime & ie l'honore au delà de l'imaginable. Je voyois que le seul grief de ce Prelat étoit le zele indiscret d'une femme qui vouloit trop communiquer ce qu'elle croyoit bon, & qu'à cela prez il l'estimoit infiniment, & l'honoroit au delà de l'imaginable.

Quoique ce Prelat ait deffendu l'an 1688. les livres de Mad. Guion, il paroît néanmoins avoir persisté jusqu'au 8. Fevrier de l'an 1695. à estimer la vertu de cette personne. Voici les paroles d'une lettre de lui datée de ce jour là.

M...

Quand j'ai recu vôtre lettre du dernier jour de l'année 1694. j'en avois déjà anticipé la reponse par une lettre que j'ai confiée à M. B. Docteur de Sorbonne. Je vous avoüe que j'ai de la peine de prendre le sens de la vôtre, parceque vous y paroissez preoccupé de certaines idées qui n'ont rien de commun avec la situation où je me trouve à vôtre egard. On vous a fait une injustice si on vous a imputé d'être venu dans ce país pour y prendre des armes contre la Dame que vous me nommez. C'est à quoi nous n'avons songé ni vous ni moi. Dieu le sait & les hommes le connoitrons un jour. Je ne vous ai jamais oui parler d'elle QU'AVEC BEAUCOUP D'ESTIME ET DE RESPECT, ET MA MEMOIRE NI MA CONSCIENCE NE ME REPROCHENT PAS D'EN AVOIR JAMAIS PARLE' AUTREMENT. Si elle a eu quelques chagrins à Paris, elle ne les doit imputer qu'aux liaisons qu'elle a eues au P. la Combe, avant même que j'eusse le bien de la connoitre. Et l'on ajoute qu'elle s'est fait des affaires par des communica-

sions & des conferences quelle a euës dans Paris avec quelques personnes du parti du Quietisme outré. Quelque éloignement que je lui aye toujours temoigné d'avoir pour cette doctrine & pour les livres du P. la Combe, J'AI TOUJOURS PARLÉ DE LA PIETÉ ET DES MOEURS DE CETTE DAME AVEC ELOGE. VOILA EN PEU DE MOTS LES VERITABLES SENTIMENTS OÙ J'AI TOUJOURS ETE A SON EGARD, & qui vous doivent faire connoître dans quelles dispositions je suis pour tout ce qui peut vous interesser &c.

On voit que ce Prelat malgré tout ce qu'il blamoit fortement dans la conduite de cette personne, sur des choses qu'il regardoit sans doute, comme des indiscretions, n'en parloit jusqu'en ce tems-là, qu'avec estime, respect, eloges pour sa pieté & pour ses mœurs, que c'étoient les veritables sentiments, & que sa conscience lui eût fait des reproches, s'il en eût jamais parlé autrement.

Je ne rapporte point ces lettres pour justifier mad. Guion. Ce n'est pas elle; c'est moi seul que je veux justifier de l'avoir estimée. J'ai les lettres originales de feu M. l'Evêque de Genève & je ne les ai jamais montrées à personne tant je suis éloigné de vouloir deffendre cette personne. Si ce Prelat a pû être trompé innocemment, pourquoi ne puis-je pas l'avoir été aprez lui & sur son témoignage?

M. de Meaux dira peut être que le téj

moignage de feu M. de Genève ne doit décider de rien, parce qu'il n'avoit pas vû la vie de mad. Guion & ses autres écrits fanatiques. Eh bien citons à M. de Meaux un témoin qui ait lû & examiné à fonds tous les manuscrits de Mad. Guion; ce témoin ne doit pas lui être suspect puisque je n'en veux point d'autre que lui même. Il l'a gardée six mois dans le monastere de la Visitation de Meaux, supposant, comme on le va voir, qu'elle m'avoit ébloui. Il connoissoit alors non seulement ses livres imprimez, mais encore tous ses manuscrits, où il assure qu'elle a dévoilé tout son fanatisme. Il devoit donc se deffier d'elle plus que tous ceux qui l'avoient vuë jusqu'alors. Supposé que j'eusse été trompé, il ne lui étoit pas permis de l'être. Ma seduction dont il étoit si etonné devoit être un grand preservatif pour lui. Voici neamoins ce qu'il fit, quand elle fut dans son diocese: il lui continua dez le premier jour l'usage des Sacrements, sans lui faire retracter ni avouer aucune erreur. Dans la suite apres avoir lû tous les manuscrits & examiné soigneusement la personne, il lui dicta un acte de soumission sur les trente-quatre articles datté du 15. Avril 1695. où apres avoir condamné toutes les erreurs qu'on lui imputoit, il lui fit ajouter ces paroles. *Je declare neamoins avec tout res-*

pect, & sans prejudice de la presente soumission & declaration, que je n'ai jamais eue intention de rien avancer qui fut contraire à l'esprit de l'Eglise Catholique, Apostolique, & Romaine, à laquelle j'ai toujours été & serai toujours soumise, Dieu aidant jusqu'au dernier soupir de ma vie: ce que ie ne dis pas, pour me chercher une excuse; Mais dans l'obligation où je crois être de declarer en simplicité mes intentions. Par cet acte que M. de Meaux n'a pas jugé à propos de rapporter, il iustifie les intentions de la personne, puis qu'il lui dicte des paroles pour les iustifier, & que ces paroles dictées par lui sont le fondement sur lequel il vouloit lui donner une attestation.

M. de Meaux lui dicta encore ces paroles, dans sa souscription à l'ordonnance, où il censuroit les livres de cette personne. JE N'AI EUE AUCUNE DES ERREURS EXPLIQUES DANS LADITTE LETTRE PASTORALE AIANT TOUJOURS EUE INTENTION D'ECRIRE DANS UN SENS TRES-CATHOLIQUE, NE COMPRENANT PAS ALORS QU'ON EN PÛT DONNER UN AUTRE. Je suis dans la derniere douleur que mon ignorance & le peu de connoissance des termes m'en ait fait mettre de condamnables.

Il faut toujours se souvenir qu ce n'est pas elle que M. de Meaux laisse parler comme elle veut. C'est lui qui exige d'elle

un acte solennel de soumission qui doit servir de fondement, pour assurer l'Eglise de la sincerité de cette personne. C'est lui qui choisit tous les termes; c'est lui qui lui fait dire qu'elle n'a eue aucune des erreurs en question, & qu'elle ne comprenoit pas même qu'on pût donner à ses paroles d'autre sens que le sens Catholique qui étoit le sien. Enfin il lui fait dire dans ces actes si serieux, & qui doivent être si religieusement veritables, qu'elle declare n'avoir eue aucune des erreurs &c. non pour se chercher une vaine excuse, mais dans l'obligation où elle croit être de declarer en simplicité ses intentions. Voilà ce que M. de Meaux apres avoir vû tous les manuscrits tels que la vie de mad. Guion, les Torrents, & son explication de l'Apocalypse dicta à cette personne comme un témoignage qu'elle se devoit en conscience à elle même pour justifier ses intentions, c'est à dire le sens dans lequel elle avoit entendu ses ouvrages, en les composant. C'est sur ces declarations de ses intentions faites devant Dieu & dictées par ce Prelat, qu'il lui donna l'attestation suivante.

NOUS EVEQUE DE MEAUX
certifions à tous qu'il appartiendra, qu'au
moyen des declarations & soumissions de Mad.
Guion que nous avons par devers nous souscri-
tes de sa main, & des deffences par elle
accep-

acceptées avec soumission d'écrire, enseigner, dogmatiser dans l'Eglise, ou de repandre ses livres imprimez, ou manuscrits, ou de conduire les ames dans les voyes de l'oraison ou autrement; ensemble du bon temoignage qu'on nous en a rendu depuis six mois qu'elle est dans nôtre Diocese & dans le Monastere de Sainte Marie, nous sommes demeurez satisfaits de sa conduite & lui avons continué la participation des Saints Sacremens dans laquelle nous l'avons trouvée; declarant en outre que nous ne l'avons trouvée impliquée en aucune sorte dans les abominations de Molinos, ou autres condamnées ailleurs, & n'avons entendu la comprendre dans la mention qui en a par nous été faite dans nôtre ordonnance du 6. Avril 1695. Donné a Meaux le 1. Juillet 1695. Signé J. Benigne Ev que de Meaux, & plus bas, Par Monseigneur. Le Dieu.

M. l'Archevêque de Paris a suivi la même conduite à l'égard de cette personne. Il lui a continué l'usage des Sacremens, sans exiger d'elle l'aveu d'avoir crû aucune des erreurs que M. de Meaux pretend dans son livre qu'elle a voulu evidemment enseigner dans les siens par un systeme toujours clairement soutenu. Bien plus, ce Prelat fit faire à cette personne le 28. Août 1696. un acte de soumission où il l'a fit parler ainsi. Au reste quoique je sois res-
éloignée de vouloir m'excuser, & qu'au con-

traire je veuille porter toute la confusion des condamnations qu'on jugera nécessaire pour assurer la pureté de la foy,

JE DOIS NEAMOINS DEVANT DIEU ET DEVANT LES HOMMES, CE TEMOIGNAGE A LA VERITE QUE JE N'AI JAMAIS PRETENDU INSINUER PAR AUCUNE DE CES EXPRESSIONS AUCUNE DES ERREURS QU'ELLES CONTIENNENT. JE N'AI JAMAIS COMPRIS QUE PERSONNE SE FÛT MIS CES MAUVAIS SENS DANS L'ESPRIT, ET SI ON M'EN EÛT ADVERTIE, J'AUROIS MIEUX AIME MOURIR QUE DE M'EXPOSER A DONNER AUCUN OMBRAGE LA DESSUS &c.

Voilà le témoignage que M. l'Archevêque de Paris lui fait dire qu'elle se doit en conscience à elle-même sur la pureté de sa foi, & sur le sens Catholique qu'elle a toujours voulu donner à ses livres, quoi qu'elle se soit mal expliquée en ignorant la valeur des termes. C'est sur cette soumission qu'il l'a jugée digne des Sacraments. Donc il a crû qu'elle pouvoit, & qu'elle devoit même déclarer, qu'elle n'avoit *jama*s *pretendu insinuer par aucune de ces expressions aucune des erreurs que les expressions de ses livres contiennent.* Il faut que M. l'Archevêque de Paris ait crû, qu'elle parloit ainsi avec sincérité, puisqu'il lui a fait dire ces choses *devant Dieu & devant les hommes.* S'il avoit été persuadé alors qu'elle avoit voulu évidemment établir dans tout son livre un système, qui porte pour ainsi dire le blasphème écrit sur

le front , auroit-il voulu la faire mentir
 au S. Esprit à la face de toute l'Eglise.
 Ne puis je-pas avoir estimé la pieté &
 excusé innocemment *les intentions* de cette
 personne sans contredire jamais ceux qui
 la blâmoient , puisque M. de Meaux
 les a excusées jusqu'en l'an 1695. , &
 que M. l'Archevêque de Paris les a excu-
 sées jusqu'en l'an 1696. par des Actes so-
 lemnels , où ils agissoient comme juges.
 Mon estime pour Mad. Guion se trouve
 donc justifiée par ceux-là mêmes qui me
 la reprochent. Je vois marcher devant moi
 les lettres de feu M. de Genève qui l'avoit
 connuë dans son Diocese. Je vois marcher
 après moi l'attestation de M. de M. avec
 les soumissions que M. l'Arch. de Paris
 & lui ont dictées à cette personne. Cette
 datte est decisive pour prouver que j'ai pû
 être trompé innocemment aprez le pre-
 mier Prelat , & avant les deux der-
 niers qui venant après moi dans l'intention
 de me redresser & dans des circonstances
 si delicates, ont dû être infiniment plus
 precautionnez. Cette personne, il est vrai,
 me parut fort pieuse. Je l'estimai beaucoup,
 je la crus fort experimentée & éclairée sur
 les voyes interieures , quoi qu'elle fut tres-
 ignorante. Je crus apprendre plus sur la pra-
 tique quede ces voyes en examinant avec el-
 le ses experiences que je n'eusse pû faire
 en consultant des personnes fort savantes ,

mais sans expérience pour la pratique.

On peut apprendre tous les jours en étudiant les voyes de Dieu sur les ignorants expérimentez. N'auroit-on pas pû apprendre pour la pratique en conversant par exemple avec le bon Frere Laurens ? Voilà ce que je puis avoir dit à M. l'Archevêque de Paris & à M. de Meaux en présence de M. Tronson. Je ne desavoüerai jamais ce que j'ai dit, & j'aimerois mieux ne me justifier jamais que de recourir au moindre déguisement. On verra dans le memoire produit par M. de M. que j'ai seulement laissé estimer mad. G. par des personnes qui avoient confiance en moi. Mais je ne l'ai fait connoître à personne.

Pour les livres je n'en connois que deux qui sont imprimez. Ce sont les deux seuls que M. de M. conduisant sa plume lui a fait reconnoître comme siens dans son acte de soumission. Encore même n'avois je jamais examiné ces livres dans une certaine rigueur theologique, & je ne croyois pas en avoir besoin. Si c'est une faute que d'avoir negligé cet examen rigoureux du texte, je la confesse sans peine. J'avouë que je ne songeois qu'à bien connoître les sentimens de la personne sans m'appliquer aux livres. Je supposois comme il faut nécessairement que M. rs l'Archevêque de Paris & l'Evêque de Meaux l'ayent supposé en dressant les acts de soumission

ci-deffus rapportez, qu'on pouvoit excu-
 ser une femme ignorante sur des expref-
 sions irregulieres & contraires à la pensée;
 pourvû qu'on fût bien assuré de la sinceri-
 té. De là vient que j'ai parlé ainsi dans le
 memoire que l'on a produit contre moi ;
 je n'ai pû ni dû ignorer ses écrits. Quoi-
 que je ne les aye pas examinez tous à fonds P. 62.
 dans le tems, du moins j'en ai sçu assez
 pour devoir me deffier d'elle & pour l'exami-
 ner en toute rigueur je l'ai obligée à
 m'expliquer la valeur de chacun des termes
 de ce langage mystique dont elle se servoit
 dans ses écrits. Ainsi je l'excusois sur ses
 livres par ses intentions, sans vouloir
 neanmoins approuver les livres. Quoique
 je les eusse lus assez negligemment, ils m'a-
 voient parus fort éloignez d'être corrects.

Pour l'examen rigoureux de ces deux ou-
 vrages par rapport au public c'étoit son Evê-
 que qui devoit y veiller. N'étant que Prêtre
 je croyois assez faire en tâchant de connoi-
 tre à fonds les vrais sentiments. Je crus les
 connoitre. Il me parut que je voyois en el-
 le ces marques d'ingenuité, après lesquelles
 les personnes droittes ont tant de peine à
 se deffier de la dissimulation d'autrui.

M. de M. assure du ton le plus affirmatif
 que j'ai donné ces livres à tant de gens.
 Mais si je les ai donnez à tant de gens, il
 n'aura pas de peine à les nommer. Qu'il le
 fasse donc s'il lui plait, ou qu'il recon-

rep. aux
 4. lettres

noisse combien on l'a mal instruit sur ce fait.

Pour les manuscrits de mad. Guion, elle voulut me les donner tous. Elle m'en mit même quelqu'un entre les mains. mais les occupations que j'avois alors pour les études des Princes, & ma santé alors tres-languissante m'empescherent de les lire. Je comptois pleinement sur la sincerité de la personne, & sans me mettre beaucoup en peine de ces manuscrits que je croyois tout à fait inconnus, je supposois qu'ils ne contenoient que la même spiritualité que mad. Guion m'avoit expliquée à fonds de vive voix.

Quand je proteste devant Dieu que je n'ai point lû ces manuscrits le lecteur équitabile ne doit soupçonner aucun artifice dans cette protestation; car je la fais sans avoir aucun besoin de la faire pour m'excuser. En voici deux raisons bien claires. La premiere est que je condamne & que j'ai toujours condamné les visions qu'on rapporte. On ne peut donc me soupçonner de dire que je ne les ai pas lûs, pour eviter de les condamner. La 2. raison, est que si j'avois lû ces manuscrits je n'aurois qu'à m'excuser comme M. l'Archevêque de Paris & M. l'Evêque de Meaux qui les ont certainement lus, sont obligez de s'excuser eux mêmes. Ils ont donné les Sacraments à Mad. Guion dans leurs Dioceses. Je ne l'ai jamais fait dans le mien. Ils lui ont dicté des soumissions où ils lui ont

fait déclarer qu'elle n'a eu *aucune des erreurs* en question, c'est ce que ie n'ai jamais pensé à faire. M. de M. après l'avoir fait parler ainsi dans des actes solennels, lui a donné une attestation. Je n'ai rien fait de semblable. Je me suis contenté de croire intérieurement d'elle qu'elle avoit pensé d'une manière innocente quoi qu'elle se fût mal expliquée. Supposé même que j'eusse lu ces manuscrits, ne serois je pas dans un cas plus favorable que ces Prelats? Ne serois-je pas en droit de repondre encore plus fortement qu'eux tout ce qu'ils repondront? Il faudroit donc que je fusse le plus insensé de tous les hommes pour mentir sans nécessité de peur d'avouer un fait beaucoup plus excusable que celui de ces deux Prelats. Excuser intérieurement ses intentions est incomparablement moins fort, que de lui faire dire qu'elle n'a aucune erreur, de lui donner une attestation, & de lui accorder la sainte table.

Voici une 3. raison très-forte pour montrer combien je suis sincere en declarant que je n'ai jamais lu ces manuscrits. S'il étoit vrai que je les eusse lus, & si j'étois capable d'artifice, ie n'aurois eu garde de faire donner à M. de Meaux pour Mad. Guion tous ces manuscrits que j'aurois connus si remplis de choses capables de le scandaliser, & d'augmenter l'orage déjà élevé contre

cette personne. Ce Prieur étoit choisi pour être l'examineur rigoureux de mad. Guion. Il faisoit assez entendre combien il étoit zélé contre l'illusion, & prevenu contre les mystiques. Je n'ignorois pas son opinion sur la charité qu'il avoit souvent publiée avec beaucoup de vivacité dans les theses où il presidoit. Je devois donc m'attendre qu'il ne seroit ni credule ni indulgent. Si j'avois connu ces manuscrits comme pleins de visions folles & impies, & si j'avois voulu couvrir le fanatisme de mad. Guion, lui aurois je fait donner tous ces manuscrits? N'en aurois je pas vu toutes les suites inevitables contre la personne qu'on dit que je voulois sauver? Etoit-ce la sauver que de la livrer ainsi sans ressource, en lui faisant donner ses écrits fanatiques? Voilà pourtant ce que j'ai fait faire à mad. Guion. Si on en doute j'en ai un témoin qui n'est pas suspect. C'est M. de Meaux qui le dit lui même. On lui proposa d'examiner mad. Guion & ses écrits. *Je connus bientôt, dit-il, que c'étoit M. l'Abbé de Fenelon qui avoit donné le conseil, & je regardai comme un bonheur de voir naître une occasion si naturelle de m'expliquer avec lui: Dieu le vouloit: je vis M. d. Guion: on me donna tous ses livres, & non seulement les imprimés, mais encore les manuscrits comme sa*

P. II.
P. 11

vie &c. On peut juger par là avec quelle simplicité & quelle confiance ingénue je fis donner à M. de Meaux, ces manuscrits que je n'avois jamais lus.

On ne manquera pas de me dire qu'il n'est pas croyable que je n'aye jamais lû ces manuscrits, moi qui dis, je n'ai pû ni dû ignorer ces écrits, moi qui me vante d'avoir examiné la personne avec plus d'exactitude que ses examinateurs ne le pouvoient faire. Moi qui me vante de savoir à fonds ses sentiments, & l'innocence de ses exagérations. Voilà sans doute l'objection dans toute sa force. Je supplie le lecteur d'observer les choses suivantes.

J'ai dit dans le memoire qu'on produit contre moi que je n'ai pas examiné à fonds tous ses écrits dans le têmes. Ces écrits dont je parle ne sont point les manuscrits qui me sont encore actuellement inconnus. Il ne s'agissoit que des livres imprimez. En effet iusqu'alors je ne les avois jamais lus dans une rigueur theologique. Une simple lecture m'avoit déjà fait penser qu'ils étoient censurables: je ne les deffendous ni ne les excusois, comme mon memoire le dit expressément. mais la bonne opinion que j'avois de cette personne ignorante me faisoit excuser ses intentions dans les expressions les plus defectueuses. De là vient

p. 62.

p. 74. &
63.

p. 62.

que je disois que connoissant par elle-même ce qu'elle pensoit, je jugeois du sens de ses écrits par ses intentions, & non de ses intentions par ses écrits. Je ne parlois point ainsi pour deffendre les écrits dont le sens depend du texte seul, & qui doivent être jugez sur ce texte independamment des sentiments de la personne. Mais c'étoit pout excuser la seule intention de l'auteur dans la composition de ses écrits, malgré les defauts des écrits mêmes.

P. 62.

On me demandera peut être encore comment je croyois être assuré de l'intention de la personne independamment de ses livres. Le voici expliqué fort naturellement dans le memoire même que l'on m'objecte. *Je lui ai fait expliquer souvent ce qu'elle pensoit sur les matieres qu'on agite. Je l'ai obligée à m'expliquer la valeur de chacun des termes de ce langage mystique, dont elle se servoit dans ses écrits. J'ai vû clairement en toute occasion qu'elle les entendoit dans un sens tres innocent, & tres catholique. J'ai même voulu suivre en détail & sa pratique & les conseils qu'elle donnoit aux gens les plus ignorants & les moins precautionnez. Jamais je n'ai trouvé aucune trace de ces maximes infernales qu'on lui impute. Sa propre pratique & ses conseils pour autruy examinez de prez en detail, & ses explications de vive voix sur la valeur de*

chaque terme me paroïssent des precau-
tions plus propes à m'assurer de ses vrais
sentiments, que le texte de ses livres. C'est
dans ce texte que les intentions de l'auteur
sont facilement équivoques, quand l'au-
teur est ignorant. Voilà ce qui faisoit que
je m'étois fort peu mis en peine d'appro-
fondir les livres, dont je laissois l'examen
aux Superieurs Ecclesiastiques.

Venons maintenant au fait que M. de M.
raconte. Il assure qu'il *me montra sur les li-
vres de Mad. Guion toutes les erreurs & tous* P. 27.
les excez qu'on vient d'entendre. Veut t'il
dire par là qu'il m'apporta les livres, &
qu'il m'y fit voir *ces erreurs & ces excez.*
On pourroit croire qu'il veut le faire en-
tendre, mais il ne le dit pourtant pas po-
sitivement. Sa memoire qu'il dépeint *frais-*
che & sure comme au premier jour ne lui P. 10.
permet pas d'avancer ce fait. Il est vrai seu-
lement que dans une assez courte conver-
sation qu'il nomme une conference; il me
raconta ces visions.

Mais qu'est-ce que je lui repondis? Le
voici précisément. 1. Je declarai qu'elle é-
toit folle & impie, si elle avoit parlé ainsi
d'elle même serieusement. 2. Je remarquai
que beaucoup de saintes ames avoient ra-
conté par simplicité certaines graces parti-
culieres qu'elles avoient recuës de Dieu,
mais dans un genre tres inferieur aux pro-
diges insensez dont il s'agissoit. 3. Je dis que

cette personne m'avoit parû d'un esprit tour-
ne à l'exageration sur les experiences. 4.
J'ajoutai les paroles de S. Paul que M. de
Meaux avoit prises lui même d'abord pour
sa regle. *Eprouvez les esprits s'ils sont de
Dieu.*

Ces choses que M. de Meaux me ra-
contoit m'étoient nouvelles & presque in-
croyables. J'avoüé que je commençois à
me deffier un peu de la prevention de ce
Prelat contre cette personne. Je ne recon-
noissois en toutes ces choses aucune trace
des sentiments que j'avois toujous crû
voir en mad. Guion. Je voyois qu'elle étoit
ou folle ou trompeuse, si elle avoit pensé
serieusement & à la lettre tout ce qu'on
m'en disoit. Il est naturel d'avoir de la re-
pugnance à croire d'une personne qu'on a
estimée solide & sincere, des faits si mon-
strueux. Voici précisément (je parle devant
Dieu) tout ce que je pensai dans cette sur-
prise.

Mad. Guion m'avoit dit plusieurs fois
qu'elle avoit de têmes en têmes certaines im-
pressions momentanées, qui lui paroissoient
dans le moment même des communications
extraordinaires de Dieu, & dont il ne lui
restoit aucune trace le moment d'aprez,
mais qui lui paroissoient alors au contrai-
re comme des songes. Elle ajoûtoit qu'elle
ne savoit si c'étoit ou imagination, ou
illusion, ou verité, qu'elle n'en faisoit au-

en un cas, que suivant la règle du B. Jean de la Croix, elle demeurait dans la voye obscure de la pure foi, ne s'arrêtant jamais volontairement à aucune de ces choses, qu'elle croyoit que Dieu permettoit qu'on y fut trompé, dez qu'on s'y arrêtoit, & qu'elle n'en avoit jamais parlé ni écrit que pour obeir à son Directeur. La bonne opinion que j'avois de sa sincerité me fit croire qu'elle me parloit sincerement, & je crûs qu'elle pouvoit être tres-fidelle à la grace au milieu même d'une illusion involontaire, à laquelle elle m'assuroit qu'elle n'adheroit point. Loin d'être curieux sur le détail de ces choses, je crûs que le meilleur pour elle étoit de les laisser tomber, sans y faire aucune attention.

En raisonnant ainsi je ne suivois pas témérairement mes propres pensées. Cette règle est celle du B. Jean de la Croix, d'Avila, des autres spirituels les plus estimés dans l'Eglise, & entr'autres du Pere Surin approuvé par M. de Meaux. Cet Auteur remarque que de tres saintes ames peuvent être trompées par l'artifice de Satan, comme Sainte Catherine de Bologne le fut durant trois ans par le Diable sous la figure de IESUS-CHRIST & de la Vierge. Le moyen, selon lui, que les ames ne s'égarent point en souffrant ces illusions, c'est qu'elles se tiennent fortement à

.32. 229

218M. 7
.0001

Catech.

sp. p.

279.

480.

la foi & à l'obeissance. Voilà sur quoi je souhaittois que M. de Meaux éprouvât, selon la règle de S. Paul, Mad. Guion, pour savoir *si elle étoit de Dieu.* J'ajoutai qu'elle pouvoit être trompée, mais que je ne la croyois pas trompeuse. En disant à ce Prelat *éprouvez les esprits &c.* je remettois tout à sa decision. J'étois bien éloigné de deffendre ces visions. Je voulois seulement qu'en les comptant pour rien, comme je supposois que la personne les comptoit elle même, il allât droit au fonds pour examiner sa sincerité, & tout ce qui fait l'essentiel de la vie interieure. En pensant ainsi, je pensois precisement comme le Pere Surin approuvé par ce Prelat. Voilà l'occasion où M. de Meaux assure qu'il

pag. 28. versa pour moi tant de pleurs sous les yeux de Dieu, & où il se tastoit lui même en tremblant, craignant à chaque pas pour lui des chutes semblables à la mienne.

7. Mars 1696. Dans la suite des têmes une personne me representa qu'on étoit surpris de ce que je ne voulois pas declarer que mad. Guion étoit ou folle, ou méchante, puis qu'elle se croyoit la pierre angulaire, la femme de l'Apocalypse, & l'Epouse au dessus de la mere de JESUS - CHRÏT, & qu'elle croyoit former une petite Eglise. Je répondis ce qu'on peut répondre quand on a bonne opinion d'une personne, & qu'on est surpris de lui entendre imputer des ex-

travagances si impies & si contraires à tout ce qu'on a crû voir en elle. Je répondis qu'il falloit qu'elle eût entendu ces choses dans un sens infiniment éloigné du sens litteral, & qu'elle n'auroit pû prendre ces expressions serieusement à la lettre, sans être *folle & impie*. J'ajoûtois que de tres-saintes ames avoient souvent dit des choses tres avantageuses d'elles mêmes. Mais en même têmes je condamnois les excez insensés dont on me parloit, & que je ne pouvois croire: de plus je supposois que cette personne s'étoit mal expliquée dans ses livres. Enfin je l'excusois sur ce qu'elle pouvoit avoir donné avec bonne intention des avis edifiants à son prochain sur ses propres experiences, sans presumer néanmoins d'avoir la grace de l'Apostolat, ni même celle des Pasteurs & des autres ministres de l'Eglise pour rien decider dans la conduite. Pour moi je ne pouvois m'imaginer que cette personne eût enseigné serieusement toutes ces folles impietez, puisque M. de Meaux qui connoissoit à fonds ses manuscrits lui avoit donné les Sacrements, & lui avoit fait dire qu'elle *n'avoit aucune des erreurs &c.* On voit donc ici combien deux choses que j'ai dittes sont constantes.

La premiere que je ne hesitois pas à croire, & à declarer ces visions folles & impies, supposé qu'elles fussent préci-

sément comme on les rapportoit. La secon-
 de est qu'il y a toute la vraisemblance ima-
 ginable que ie n'ai jamais lû ces visions,
 puisque c'est moi qui les ai fait honner à
 M. de Meaux, & qu'enfin si ie les avois
 lûes, ie n'aurois qu'à le dire franchement,
 & qu'à répondre là-dessus tout ce que ce
 Prelat répondra. Je suis même dans un cas
 tres-different du sien. J'ai estimé la per-
 sonne, ignorant les visions qu'on lui attri-
 buë; au lieu que M. de Meaux les avoit
 lûes de son propre aveu. S'il savoit que
 Mad. G. se croyoit Prophetesse, Apôtre
 d'un nouvel Evangile, la pierre angulai-
 re, la fondatrice d'une nouvelle Eglise, la
 femme de l'Apocalypse, l'Epouse preferée
 à la Mere, pourquoi lui a t'il donné les
 Sacrements, sans lui faire avouer & detes-
 ter ces égarements si affreux? Pourquoi a
 t'il autorisé tant de sacrileges manifestes?
 Pourquoi l'a t'il fait mentir au S. Esprit à la
 face de toute l'Eglise dans l'acte solennel
 & réitéré de sa pretendue conversion?
 Pourquoi lui a t'il fait dire qu'elle n'avoit eu
aucune des erreurs &c.? Pourquoi lui a t'il
 fait assurer que ce n'est point pour se
chercher une vaine excuse, mais pour se
 rendre avec simplicité un témoignage qu'elle
 se devoit en conscience à elle même. S'il
 avoit déjà vû clairement dans ses manus-
 crits, son fanatisme monstrueux, pourquoi
 a t'il flatté son orgueil hypocrite? Pour-
 quoi

quoy lui a t'il dicté au lieu d'une humble & sincere confession de tant d'impietez, un témoignage de son innocence & de la pureté de sa foi ? Pourquoi a t'il voulu donner si long-têms le Saint aux chiens ?

Ici M. de Meaux se recrie & veut me *convaincre de faux* afin qu'on ne donne *aucune croyance aux faits* que je rapporte. Voyons donc mon mensonge. J'ai dit dans le memoire que ce Prelat produit. *Il la communie de sa main.* Ce Prelat repond que c'est à Paris qu'il la communiée. Ai je dit que ce n'est pas à Paris ? Pourquoi se vante t'il de me *convaincre de faux* en avoüant le fait que j'avance, & en y ajoutant une circonstance qui n'est point contraire à ce que j'ai dit ? En avoüant la communion de Paris qu'il lui donna de sa propre main, il ne répond rien aux frequentes communions qu'il lui a permises à Meaux pendant six mois, sans lui avoir jamais fait avoüer ni retracter ce fanatisme où elle se croyoit la femme de l'Apocalypse, & l'Espouse au dessus de la mere. Que peut dire à cela M. de Meaux, si ce n'est qu'il a supposé que Mad. Guion avoit rapporté un songe sans le prendre serieusement à la lettre, qu'elle ne s'est arrestée volontairement à aucune des autres visions, qu'elle ne les a racontées que pour obeïr à un Directeur visionnaire, & qu'elle est demeurée dans la voye obscure de pure foi, se

tenant fortement à la foi & à l'obeïssance ?
 selon la règle que le Pere Surin donne en
 racontant les illusions involontaires de Ste.
 Catherine de Boulogne ? Voilà l'unique ré-
 ponse que M. de Meaux peut faire aprez
 avoir lû ces manuscrits , & aprez avoir
 fait dire à Mad. Guion qu'elle *n'a eu au-
 cune des erreurs &c.* Mais n'est-ce pas ce que
 je suis en droit de dire encore plus que lui ?
 N'est-ce pas sur ces principes que je lui dis
 dans nôtre conversation qu'elle pouvoit être
 trôpée, mais que je ne la croyois pas trom-
 peuse ? Toute la difference qui est entre
 lui & moi , c'est que je n'ai pas lû ces ma-
 nuscrits , qu'il les a lûs il y a déjà cinq
 ans, parce que je les lui fis donner , & que
 je ne sai que confusement sur son témoi-
 gnage , ce qu'il a examiné à fonds par ses
 propres yeux. Pour les bruits qui courent
 contre les mœurs de Mad. Guion depuis sa
 prison, j'en laisse l'examen à ses superieurs.
 S'ils se trouvoient veritables, plus je l'ai
 estimée plus j'aurois horreur d'elle. Plus
 j'en ai été edifié, plus je serois scandalisé
 de l'excez de son hypocrisie. L'Eglise de-
 manderoit un exemple sur cette personne
 qui auroit caché une si horrible deprava-
 tion sous tant de demonstrations de pieté.

CHAPITRE II.

*De la deffense que M. de Meaux
m'accuse d'avoir fait des livres
de Mad. Guion dans mes
manuscripts.*

ON peut reduire toutes les preuves de ce Prelat contre moi à quatre arguments. 1. J'ai écrit. Pourquoi écrivois-je ? Pourquoi me mêlois-je dans la cause de cette personne ? 2. Je me suis soumis, comme il le paroît par mes lettres. Si je n'eusse jamais deffendu les erreurs de cette personne, aurois-je offert de me soumettre, de me retracter, & de quitter ma place ? 3. J'ai deffendu les livres de Madame Guion avec sa personne dans le memoire qu'on produit. 4. Mon livre n'est qu'un portrait de son interieur. Examinons ces quatre objections.

OBJECTION PREMIERE.

Le lecteur ne doit pas être surpris que j'aye donné des memoires à M. de Meaux sur les voyes interieures, puisque ce Prelat me les demanda. Il doit se souvenir que quand on le fit entrer dans cet exa

men, il n'avoit jamais lû ni S. François de Sales, ni le B. Jean de la Croix, ni ces autres livres mystiques, tels que Rusbrok, Harphius, Taulere &c. dont il dit, que *ne pouvant rien conclure de precis de leurs exagerations on a mieux aimé les abandonner, & qu'ils demeurent inconnus dans des coins de bibliothèques.* C'étoient ces Auteurs si meprisez, mais qui, selon lui-même, ne sont point méprisables, & dont la doctrine, comme l'a sagement remarqué le Cardinal Bellarmin est demeurée sans atteinte, que je crus qu'il devoit connoître, avant que de juger des mystiques. M. de Meaux voulut que je lui en donnasse des recüeils. S'il l'a oublié, il n'a qu'à relire une de mes lettres qu'il cite contre moi, ou je lui disois, en parlant de la doctrine de mes manuscrits, que je ne l'avois exposée que par obeissance. Il le faisoit comme nous l'allons voir, moins pour être aidé dans ce travail, que pour me sonder & pour découvrir mes sentiments. Mad. Guion n'étoit pas son principal objet dans cette affaire. Une femme ignorante & sans credit par elle-même ne pouvoit faire serieusement peur à personne. Il n'y avoit qu'à la faire taire & qu'à l'obliger de se retirer dans quelque solitude éloignée où elle ne se mêlât point de diriger. Il n'y avoit qu'à supprimer ses livres, & tout étoit fini. C'étoit l'expedient que j'avois

Inst. sur
ét. d'or.
P. 4.

Ibid.

P. 37.

d'abord proposé ; mais on le regarda comme un tour artificieux pour sauver cette femme, & pour éviter qu'on ne découvrit le fonds de sa prétendue secte. J'étois déjà suspect, & je le fus encore davantage après avoir proposé cet avis. Mad. Guion n'étoit rien toute seule. Mais c'étoit moi que M. de Meaux craignoit.

Voici qu'elle étoit la situation de ce Prelat avant que j'eusse ni parlé ni écrit. J'entendois dire (c'est lui qui parle ainsi) à des personnes distinguées par leur piété & par leur prudence que M. l'Abbé de Fenelon étoit favorable à la nouvelle oraison, & on m'en donnoit des indices qui n'étoient pas méprisables. Inquiet pour lui, pour l'Eglise, & pour les Princes de France dont il étoit déjà Precepteur, je le mettois souvent sur cette matière & je tâchois de découvrir ses sentiments dans l'esperance de le ramener à la vérité, pour peu qu'il s'en écartât. D'où vient donc que ce Prelat parle ailleurs en ces termes ? Ce n'est pas lui qu'on accusoit. C'étoit Mad. Guion & ses livres, pourquoi se mesloit-il si avant dans cette affaire ? Qui l'y avoit appelé ? C'est lui même qui m'y avoit appelé. Il étoit inquiet pour moi, pour l'Eglise, & pour les Princes. Il croyoit de z alors avoir des indices contre moi qui n'étoient pas méprisables. Il me mettoit souvent, dit il, sur cette matière pour tâcher de découvrir mes sentimens & pour me ramener

Pag. 9.

P. 95.

à la vérité si je m'en écartois. Il dit encore. J'avois pourtant quelque peine de voir qu'il n'entroit pas avec moi dans cette matière avec autant d'ouverture que dans les autres que nous traittions tous les jours. D'un côté il avoit, dit-il, d'abord de la peine de ce que je n'avois pas assez d'ouverture sur cette affaire. De l'autre il se récrie pour quoi s'y mêloit-il si avant? Qui l'y avoit appelé? Ne fait-il pas assez entendre que j'étois le principal objet de sa crainte & de son examen. On peut voir par la sur quel fondement il a pû dire au commencement de la déclaration que j'avois été le 4.^e juge de Mad Guion ajouté aux 3. autres. *Ea consultores tres dari sibi postulavit, quorum iudicio staret. His Illust. auctor quartus accessit.* M. de Meaux a bien senti dans la suite que ce fait ne pouvoit convenir aux accusations qu'il preparoit contre moi, & dans sa traduction il a changé son texte en disant seulement. *Notre Auteur s'est depuis uni à eux.* Mais enfin il est clair comme le jour que j'étois le principal accusé. Il est donc inutile de dire. *Ce n'étoit pas lui qu'on accusoit, c'étoit Mad. Guion & ses livres.* Pourquoi se mesloit-il si avant dans cette affaire? Qui l'y avoit appelé? Qu'il se souviene, s'il luy plaît, que c'est luy même qui m'y a appelé, & que je n'ai exposé la doctrine de mes manuscrits que par obéissance. Qu'il me mettoit souvent sur

Declara-
tion par-
my les
divers é-
crits.

P. 257.

Ibidem
P. 282.

P. 95.

cette matiere pour tacher de découvrir mes sentiments & pour me ramener à la verité pour peu que je m'en écartasse, qu'enfin il avoit quelque peine de ce que je n'avois pas assez d'ouverture pour lui là dessus. Mais je voyois de plus qu'en cette affaire la doctrine des SS. Mystiques n'étoit pas moins en peril que moi. M. de Meaux ne les connoissoit point, & vouloit, condamner l'amour desinteressé, ce qui étoit renverser les maximes de perfection des Peres & des autres Saints.

Je fis des recueils de S. Clement d'Alexandrie, de S. Gregoire de Nazianze, de Cassien, & du thresor Ascetique pour montrer que les anciens n'avoient pas moins exageré que les Mystiques des derniers siecles, qu'il ne falloit prendre en rigueur ni les uns ni les autres, *qu'on en rabatit tout ce qu'on voudroit* (c'étoient mes propres termes) & qu'il en resteroit encore plus qu'il n'en falloit pour contenter les vrais Mystiques ennemis de l'illusion. C'étoit sur un passage de S. Clement où M. de Meaux me contestoit la valeur d'un mot Grec, que je repondis que je lui cedois volontiers sur l'intelligence de cette langue, & sur la critique des passages, qu'enfin en retranchant tous les mots contestez, il en resteroit encore beaucoup plus qu'il n'en falloit pour autoriser le pur amour.

Je donnai aussi des recueils des passages de

Suso, de Harpius, de Rusbrock, de Taulere de S. te Catherine de Genes, de Sainte Therese, du B. Jean de la Croix, de Balthazar Alvarez, de S. François de Sales & de Mad. de Chantal. Ces recueils informes, écrits à la hâte & sans precaution, dictés sans ordre à un domestique qui écrivoit sous moi, passoient aussitôt sans avoir été relus, dans les mains de M. de M. Telle étoit ma simplicité, & ma confiance. Est ce ainsi qu'un homme qui a des erreurs monstrueuses contre les veritez les plus vulgaires & les plus fondamentales, que l'Eglise enseigne dans ses Catechismes, & qui veut autoriser le desespoir, l'oubli de JESUS CHRIST, la cessation de tout acte interieur, le fanatisme au dessus de toute loi divine & humaine, se livre sans reserve & sans reflexion? M. de Meaux avoüe que dans ces recueils je ne faisois aucune mention ni de Mad. Guion, ni de ses livres, *sans y nommer*, dit-il, *Mad. Guion ni ses livres, tout rendoit à les soutenir, ou bien à les excuser.*

R. 98.

Je reçois cet aveu sans recevoir ce qu'il y ajoûte. Il avoüe donc que je ne la defendois pas ouvertement, il n'allegue que *les voyes indirectes* & en les alleguant il faudroit les prouver. Qu'y a t'il de plus facile que d'alleguer en termes vagues des *voies indirectes* pour deffendre quelqu'un? Il se retranche donc à m'accuser d'une deffense *indirecte*, & sans ombre de

preuve, dont il se rend le témoin & le juge. Mais encore est-il juge croyable & non prevenu sur cette matiere ? On n'a qu'à le voir par tous ses écrits. Que ne m'a-t'il pas imputé par des consequences forcées ? Quelles alterations n'a-t'il pas faites de mon texte ? S'il l'a alteré tant de fois dans des ouvrages imprimez, & aux yeux de toute l'Eglise sans avoir pu verifier les citations, que n'aura-t'il pas fait quand il aura lû avec les mêmes prevenions des recueils manuscrits, informes, dictés à la hâte à un domestique, où je declarois moi-même que tout étoit plein des exagerations des Auteurs, & qu'il étoit juste d'en *rabattre* beaucoup pour les rendre corrects.

Allons plus loin, & jugeons encore un coup des choses secretes par celles qui sont si publiques. M. de Meaux ne met-il pas encore la source du Quietisme dans la definition de la charité reconnüe de toutes les écoles ? On n'a qu'à juger avec quels yeux ce Prelat a lû mes manuscrits, par ceux avec lesquels il a lû mes réponses imprimées. Ecoûtons le lui même. *7e m'at-ache*, dit-il, *à ce point, par ce que c'est le point decisif.* Voyons quel est ce point decisif de tout le systeme. *C'est l'envie de separer ces motifs que Dieu a unis qui vous a fait rechercher tous les prodiges que vous trouvez seul dans les suppositions impossibles.*

Rep. à
mes 4.
Lettres
P. 56.
66. 67.
& 99.

Rep. aux
4. lettres
P. 69.

C'est, dis-je, ce qui vous y fait rechercher une charité séparée du motif essentiel de la beatitude & de celui de posséder Dieu. Il ne faut plus chercher ailleurs mes égarements. Voici le point décisif. Nier le motif essentiel de la beatitude dans l'acte de charité, c'est ce qui a fait tant de prodiges d'erreur. Ce Prelat ajoute à la marge que ce seul point renferme la décision de tout. Ne dit-il pas que c'est en cela qu'est mon erreur & que ie me perds, ne soutient-il pas que les souhaits de S. Paul & de Moïse ne sont que de pieux excez contre l'essence de l'amour même, ne fait il pas nommer par d'autres dans le reste des Saints une amoureuse extravagance ce qu'il n'ose lui même nommer dans Saint Paul & dans Moïse qu'un pieux excez ? Un Prelat qui fait extravaguer ainsi ce qu'il y a de plus grand & de plus saint dans l'Eglise, n'a t'il pas pû aussi m'imputer des excez dangereux ? Un Prelat qui traite de delire ce qui est regardé comme le plus parfait amour par tant de Saints, depuis S. Paul iusqu'à S. François de Sales, étoit-il dans une disposition d'esprit bien propre pour juger aussi équitablement & aussi benignement qu'il le falloit de ces manuscrits informes & dictez à un domestique avec tant de precipitation ? Faut-il s'étonner que ces écrits, comme il le dit, lui fissent peur, puisque ce que j'ai dit suivant

Instr. sur
les états
d'orais.

p. 443.

Ibid.

244.

pag. 33.

la doctrine de l'école dans des écrits imprimés pour deffendre l'amour de pure bienveillance independant du motif de la beatitude, ne l'épouvante pas moins, & lui fait dire que *c'est là le point décisif* entre nous, que *c'est le point qui renferme la décision du tout*, que *c'est en cela qu'est mon erreur & que ie me perds.* pag. 56. & 99.

Ajoutez à cette prevention que M. de Meaux ne conferoit point avec moi sur la doctrine, & qu'il expliquoit selon ses préventions tous les termes mystiques dont je m'étois servi sans precaution dans ces manuscrits informes. *On se rencontroit tous les iours*, dit ce Prelat, *nous étions si bien au fait que nous n'avions pas besoin de longs discours.* C'est le moyen de n'être jamais au fait que de ne se voir qu'en se rencontrant, & de n'avoir ni conferences ni longs discours. Il parle encore ainsi. *Nous avions d'abord pensé à quelques conversations de viue voix après la lecture des écrits, mais nous craignîmes qu'en mettant la chose en dispute &c.* Ainsi M. de Meaux lisoit selon sa prevention ces manuscrits informes sans rien éclaircir avec moi. Est-ce ainsi qu'on traite un homme qu'on aime, & qui s'est livré avec tant de confiance? Cette conduite ne montre-telle pas que j'étois le principal accusé? En faut-il davantage pour montrer combien j'avois besoin de me justifier? Un homme devenu si sus- pag. 39. pag. 38.

peut ne peut-il pas se justifier sans se mêler de justifier aussi madame Guion?

P. 98.

De plus nul homme équitable ne jugera sans doute de ces manuscrits plus rigoureusement que les Prelats en jugent eux mêmes. Ecoûtons M. de Meaux. Il trouve dans mes derniers écrits le même venin que dans ces premiers recueils. „ C'est „ ainsi, *dit-il*, qu'il nous paroïtoit par „ tous les écrits qu'il avoit secrettement „ entrepris de la deffendre. C'est ainsi qu' „ il la deffend encore aujourd'hui en sou- „ tenant le livre des Maximes des Saints. „ Il pose maintenant comme alors tous „ les principes pour la soutenir. Vous voyez par là que je fais *maintenant comme alors*, & par consequent que je ne faisois *alors* que comme je fais *maintenant*. Mes manuscrits étoient selon M. de Meaux semblables à mon livre imprimé, mon livre imprimé est conforme aux principes que je soutiens *encore aujourdhui* en l'expliquant. Quoi donc! mes lettres, & mes autres réponses *posent les mêmes principes* que ces manuscrits pernicious, & ce que je disois *alors* je le dis *encore aujourdhui*? Soutenir mon livre par mes explications, en niant que le *motif essentiel* de la beatitude entre dans tout acte de charité, *c'est parler maintenant comme alors*, c'est me perdre, selon M. de Meaux, c'est *poser tous les principes pour soutenir Madame Guion.*

Mon livre, selon ce Prelat, contient *la substance* de mes manuscrits.

Ecoûtons encore M. l'Arch. de Paris. Il dira que mon livre n'est autre chose que mes manuscrits *arrangez & adoucis*. Si donc mon livre n'est point rempli des erreurs monstrueuses que M. de Meaux veut trouver en alterant sans cesse le texte, que doit on croire de ces manuscrits, qui de son propre aveu ne faisoient que *poser* avec moins d'ordre & d'exactitude *les mêmes principes* que le livre. Rep. aux
4. let. p.
6.

Mais encore d'où vient que M. de Meaux n'a gardé aucun de ces manuscrits impies que je le priois de garder, comme il le reconnoit dans sa relation ? Puisqu'il ne m'avoit point encore desabusé de tant d'erreurs capitales, ne devoit-il pas garder mes écrits pour me montrer papier sur table en quoi je m'étois égaré ? Ne vouloit-il entrer jamais dans cette discussion avec moi ? Vouloit-il me laisser vivre, & mourir sans me guerir de cet aveuglement ? Qu'y avoit-il de plus propre pour cette discussion, que de garder selon mon offre, dans l'attente d'un charitable éclaircissement ces manuscrits où mes illusions étoient si marquées ?

Si le procédé de M. de Meaux est difficile à comprendre dans cette supposition, le mien est encore bien plus incompréhensible. Puis - je avoir soutenu dans ces manuscrits que la perfection consiste

dans la cessation de tout acte interieur, dans le fanatisme au dessus de toute loi, sans comprendre clairement que j'étois contraire à toute l'Eglise? Ai-je pû vouloir m'adresser à ce Prelat pour lui confier ces erreurs monstrueuses, moi qui le connoissois prevenu même contre la doctrine de toutes les écoles sur l'amour de pure bienveillance? Comment est ce que je lui ai laissé si long-têms ces horribles manuscrits, sans les retirer? Comment est-ce que je lui ai proposé de les garder, lors même qu'il vouloit me les rendre. *Il me pria, dit-il, de garder au moins quelques uns de ses écrits pour être en témoignage contre lui s'il s'ecartoit de nos sentiments.* Ne devois-je pas craindre qu'il les montreroit à un certain nombre de confidens auxquels je savois qu'il confioit toute nôtre affaire? Ne devois-je pas craindre que ce Prelat vint à mourir, & que ces écrits impies ne parussent aprez sa mort au public par son inventaire? Que croira le Sage-Lecteur? Sera t'on toujours en droit d'avancer des faits incroyables, & qui supposent en moi un delire sans exemple? La confiance avec laquelle je livrois toutes choses sans reserve à M. de Meaux, ne pouvoit venir que d'une tête demontée, ou d'une conscience assurée sur la pureté de mes sentiments.

P. 46.

Enfin ces manuscrits n'étoient que des

recueils de passages pleins d'exageration ; principalement ceux de S. Clement , & j'ajoutois toujours à ces passages qu'ils alloient beaucoup plus loin que je ne voulois aller. Ce n'étoit donc point précisément par ces recueils qu'il falloit juger de mes vrais sentiments. Pour en juger avec justice , il faut revenir à mon livre puisque , selon M. de Meaux , le livre *pose tous les mêmes principes* que les manuscrits , & qu'il en contient *la substance*. Ainsi apres tant d'accusations tout se reduit à mon livre que M. de Meaux veut expliquer en tirant des consequences forcées contre mes correctifs formels , en supposant des contradictions incroyables , en alterant mes principaux passages , en rejetant mes plus naturelles explications , enfin en prenant l'amour independant du motif de la beatitude pour le *point décisif* qui m'a fait rechercher tant de prodiges d'erreur.

P. 98.

P. 140.

II. OBJECTION.

Dez qu'on a posé les faits que nous venons de voir , la difficulté s'évanouit d'elle même. Je me suis soumis , il est vrai , pour me corriger , pour me *retracter* , pour *quitter ma place* , pour être *tiré au plutôt de l'erreur*. Tout cela supposeroit tout au plus que je craignois d'être allé trop loin ,

& que M. de Meaux paroïſſoit le croire. Mais la deſſiance de moi même eſt elle une conviction d'erreur ? La docilité d'un Prêtre pour deux grands Prelats ſuppoſe-t'elle un véritable égarement ? Ne peut-on pas craindre de s'être trompé ſans s'être trompé en effet ? Cette deſſiance ſi rigoureuſe de moi même , & cette confiance ſi ingenuë en autrui ne montre-t-elle pas le fonds d'un cœur innocent , & qui ſent ſon innocence ? De plus ne puis-je pas avoir deſſendu & ſoumis ma propre doctrine at-taquée , ſans me meſſer de deſſendre auſſi celle des livres de Mad. Guion ? Enfin les ombrages de M. de Meaux , qui prévenu de ſon opinion ſur la charité , jugeoit ſe-lon ſes preventions de mes manuſcrits in-formes , & qui ne conferoit point avec moi , ſont ils une preuve concluante de mes erreurs ? Je comptois que malgré ſon ex-treme prevention il ne voudroit pas con-damner l'amour de pure bienveillance. Ce que je penſois de l'état paſſif alloit beau-coup moins loin que les impuiſſances mi-raculeuſes qu'il admettoit. Quoi que j'euffe nommé les actes faits dans l'état paſſif des actes *inspirez* , je declarois que je n'en-tendois par cette inspiration que celle de la grace gratifiante qui eſt plus forte dans les ames parfaites & paſſives , que dans les imparfaites & actives. Pour tout le reſte je ſentois bien que je ne croyois au-cune

cune des erreurs, qu'il vouloit combattre. Je ne laissois pas de me soumettre de bonne foi pour les choses, où je pouvois me tromper sans m'en appercevoir, & pour les expressions qu'il pourroit croire fausses ou dangereuses. Mais ma soumission loin d'être louable, comme il l'a dépeint, auroit été contraire à ma conscience, si elle eût été absolument aveugle en matiere de doctrine pour deux hommes qui malgré leurs lumieres n'étoient pas incapables de se tromper. Il ne faut donc pas la prendre dans toute la rigueur des termes. Ma soumission étoit fondée sur ma confiance en leur droiture, & en mon horreur pour la doctrine que ie voyois qu'ils vouloient réprimer. Plus ie senrois mon innocence & la pureté de ma foi, plus je les pressois de decider, parce que ie ne craignois point que leur decision attaquât mes veritables sentiments pour le fonds des choses. Aussi voit-on comme ie parlois. „ Epargnez
 „ vous la peine d'entrer dans cette discus- P. 39.
 „ sion : prenez la chose par le gros, &
 „ commencez par supposer que ie me suis
 „ trompé dans mes citations. Je les aban-
 „ donne toutes. Je ne me pique ni de sa-
 „ voir le grec ni de bien raisonner sur les
 „ passages. Je ne m'arreste qu'à ceux qui
 „ vous paroîtront meriter quelque
 „ attention. Jugez moi sur ceux là, & de-
 „ cidez sur les poincts essentiels après les-

D

„quels tout le reste n'est presque plus
 „rien. On voit que ie veux tout deferer
 à M. de Meaux, être *traitté* par lui *comme un petit écolier*, lui laisser corriger mes
 expressions, mes citations, mes pensées
 mêmes, si elles vont trop loin, & me
 renfermer dans les *pointés essentiels*, après
 lesquels tout le reste, quelque correction
 qu'il fit, n'étoit presque plus rien. C'est
 qu'en effet ie regardois alors comme à
 present les choses de même que M. de Meaux.
 L'amour de pure bienveillance qui dans ses
 actes propres est independant du motif de
 la beatitude me paroissoit le *point décisif*,
 le seul point qui *renferme la decision du*
vou pour parler comme ce Prelat. C'étoit
 le point essentiel, après lequel tout le reste
 n'étoit presque plus rien.

Voilà quelle est cette soumission de
 pure confiance que M. de Meaux veut tour-
 ner en preuve de mes égarements. Voilà la
 conviction de mes erreurs qu'il veut tirer de
 mes lettres les plus secretes. Il viole ce qu'il y
 a de plus inviolable dans la société, dans l'a-
 mitié & dans la confiance des hommes. Et
 pourquoi? Est-ce pour y montrer avec é-
 vidence mes égarements? Non. C'est pour
 montrer tout au plus que j'ai craint de
 m'égarer, & que j'ai eû dans cette crainte
 une confiance sans bornes en un Prelat,
 de qui ie devois attendre un usage bien
 different de ma confiance.

Il va iusqu'à parler d'une confession generale que ie lui confiai, & où i'exposois comme un enfant à son pere toutes les graces de Dieu & toutes les infidelitez de ma vie. „ On a vû, *dit-il*, dans une de „ ses lettres qu'il s'éroit offert à me faire „ une confession generale. Il sait bien que „ ie n'ai iamais accepté cette offre. Pour moi ie declare qu'il l'a acceptée & qu'il a gardé quelque tēms mon écrit. Il en parle même plus qu'il ne faudroit, en ajoutant tout de suite. „ Tout ce „ qui pourroit regarder des secrets de „ cette nature sur les dispositions interieures est oublié, & il n'en sera iamais „ question. La voila cette confession sur laquelle il promet d'oublier tout, & de garder à iamais le secret. Mais est ce le garder fidellement que de faire entendre qu'il en pourroit parler, & de se faire un merite de n'en parler pas, quand il s'agit du Quietisme? Qu'il en parle, i'y consens. Ce silence dont il se vante est cent fois pire qu'une revelation de mon secret. Qu'il parle selon Dieu. Je suis si assuré qu'il manque de preuves, que ie lui permets d'en aller chercher jusques dans le secret inviolable de ma confession.

Enfin on peut iuger de ce que M^o de Meaux pensoit alors de mes égarements par les choses qu'il en dit encore auourd huy.

Je crus, dit-il, *l'instruction des Princes de* p. 46.

France en trop bonne main pour ne pas faire en cette occasion tout ce qui serroit à y conserver un depost si important. Quelque soumission & quelque sincerité que j'eusse, pouvoit-il croire ce depost important en si bonne main, supposé que je crusse que la perfection consiste dans le desespoir, dans l'oubli de JESUS-CHRIST, dans l'extinction de tout culte interieur, dans un fanatisme au dessus de toute loi? Ces erreurs monstrueuses sont-elles de telle nature qu'un homme tant soit peu éclairé ait pû de bonne foi ignorer qu'elles renversent le Christianisme & les bonnes mœurs? Est-ce un fanatique admirateur d'une femme qui se dit plus parfaite que la sainte Vierge, & destinée à enfanter une nouvelle Eglise, est-ce le Montan de la nouvelle Priscille, dont la main est si bonne pour le depost important de l'instruction des Princes? Devoit-il me croire propre à une instruction si importante avec des erreurs si palpables & si monstrueuses, avec un cerveau si affoibli, avec un cœur si égaré? Ne devoit-il pas au moins s'assurer de m'avoir pleinement gueri de mes folles impietez, avant que de faire tout ce qui serroit à conserver dans ma main un depos. si important? Le silence que M. de Meaux gardoit alors, & son soin pour conserver en si bonne main le depost important &c. prouvent

la pureté de mes sentimens. Ma soumission seule, si j'eusse eu tât derreurs impies, ne pourroit justifier ce Prelat. Où il a fait trop peu en ce tems-là, où il fait beaucoup trop maintenant.

Ce Prélat ne se contente pas de faire imprimer les lettres secrettes qu'il a de moi, il fait entendre qu'il en avoit d'autres qu'il n'a pas gardées. Pour les lettres, dit-il, „ qui étoient à moi, i'en ai, comme on a „ vû, gardé quelques-unes, plus pour ma p. 46.
„ consolation que dans la croyance que ie „ pûsse i jamais en avoir besoin, si ce n'est „ peut être pour rappeler à M. l'Arch. de „ Cambrai ses saintes soumissions, en cas „ qu'il fût tenté de les oublier. Il croyoit donc que ie pourrois être tenté d'oublier mes soumissions. Pour s'assurer contre ce cas n'étoit-il pas encore plus important de garder les preuves de mes erreurs que celles de mes soumissions? mes soumissions ne prouvent que ma docilité peut-être excessive? Pourquoi étoit-il si precautionné & si deffiant sur les soumissions qui ne prouvent rien contre moy, pendant qu'il l'étoit si peu sur la preuve des erreurs, qui étoit le poinct capital? Sa consolation ne demandoit elle pas qu'il gardât aussi les preuves sur lesquelles il m'avoit condamné, si j'étois tenté de retomber dans mes erreurs?

Mais laissons les raisonnemens les plus decisifs pour venir aux faits. Ecoûtons M,

D ij

de Meaux même pour savoir de sa propre bouche ce qu'il pensoit de moi en ces têmes la. Voici les paroles d'une de ses lettres. Je vous suis uni, *me disoit il*, dans le fonds avec le respect, & l'inclination que Dieu fait. Je crois pourtant ressentir encore ie ne sai quoi, qui nous separe encore un peu, & cela m'est insupportable. *Croira t'on que ce ie ne sai quoi qui nous separoit encore un peu, ce ie ne sai quoi qu'il ne peut expliquer, & qu'il croit seulement ressentir encore est le desespoir, l'oubli de JESUS. CHRÏT, l'extinction de tout culte interieur, le fanatisme d'un Montan aveuglé par une Priscille ?*

La verité est que M. de Meaux n'avoit point en ce têmes la tout le tort qu'il se donne maintenant. S'il m'eût crû a'ors un nouveau Montan, il eût été encore plus coupable que moi de faire tout ce qu'il faisoit, car il eût autorisé contre sa conscience un fanatique qu'il eût connu pour tel, au lieu que ie pouvois ne connoître pas mon illusion. Je ne suis devenu le nouveau Montan que par l'impression de mon livre. Avant mon livre il croyoit seulement qu'un ie ne sai quoi nous separoit encore un peu. Ce ie ne sai quoi étoit l'amour independant du motif de la beatitude qui lui étoit alors comme aujour d'hui insupportable. Il croyoit que cette doctrine étoit la source du Quietisme, & qu'elle étoit cause que j'avois été trop

indulgent pour une femme visionnaire. Mais malgré ce *je ne sai quoi* il croyoit ma main bonne pour le dépôt important de l'instruction des Princes. Nous verrons de plus qu'il applaudit à ma nomination pour l'Archevêché de Cambrai. Je n'étois donc pas alors le nouveau montan. Par où le suis-je devenu? Le *je ne sai quoi* devoit être bien mince, puisqu'il ne m'empêchoit pas d'être digne de deux places si importantes, si on en croit ce Prelat.

III. OBJECTION.

M. de Meaux produit un memoire par lequel il veut prouver que ie desendois les livres de mad. Guion, mais ie ne veux point d'autre preuve que ce memoire même pour me iustifier. Commençons par l'établissement d'une verité que personne ne peut mettre en doute,

Le sens d'un livre n'est pas toujours le sens ou intention de l'auteur. Le sens du livre est celui qui se presente naturellement, en examinant tout le texte. Quelle que puisse avoir été l'intention ou sens de l'auteur, un livre demeure en rigueur censurable par lui même sans sortir de son texte, si son vrai & propre sens, qui est celui du texte, est mauvais. Alors le sens ou intention de la personne ne fait excuser que la personne même. Elle est excusable sur

tout quand elle est ignorante, & qu'elle n'a pas scû la valeur des termes. mais le livre peut être iugé par son sens propre independamment de celui de l'auteur. En posant cette regle reçüe de toute l'Eglise, ie ne fais que dire ce que M. de Meaux ne peut éviter de dire autant que moi. D'un côté il a condamné les livres de Mad. Guion : De l'autre il lui a fait dire qu'elle n'avoit *eu aucune des erreurs expliquées* dans sa condamnation. Il a donc distingué le sens ou intention de l'auteur, d'avec le sens veritable & propre des livres dans toute la suite du texte.

Rep. à la
 declar.
 p 4.

Cette distinction est tres differente de celle du fait & du droit qui a fait tant de bruit en ce siecle. Le sens qui se presente naturellement, & que j'ai nommé *sensus obvius* en y ajoûtant *naturalis*, est, selon moi, le sens veritable, propre, naturel & unique des livres pris dans toute la suite du texte, & dans la iuste valeur des termes. Ce sens étant mauvais, les livres sont censurables en eux mêmes, & dans leur propre sens. Il ne s'agit donc d'aucune question de fait sur les livres. Le fait unique sur les livres est qu'ils sont censurables, & par consequent le fait & le droit sont réunis. Il ne s'agit plus que du sens ou intention de la personne que j'ai pû excuser aprez les Prelats. Le fait du livre & le fait de la personne sont tres differentes. Soustenir la question

de fait pour un livre, c'est soutenir le texte du livre même. Mais soutenir la question de fait sur la seule personne, ce n'est point deffendre le livre. Le fait du livre est qu'il contient des erreurs, supposé même que la personne n'en ait jamais eû aucune. M. de Meaux qui m'impute de vouloir juger des livres, par la connoissance particuliere que j'ai des sentiments de l'Auteur, dit, que cette methode est inouïe. Je la suppose inouïe autant qu'il le voudra, mais cette methode n'est pas la mienne. La mienne même est précisément contraire à celle-là. Je n'ai point voulu justifier les livres par les sentiments de l'Auteur, mais seulement ne les condamner pas jusqu'au point où M. de Meaux les condamnoit, parce que cette condamnation terrible retomboit sur les intentions de la personne même. Pour moi ie croyois connoître que ses sentiments étoient bons, quoique ses expressions ne pussent être justifiées. Mais enfin ce Prelat reconnoît que les sentiments d'une personne peuvent être bons, quoique son livre soit inexcusable dans son texte, & c'est tout ce que j'ai voulu.

Cette distinction si differente de celle du fait & du droit pour le texte des livres, qui est devenuë si celebre en nos iours, étant établie par ce Prelat même, tout mon memoire se tourne en preuve pour moi. Voici comment i'y ai parlé. J'ai dit, que

pag. 55. „ ie ne voyois aucune ombre de difficulté
 „ entre M. de Meaux & moi sur le fonds
 „ de la doctrine. Mais que s'il vouloit at-
 „ taquer personnellement dans son livre
 „ Ma^r. Guion, ie ne pourrois pas l'ap-
 „ prouver. Voilà ce que j'ai declaré, il y
 „ a six mois. *P'ajoûte.* A l'ouverture des
 „ cahiers, j'ai trouvé qu'ils étoient pleins
 „ d'une refutation personnelle. Aussitôt i ai
 „ averti M.^{rs} de Paris & de Chartres avec
 „ M. Tronson de l'embarras où il me mettoit.
 „ Mon *embarras* n'étoit donc que sur ce qui
 „ est *personnel*. Voyons ces choses person-
 „ nelles. Je les explique ainsi. „ Les erreurs qu'
 „ on impute à Mad. Guion ne sont point
 „ excusables par l'ignorance de son sexe.
 „ Il n'y a point de villageoise si grossiere
 „ qui n'eût d'abord horreur de ce qu'on
 „ veut qu'elle ait enseigné. Il ne s'agit pas
 „ de quelque consequence subtile & éloig-
 „ née qu'on pourroit contre son intention
 „ tirer des principes speculatifs, & de
 „ quelques unes de ses expressions. *Remar-*
 „ *quez que ie ne deffends* „ ni les principes
 „ speculatifs ni les expressions. *C'est son*
 „ *intention que ie veux excuser. Continuons.*
 „ Il s'agit de tout un dessein diabolique qui
 „ est, dit-on, l'ame de tous ses livres.
 „ C'est un systeme monstrueux qui est lié
 „ dans toutes les parties, & qui se soutient
 „ avec beaucoup d'art d'un bout à l'autre.
 „ Ce ne sont point des consequences obs-

„ cures qui puissent avoir été impreuës à
 „ l'Auteur. Au contraire elles sont le for-
 „ mel & unique but de tout son systeme.
 „ Il est evident, dit-on, & il y auroit de
 „ la mauuaise foi à le nier, que Mad. Guion
 „ n'a écrit que pour d'étruire comme une
 „ imperfection toute foi explicite des attri-
 „ buts &c. Je reviens encore un peu au des-
 „ sous à inculquer la même verité. Je sou-
 „ tiens qu'il n'y a point d'ignorance assez
 „ grossiere pour pouvoir excuser une per-
 „ sonne qui avance tant de maximes mon-
 „ strueuses. . . . L'abomination evidente de
 „ ses écrits rend donc evidemment la per-
 „ sonne abominable; Je ne puis donc sepa-
 „ rer la personne d'avec ses écrits.

Que peut répondre M. de Meaux à ces
 paroles si expresses. Dira-t'il que la doctrine
 imputée à Mad. Guion n'est pas *abominable*
 & *diabolique*? Dira-t'il que j'exagere en
 parlant ainsi? Niera-t'il que la plus *grossie-*
re villageoise n'eût d'abord horreur de cette
 doctrine, si on la lui proposoit? Dira-t'il
 que Mad. Guion sans doute plus éclairée
 qu'une *villageoise grossiere*, a pû enseigner
 ce systeme soutenu avec art d'un bout à
 l'autre de ses livres, sans en appercevoir
 l'*abomination evidente*? Si elle n'a pû penser
autre chose, si elle a vû ce qui étoit evident
 & abominable, a-t'elle pû dire *devant Dieu*
 & pour satisfaite à son obligation, qu'elle n'a
 eû aucune des erreurs &c? M. de Meaux qui

p. 58½

connoissoit si bien cette *abomination évidente* pouvoit-il lui dicter au lieu d'une sincere & humble confession, cette excuse superbe & hypocrite?

Ibid.

Ce Prelat répond ainsi. De la maniere, dit-il, dont M. de Cambrai charge ici les choses, il semble qu'il ait voulu se faire peur à lui même, & une illusion manifeste au Lecteur.

Voyons en quoi est-ce que ie charge. Il n'y a, dit-il, que ce seul mot à considerer. Si on suppose que cette Dame persiste dans ces erreurs quelles qu'elles soient, il est vrai que sa personne est abominable. Si au contraire elle s'humilie &c. Je n'ai donc point chargé les choses en assurant que l'*abomination évidente* de ses écrits rendoit évidemment sa personne abominable. M. de Meaux croit repondre d'un seul mot, en disant qu'elle n'est plus abominable, si elle a quitté ses erreurs. Mais pendant qu'elle les enseignoit avec tant d'art par un systéme toujours suivi & soutenu, n'étoit elle pas abominable? N'étoit-elle pas digne du feu? M. de Meaux se contente de répondre qu'il ne faut point la brûler, si elle a renoncé à ces impietez. Mais il se garde bien de répondre pour les têmes où elle les croyoit & les enseignoit. En ces têmes-là, selon M. de Meaux, elle étoit abominable, elle meritoit le feu. N'est-ce rien, selon ce Prelat, que d'avoir merité le feu, pourvu qu'on ne le merite plus? Compte-t'il pour rien de dire d'une personne qu'elle

la merité autre fois, & qu'une démonstration vraie ou feinte de repentir l'en met à couvert, parce qu'on suppose qu'elle n'est point *retournée à son vomissement*? He! quel est le coupable si scelerat & si infame qu'il puisse être, duquel on ne puisse en dire autant? Est-ce là ménager la reputation d'une personne? Il faut toujours se souvenir que sans deffendre les livres ie croyois devoir ménager la reputation de la personne de Mad. Guion. Puis ce Prelat me parle en ces termes. *La mettrez vous entre les mains de la justice? La brûlerez vous? Songez, vous bien à la sainte douceur de nôtre ministere?* Oui j'y songe.

„ Si je croyois ce que croit M. de Meaux
 „ des livres de mad. Guion & par une
 „ consequence necessaire de sa personne
 „ même, i'aurois crû malgré mon amitié
 „ pour elle, être obligé en conscience à lui
 „ faire avoüer & retracter formellement
 „ à la face de toute l'Eglise les erreurs
 „ qu'elle auroit evidemment enseignées p. 59
 „ dans tous ses écrits.

Voilà la *retractation* publique & formelle que i'aurois exigée de cette personne. C'est ce que M. de Meaux devoit faire, selon son principe, & que nous verrons qu'il n'a jamais fait. Cette fermeté n'auroit rien eû de contraire à *la sainte douceur de nôtre ministere*. J'aiôte en suite ces parolles. „ Je crois même que la puis-

,, fance feculiere devroit aller plus loïn
 ,, Qu'y a t'il de plus digne du feu qu'un
 ,, monstre qui sous une apparence de spi-
 ,, ritualité ne tend qu'à établir le fanatisme
 ,, me & l'impureté, qui renverse la loi
 ,, divine, qui traite d'imperfections toutes
 ,, les vertus, qui tourne en épreuves & en
 ,, perfections tous les vices, qui ne lais-
 ,, se ni subordination ni règle dans la
 ,, société des hommes, qui par le princi-
 ,, pe du secret autorise toute sorte d'hy-
 ,, pocrisie & de mensonge, enfin qui ne
 ,, laisse aucun remede assuré contre tant
 ,, de maux ? Toute Religion à part, la
 ,, police suffit pour punir du dernier sup-
 ,, plice une personne si empestée. Voilà les
 raisons sur lesquelles j'ai appelé ce systé-
 me *impie & infame*. *Impie*, parce qu'il é-
 teignoit tout culte ; *infame*, parce qu'il in-
 troduisoit un fanatisme caché & indépen-
 dant de toute loi divine & humaine.

R. 73.

A quoi sert-il donc d'eluder un raisonne-
 ment si serieux & si decisif, par cette repon-
 se si peu serieuse ? Songez vous à la sainte dou-
 ceur de nôtre ministère ? Ne bruslez de vô-
 tre propre main Mad. Guion. Vous seriez ir-
 regulier. Ne bruslez point une femme qui te-
 moigne se reconnoitre, à moins encore une
 fois que vous soyez assuré que sa reconnois-
 sance n'est pas sincere. M. de Meaux ne
 voit-il pas que je parle de la puissance se-
 culiere & de la police ? La reponse de ce

Prelat est de dire que je charge les choses pour me faire peur à moi même & une manifeste illusion au Lecteur. Mais voyons comment il adoucit ce que j'ai chargé. C'est que la personne qui étoit un monstre, qui étoit abominable, qui meritoit le feu, ne le merite plus supposé qu'elle ne soit pas retournée à son vomissement. Il ajoute, en parlant de moi. Chacun lui repond secrettement. Non votre amie ne meritoit point d'être brûlée avec ses livres, puis qu'elle les condamnoit. Elle l'avoit donc merité, avant que de les condamner, & lors qu'elle les composoit, sans pouvoir ignorer les erreurs monstrueuses de son Systeme. Il ajoute : votre amie n'étoit pas même un monstre sur la terre. Voyons comment. Mais une femme ignorante, qui éblouie par une specieuse spiritualité &c. Quoi ! ce Prelat veut-il soutenir que le desespoir, l'oubli de JESUS-CHRIST, la cessation de tout acte de religion interieure, le fanatisme au dessus de toute loi divine & humaine, est une specieuse spiritualité ? C'est ainsi que M. de M. prouve que je charge toutes choses pour me faire peur à moi même & une manifeste illusion au lecteur. C'est ainsi qu'il a eû raison de faire dire à une femme qui étoit au comble des erreurs les plus monstrueuses qu'elle n'en a eû aucune. C'est ainsi que je pouvois, selon lui, menager la reputation de cette personne en disant qu'elle ne me

P. 69

riroit plus le feu , & qu'elle n'étoit plus un monstre , si elle ne retournoit pas à son vomissement.

p. 60. Mais encore voyons comment M. de M. a pû donner une attestation à ce monstre qui a merité si long-têms le feu. Voici sa réponse. *Si elle s'est retractée , si elle s'est repentie &c.* Pour moi je dis tout au contraire. *Si elle ne s'est point retractée , si elle ne s'est point repentie.* En verité est-ce se repentir d'une doctrine abominable que de ne la retracter pas ? Est-ce là retracter que de ne l'avoüer jamais ? La retractation est un aveu de l'erreur que l'on condamne.

Ici tout le grand genie de M. de Meaux & toute son eloquence ne peuvent couvrir l'endroit foible de sa cause. Il y a une difference infinie entre condamner des erreurs & les retracter. Un Apôtre même auroit condamné des erreurs qu'il n'auroit pas retractées , par ce qu'il ne les avoit jamais eues. Mad. Guion a condamné & defavoüé , il est vrai , les erreurs en question , comme toute personne d'une foi sans tâche auroit pû les condamner & les defavoüer. La condamnation n'est donc pas une retractation , & le simple defaveu loin d'être une retractation est tout le contraire. Si elle avoit eû tant d'erreurs falloit-il la croire convertie sans la voir humble & sincere ? Falloit-il lui faire dire qu'elle n'a-voit eû aucune de ces erreurs ? Falloit-il lui

lui donner l'usage des Sacrements sans lui faire avouer & retracter les erreurs impies & insensées dont elle avoit formé le systéme avec evidence ?

A tout cela M. de Meaux repond. *Faut p. 61. il pousser au desesper une femme qui signe la condamnation des erreurs & des livres ?* Mais dans quelles extremités ce Prélat ne se jette-t'il pas plutôt que d'avouer qu'il s'est contredit, & qu'il a voulu que je prisse part à sa contradiction ? *Est-ce pousser les pecheurs penitents au desesper que de vouloir qu'ils soient sinceres dans la confession de leurs fautes ? Le juste, dit Proverb. l'écriture, est le premier accusateur de lui c. 18. même.* M. de Meaux n'avoit il aucun autre remede contre le desesper de Mad. Guion, que de la faire mentir au S. Esprit en disant qu'elle n'avoit eû aucune des erreurs qu'elle avoit enseignées avec une evidence qui rendroit inexcusable la villageoise la plus grossiere ?

Revenons à ce qui me regarde. Je ne voulois qu'excuser les intentiones de Mad. Guion, comme M. de Meaux les excusoit. Ce Prelat soutient au contraire que je le ramene aux malheureuses chicanes de la question de fait & de droit, & que c'est ma seule ressource pour deffendre Mad. Guion, contre mes Confreres & contre Rome même. Il ne cesse de dire que je deffends les livres de Mad. Guion, que je ne les crois qu'é-

quivoques, que je pretends que les Evêques & le Pape ne les ont condamnez que parce qu'ils ne les ont pas bien entendus, que je veux pousser jusqu'au bout un profond silence sur les livres, qu'on ne peut encore m'en arracher une claire condamnation, que je veux trouver dans les mêmes livres, malgré leurs propres paroles, un sens particulier pour les deffendre, & que le sens condamnable n'est que le sens rigoureux.

P. 70. Enfin il va jusqu'à dire que je ne veux pas laisser fletrir ses livres que j'en répons & que je me rends garent de leur doctrine. Je m'assure que si le lecteur veut écouter patiemment les reflexions courtes que je vais faire, il sera étonné de ces accusations.

P. 63. 1. Mon memoire porte que je ne deffends ni n'excuse les écrits de Mad. Guion. Que faisois-je donc dans ce memoire? Je refusois de les condamner en la maniere excessive dont il me paroissoit que M. de Meaux les condamnoit dans son livre. Et encore comment est-ce que je refusois de le faire? Etoit-ce absolument, parce que je les croyois bons? Nullement. Au contraire j'abandonnois ses principes speculatifs & ses expressions. Je disois qu'elle n'a peut-

P. 73. être pas assez connu la valeur de chaque expression. Je supposois qu'elle a voulu dire

P. 74. mieux que ses livres ne l'ont expliqué. C'est reconnoitre clairement que le texte est defectueux & insouâtenable. Il n'est donc

plus question du sens du livre, & c'est sans fondement que M. de Meaux nous y veut toujours rejeter, en confondant le sens du livre avec celui de l'auteur. Il ne s'agit plus que du sens ou intention de l'Auteur seul. Le texte *s'explique mal* selon moi. Il est donc censurable pris en lui-même. Il n'est donc pas vrai que j'aye voulu empêcher qu'on ne *fletrît ses livres*. Il est encore moins vrai que j'en aye *respondu* & que je me sois *rendu garent de leur doctrine*. Mais je croyois que la personne avoit *voulu mieux dire* qu'elle n'avoit dit. Il faut, ie l'avoüe, iuger du texte par le texte seul, quand on fait une censure rigoureuse; mais cela n'empêche point qu'on ne puisse, sans defendre jamais le sens du livre, croire celui de l'Auteur innocent. Le livre même est une regle *équivoque* pour decouvrir le vrai sens de l'Auteur, quand l'Auteur est une femme ignorante qui a pu *vouloir dire mieux* qu'elle n'a sçu s'expliquer dans ses livres. M. de Meaux a besoin plus que moi de cette distinction, puisqu'il a condamné le sens du livre & justifié celui de la personne en lui faisant dire dans un acte solennel qu'elle *n'a eü aucune des erreurs* &c. On entend ainsi sans aucune peine pourquoi j'ai parlé *d'équivoque* & de *sens rigoureux*.

2. Il est encore facile d'entendre comment j'ai dit que je devois *juger du sens de*

ses écrits par ses sentiments que ie croyois bien savoir, & non pas de *ses sentiments par le sens rigoureux* qu'on donne à ses expressions. Le sens rigoureux est celui du texte qui le rend iustement censurable independamment de l'intention de l'Auteur, dez qu'on veut l'examiner seul. Pour moi ie ne voulois point iuger des écrits, c'est à dire, des sentiments que l'Auteur avoit eûs en les composant, par le sens qui resultoit du texte. Je voulois au contraire iuger favorablement de ses sentimens par les marques avantageuses que ie croyois en avoir d'ailleurs, quoi que le texte pris dans toute sa suite ne presentât à mes yeux qu'un sens digne d'être censuré. Encore une fois M. de Meaux na-t-il pas ainsi excusé les sentiments de l'Auteur quoi qu'il crût le sens des livres censurable ? Je ne puis trop repeter ce fait personnel à un Prelat qui ne cesse de me reprocher ce qu'il a fait lui même,

3. Cette distinction comme ie l'ai déjà remarqué n'est point celle du droit & du fait si fameuse en nos iours. Ce Prelat appelle *malheureuse chicane* une distinction que ie ne fais point, & celle que ie fais est precisement celle que nous avons vû tant de fois qu'il a fait lui même. C'est le fait de la personne & non celui du livre que i'ai excusé.

4. Il n'est plus question d'aucun *sen*

particulier du livre. Je ne connois point d'autre *sens particulier* des livres que le sens qui resulte naturellement du texte bien pris dans toute sa suite. C'est le vrai, propre, naturel, & unique sens des livres. C'est celui que j'ai reconnu digne de censure en écrivant au Pape. J'ai encore expliqué la même chose dans ma reponse à la declaration des Prelats p. 4. Rien n'est donc moins juste que de dire que je deffends ces livres en quelque sens caché. Je ne les ai deffendus ni ne veux jamais les deffendre en aucun sens. Je n'ai excusé que le sens de l'Auteur qui est tres-different de celui des livres.

5. Le silence que je voulois pousser jusqu'au bout n'étoit que pour n'imputer pas avec M. de Meaux un Systeme evidemment abominable à mad. Guion. S'il n'eût fait que condamner le livre de cette personne en disant qu'on pouvoit conclure de son texte des erreurs qu'elle n'avoit pas eu intention d'enseigner, il auroit parlé sans se contredire, & conformement à l'acte de soumission qu'il avoit dicté. Mais lui imputer un systeme toujours soutenu, & evidemment abominable, c'étoit se contredire pour attaquer les intentions de la personne, & c'est ce que je ne croyois pas devoir approuver. C'étoit le cas où je ne pouvois separer la personne d'avec ses écrits, parce qu'une telle condamnation des écrits rendoit evidemment la personne infame & ses intentions impies.

p. 63.

6. Il paroît par mon memoire qu'en refusant de condamner les intentions de M. Guion, je ne voulois neamoins *deffendre, ni excuser ni sa personne, ni ses livres.* Quand je dis *excuser*, il faut entendre *excuser* dans le public. Je ne demandois que la liberté de me taire, & de penser interieurement que Mad. Guion en s'expliquant mal, *avoit voulu mieux dire*, en sorte qu'elle *n'avoit eu aucune des erreurs &c.* Qu'enfin certaines expressions tres censurables en elles mêmes & dans leurs propres sens avoient pû être equivoques dans la bouche d'une femme ignorante qui étoit excusable, quoique ses écrits ne le fussent pas. J'étois bien éloigné de parler ainsi par un acte solennel, comme M. de Meaux l'avoit fait. On ne sauroit pas même encore auourd'hui que j'ai eu cette pensée secrette, si M. de Meaux oubliant la loi inviolable des lettres missives, ou memoires secrets, n'avoit fait imprimer le mien pour rendre public contre mon intention, ce que je n'avois confié qu'à un si petit nombre de personnes tres-sages. Ainsi c'est lui seul qui a appris au monde malgré moi que je ne croyois pas que Mad. Guion eût *eû les erreurs*, dont il l'accuse personnellement, apres l'en avoir justifiée par un acte public.

IV. OBJECTION.

M. de meaux se plaint de ce que mon livre est une apologie déguisée de ceux de mad. Guion. Il dit qu'elle a déclaré dans sa vie que les vertus n'étoient plus pour elle &c. & que j'ai adopté ces paroles en disant qu'on ne veut plus les vertus come vertus, & que pour les rabaisser j'ai fait violence à tant de passages de S. François de Sales qu'il falloit entendre plus simplement avec le Saint. Voilà donc sans doute un des endroits les plus clairs où j'ai cherché selon M. de meaux à deffendre mad. Guion. Puisqu'il n'a cité que ce seul endroit, apparemment il l'a jugé le plus propre de tous à prouver ce qu'il avance contre moi. Je n'entreprendrai point d'examiner ici les paroles de la vie de mad. Guion qu'il cite, car je ne connois point ces ouvrages, & ie ne fai point ce qu'elle y a voulu dire. Mais lequel des deux ai-je pû vouloir expliquer, ou la vie de mad. Guion que ie n'ai jamais lûë, ou les œuvres de S. François de Sales & de plusieurs autres Saints Auteurs que j'ai lûës souvent? C'est de S. François de Sales dont j'ai cité les paroles expresses. Est-il vrai ou non que ce grand Saint ait dit qu'il faut se dépouiller d'un certain attachement aux vertus & à la perfection? J'ai rapporté les principaux passages de ce

p. 112.
& 113.

Saint dans ma cinquième lettre depuis la page 31. iusqu'à la 88. On peut voir qu'ils sont incomparablement plus forts que tout ce qu'on lit dans mon livre. mon livre se réduit à exclure les pratiques ou *formules arrangées* des vertus qu'on cherche avec empressement pour les posséder avec propriété & pour contenter l'amour naturel de soi même. C'est ce que S. François de Sales a exprimé en cent manieres, & par les termes les plus forts. Je n'ai fait que l'adoucir. M. de Meaux n'a rien répondu aux passages que i'en ai citez. Lui qui m'accuse de n'expliquer pas assez *simple-ment* ce Saint, comment l'explique-t-il lui même ? *Grosso modo*. En faisant dire au lecteur que le *saint homme s'est laissé aller à des inutilitez qui donnent trop de contorsions au bons sens pour être droittes*. Enfin en appellant ses maximes de *si fortes exagerations que si on ne les tempere elles deviennent inintelligibles*. Rodriguez n'a t-il pas dit qu'il faut se dépouiller de tout interêt & pour les biens de la grace & pour ceux de la gloire. Les vertus sont sans doute les biens de la grace. Voilà donc Rodriguez qui parle comme S. François de Sales. Je n'ai fait qu'expliquer leur langage dans un sens tres veritable. M. de Meaux ne répond rien à tout ce que j'ai dit là dessus dans ma réponse à la declaration, & dans ma cinquième lettre. Mais selon sa methode il

Pref.

P. xc.

Inst. sur
ét d'or.

P. 355.

Dep. la
p. 60.

iusqu'à

la p. 67.

repete toujourns avec la même confiance son objection plusieurs fois détruite. Si la dispute dure encore, nous reverrons cette même objection paroître sous d'autres figures. Ainsi quand j'explique les paroles expresses de S. François de Sales & des autres Saints mystiques que je ne puis me dispenser d'expliquer, M. de Meaux y trouve par tout mad. Guion en la place de ces Saints Auteurs. Il voudroit que de peur de la favoriser, ie trouvasse que les *exagerations du Saint, si on ne les tempere, sont inintelligibles, que ce sont des inutilitez, & des contorsions au bon sens.* L'expliquer intelligiblement, & autrement que *grosso modo*, c'est faire l'apologie de mad. Guion. On peut iuger par cet exemple qu'il a choisi comme le plus decisif, si la personne qu'il croit voir dans toutes mes pages, est dans l'endroit qu'il marque principalement.

Ce Prelat se plaint encore que i'ai voulu faire le portrait de mad. Guion dans l'article 39. mais voici mes réponses.

1. Peut-il mettre en doute que les choses contenües dans cet article ne soient de l'experience des Saints? Ne sont elles pas tirées de S. Paul, de Job, de S. Gregoire, de Ste. Therese, que je cite. Ces choses sont donc vrayes. M. de M. n'a garde de les nier. Elles sont importantes à l'explication des voyes interieures.

Elles entroient naturellement dans mon dessein. Elles y étoient même nécessaires. Ai ie dû les supprimer contre l'ordre de l'ouvrage, de peur que M. de Meaux ne m'accusât de faire un portrait de madame Guion ? Mais encore quel est ce portrait ? Il faut qu'il saute aux yeux, afin qu'on soit en droit de me le reprocher. Tout au contraire c'est un portrait, sans ressemblance, de l'aveu même de celui qui me le reproche. M. de Meaux la reconnoit-il à ce portrait ?

p. 150.

2. On n'a qu'à voir les caractères que ie donne aux ames parfaittes même dans ces restes d'imperfection qu'on y trouve encore. Ce sont *la sincerité, la docilité, le detachment*. Je condamne tres severement ceux qui croiroient une personne parfaite, lorsqu'elle est *sensible, immortifiée, toujours preste à s'excuser sur ses défauts, indocile, hautaine, ou artificieuse*. Est ce là le portrait de cette personne qu'on representoit, même avant l'impression de mon livre, comme étant si *immortifiée* dans ses mœurs, si obstinée à *s'excuser* dans ses visions fanatiques, si *indocile* pour les Prelats, si *hautaine* pour se vanter, & pour menacer les autres de punition de Dieu, enfin si *artificieuse* pour surprendre les Superieurs ? Quand on veut excuser une personne sur les défauts dont elle est accusée, dit on si fortement que la vraie spiritua-

lité est incompatible avec tous ces défauts là ?

3. Je vais produire le seul endroit de mon livre qui regarde véritablement Mad. Guion. C'est là qu'on pourra la connoître, & on verra si ce portrait est flatteur. Mais avant que de le montrer, il faut voir ce que j'avois promis dans le memoire rapporté par M. de Meaux. „ J'exhorterai p. 80.
 „ dans cet ouvrage (*c'est du livre des Maximes dont je parle*) tous les Mystiques qui
 „ se sont trompez sur la doctrine d'avoüer
 „ leurs erreurs. J'ajouterais que ceux, qui
 „ sans tomber dans aucune erreur se sont
 „ mal expliquez, sont obligez en conscien-
 „ de condamner sans restriction leurs ex-
 „ pressions, je les exhorterai à ne s'en plus
 „ servir, à lever toute équivoque par une
 „ explication publique de leurs vrais sen-
 „ timents. Telle fut ma promesse par rap-
 port aux livres de Mad. Guion. Il ne reste
 qu'à en voir l'accomplissement par ces pa-
 roles de mon livre qui s'y rapportent évi-
 demment. „ Que ceux qui ont parlé sans
 „ precaution d'une maniere impropre &
 „ & exagerée s'expliquent & ne laissent
 „ rien à desirer pour l'edification de l'E-
 „ glise. Que ceux qui se sont trompez
 „ pour le fonds de la doctrine ne se con-
 „ tentent pas de condamner l'erreur, mais
 „ qu'ils avoient de l'avoir crüe, qu'ils
 „ rendent gloire à Dieu, Qu'ils n'ayent

Avert.
 expl. des
 max. des
 SS. un
 peu a-
 vant le
 milieu.

„ aucune honte d'avoir erré , ce qui est
 „ le partage naturel de l'homme , & qu'ils
 „ confessent humblement leurs erreurs ;
 „ puisqu'elles ne feront plus leurs erreurs,
 „ dez qu'elles seront humblement con-
 „ fessées.

On voit clairement par ces paroles com-
 bien je supposois que Mad. Guion devoit
 tout au moins condamner sans restriction
 les expressions de ses livres. J'allois plus
 loin, & ne pouvant penetrer dans le secret
 de ses pensées ie declarois qu'elle devoit
 avoüer & retracter les erreurs si elles les
 avoit cruës. Loin de la flatter par des
 portraits , je lui proposois ainsi, en cas qu'
 elle eût eü quelque erreur , d'en faire une
 retractation toute ouverte que M. de M.
 n'osoit lui proposer , de peur , dit-il , de *la*
pousser au desespoir.

CHAPITRE III.

De la Signature des 34. Articles.

ON allegue trois faits principaux. Le
 premier qu'on dressa les 34. Articles
 à Issy dans des conferences particulieres où
 je n'étois pas. Le second qu'on me les pre-
 senta tous dressés pour me les faire signer,
 & que je tâchai de les éluder tous par des
 restrictions que j'y voulois mettre. Le troi-
 sième que je les signai par obeissance.

P. 43.

Je reponds à ces trois faits qu'il est vrai que M. de Meaux ne conferoit point avec moi, & qu'il ne me parloit, comme il le dit lui-même, que quand on se *rencontroit*, & sans *long discours*. Encore une fois on peut juger si cette conduite après tant de confiance de ma part, ne montre pas combien M. Meaux s'étoit prevenu contre moi, & combien j'avois été dans la nécessité de me iustifier, sans me mêler de deffendre Mad. Guion. Il est donc vrai que les conferences furent faites sans moi à Issy. Il est vrai aussi qu'on me proposa les articles tous dressez. Mais combien m'en donna-t-on d'abord? M. de Meaux ne peut pas avoir oublié qu'on ne m'en donna d'abord que trente, le 12, le 13, le 33 & le 34 n'y étoient pas encore. Je garde l'écrit des 30, articles qu'on me donna. Le lendemain ie declarai par une lettre aux deux Prelats que ie les signerois *par deference contre ma persuasion*; mais que si on vouloit ajoûter certaines choses, ie serois *prest à signer de mon sang*; si i'eusse crû ces articles faux, i'aurois mieux aimé mourir que de les signer. Mais ie les croyois veritables. Je les trouvois seulement insuffisants pour lever certaines equivoques, & pour finir toutes les questions. C'étoit précisément là dessus que tomboit *ma persuasion* opposée à celle de M. de Meaux. Je demandai qu'on établit plus clairement l'a-

mour desintereffé , & qu'on n'autorisât point l'oraison passive, sans la définir. Au bout de deux jours on me communiqua l'addition de 4. articles qu'on mit avec les 30. De ce moment je declarai que j'étois prêt à signer de mon sang. On peut juger de la sincerité de cette parole par l'ingenuité peut-être excessive de toute ma conduite precedente. Sans conferences, sans dispute tout fut arrêté en trois jours. Voilà toute la peine que j'ai fait à M. de Meaux. Voilà les grands combats que je soutins alors pour M. Guion.

Il ne reste qu'une seule difficulté qui est une faute d'expression dans mon memoire, mais la suite montre clairement ce que j'ai voulu dire. Voici mes paroles.

P. 75. *J'ai d'abord dit à M. de Meaux que je signerois de mon sang les 34. articles qu'il avoit dressez, pourvu qu'il y expliquât certaines choses &c. On pourroit conclure delà en rigueur qu'on me proposa d'abord 34. articles. Mais la suite montre que je demandai des additions qui parurent justes & necessaires. J'ajoute ces mots. M. de Meaux se rendit, & je ne hesitai pas un seul moment à signer. On m'accorda donc des additions. Elles consistèrent en quatre nouveaux articles. Pour parler juste j'aurois dû dire. J'ai d'abord dit à M. de Meaux que je signerois de mon sang les 30. articles pourvu &c.*

On peut juger si j'ai eû tort de dire que j'avois eû part aux art. dressez à Issy, puisque sur mes instances on y en a ajoûté 4. tres-importants.

On peut juger aussi si ma signature des 34. articles faite si promptement, & si paisiblement, comme M. de Meaux l'avouë, peut passer pour *une retractation cachée sous un titre plus specieux*. Il me parla alors, dit-il, *sans disputer*. Il convient que je ne *dis mot*. J'offris de *signer par obeissance* les 30. articles, & de *signer de mon sang*, si on y faisoit des additions. On m'accorda dans les 4. articles ajoûtez ce que je demandois sur l'amour desinteressé. Quel nouveau genre de retractation, ou celui qui se retracte n'a fait aucun livre, ni écrit, ni discours public qui merite d'être retracté! Quelle retractation d'un homme qui assure qu'il a toujours crû la doctrine qu'on lui propose, & qui engage ceux qui le font retracter à admettre comme nous le verrons ce qui est contraire à leurs sentimens! Après ces additions je ne hesitai pas un seul moment à *signer*. Depuis que j'ai signé les 34. propositions i'ai déclaré dans toutes les occasions qui s'en sont presentées naturellement que je les avois signées, & que je ne croyois pas qu'il fût jamais permis d'aller au dela de cette borne.

Si je ne l'ai pas dit dans le livre des *maximes* &c. En voici une raison toute

Avert.
vers le
milieu.

P. 44.

P. 42. &c

43.

P. 75.

P. 75⁸

P. 77.

naturelle. C'est que je n'y ai parlé que des ordonnances de *deux grands Prelats* qui avoient publié ces articles & que je ne pouvois me mettre avec eux en parlant de leurs ordonnances, puisque je n'y avois eû aucune part.

P. 75. M. de Meaux se plaint de ce que j'ai dit dans mon memoire que M. l'Arch. de Paris le *pressa tres fortement* pour les additions que je demandois, & qui *parurent justes & necessaires*. Sur ce fait je n'ai que deux choses à dire.

La premiere est que M. l'Archevêque de Paris, quand je refusai d'approuver le livre de M. de Meaux, fut si touché du contenu de mon memoire qu'il se chargea de le montrer, d'en appuyer les raisons, & d'en faire agréer la conclusion à une personne digne d'un singulier respect, à qui je craignois infiniment de déplaire. Ce memoire a donc une autorité decisive lors même que j'y rends un témoignage en ma faveur, puisque M. l'Arch. de Paris apres en avoir été persuadé & touché, à eû la bonté de s'en charger pour persuader cette personne si digne de respect.

La 2. chose est que certains articles parlent d'eux mêmes. Par exemple le 32. dit qu'on ne peut jamais souhaiter que la justice de Dieu *s'exerce sur nous en toute rigueur*, puisque même l'un de ces effets est de nous priver de l'amour. Voilà un motif de pur amour sans aucune vuë de la beatitude

étude qui empesche qu'on ne se doive jamais livrer à la justice vangeresse. Dans le 33. art. il s'agit d'une vraye volonté & non d'une fausse velleité, qui ne seroit une velleité qu'en paroles, si elle étoit contraire à la raison d'aimer, qui est l'essence de l'amour & de la volonté même. Il s'agit non d'une amoureuse extravagance, mais d'un acte d'abandon parfait & de pur amour qui est si deliberé, que c'est un consentement inspiré par le Directeur, pour accepter conditionnellement les tourments éternels de l'enfer au lieu des biens éternels du Paradis.

M. de Meaux me permettra de lui dire ici ce qu'il me dit sans cesse. Etoit-ce pour confondre les Quietistes qu'il dressa cet article? N'avoit-il point de meilleur moyen pour reprimer ces fanatiques? Vouloit-il établir par là que la beatitude est la seule raison d'aimer, que sans elle Dieu ne seroit pas aimable, & qu'on se perd, quand on dit qu'on peut l'aimer independamment de ce don gratuit? Est il naturel de croire que M. de Meaux a dressé cet article contre sa propre opinion, sans en être fortement pressé? Ne voit-on pas clairement qu'il a fallu de grands travaux pour le mener jusques-là, & qu'on n'a pû même l'y fixer, puis qu'il réduit maintenant à des velleitez qui n'ont que le nom de velleitez, & a de pures extravagances ce

qu'il appelloit alors un acte de soumission & de consentement inspiré par le Directeur? Qui est-ce qui l'avoit mené iusqu'à ce point li contraire à toute sa pente? Si c'est M. l'Archevêque de Paris, je n'ai donc pas eû de tort de dire que ce Prelat l'avoit *pressé tres fortement*. Si au contraire M. l'Archevêque de Paris pensoit comme lui & ne le pressoit point pour ces articles, d'où vient que deux Prelats si réunis contre ma doctrine, comme contre la source du Quietisme, l'ont si hautement approuvée? Ont-ils parlé d'eux-mêmes contre leurs propres sentiments? Ont-ils voulu favoriser ce qu'ils étoient venus condamner? Ne voit-on pas que mes manuscrits qu'on depeint comme si pernicious, & mes remontrances si soumises, n'ont pas été sans fruit? Ai je donc eû tort de parler ainsi dans le memoire dont M. l'Arch. de Paris s'étoit chargé? *Ceux qui ont vû notre discussion doivent avouer que M. de Meaux qui vouloit d'abord tout foudroyer a été contraint d'admettre pied à pied des choses qu'il avoit cent fois rejetées comme mauvaises.*

P. 76.

P. 93.

A toutcela M. de Meaux repond. *Mais encore faudroit-il nous montrer en quoi nous avions besoin d'être instruits.* A Dieu ne plaise que j'aye jamais voulu instruire ce savant Prelat. C'étoit moi qui voulois être instruit par lui, *comme un petit écolier.* Mais il regardoit comme une erreur tres dangereuse

la doctrine de l'amour de pure bienveillance par lequel on aime Dieu indépendamment du motif de la beatitude. Peut-on douter d'un fait qui est encore subsistant aux yeux de toute l'Eglise ? M. de Meaux ne dit-il pas encore : *c'est le point décisif C'est l'envie de separer ces motifs que Dieu a unis , qui vous a fait rechercher tous les prodiges que vous trouvez seul dans les suppositions impossibles. C'est de ce qui vous y fait rechercher une charité separée du motif essentiel de la beatitude & de celui de posseder Dieu.* Il fallut donc alors faire approuver par M. de Meaux cet amour de pure bienveillance qui sans prejudice de l'esperance est dans les actes propres indépendamment du motif de cette vertu. Il fallut lui montrer cet amour dans la tradition. Il fallut le lui faire autoriser dans plusieurs articles. Il est donc vrai que ce savant Prelat *avoit besoin*, non d'être instruit, mais de se moderer lui même dans ses décisions sur mes humbles remontrances.

CHAPITRE IV.

De mon Sacre.

Nous avons vû que j'avois selon la relation de M. de Meaux écrit pour *deffendre les livres & les erreurs mon-*

strueuses de Mad. G. que j'avois long-
 têmes resisté aux deux Prelats, que i'avois
 avancé des choses qui *faisoient peur*, &
 que je n'avois signé les 34. articles que *par*
obeissance contre ma persuasion, apres avoir
 proposé des restrictions qui en *éludoient* tou-
 te la force. Voilà sans doute la peinture
 d'un homme bien égaré. C'étoit déjà beau-
 coup trop, que de croire l'instruction des
 Princes de France en bonne main. Il falloit
 au contraire être persuadé que le plus
 grand des perils pour l'Eglise étoit que ce
depost important fut confié à une tête de-
 montée qui étoit le Montan d'une nouvel-
 le Priscille, & qui admiroit cette Priscil-
 le comme la femme de l'Apocalypse. Il
 falloit tout craindre d'un homme qui n'a-
 voit signé que *par obeissance* contre sa per-
 suasion sur les veritez fondamentales de
 l'Evangile apres avoir proposé des restri-
 ctions pour éluder toute la force des 34.
 articles. M. de Meaux ne se contente pas
 de faire tout ce qu'il peut pour conserver
 ce *depost important* de l'instruction des
 Princes dans les mains de ce visionnaire; il
 applaudit encore au choix que le Roi en
 fait pour l'Archevêché de Cambrai. Quoi!
 il se réjouit de voir confier le dépost de
 la doctrine sacrée à un fanatique qui met
 la perfection dans l'impiété la plus mon-
 strueuse, & il le consacre sans avoir osé
 tenter de le guerir de son aveuglement ?

Ici M. de Meaux tente l'impossible, pour m'accabler, sans être entraîné avec moi dans ma ruine. Il assure que deux jours avant mon sacre étant à genoux & baisant la main qui me devoit sacrer je la prenois à témoin que je n'aurois jamais d'autre doctrine que la sienne. Quoi d'autre doctrine que la sienne ! C'est celle de l'Eglise Catholique, Apostolique, & Romaine qu'il faut qu'un Evêque promette de suivre, & non pas celle d'un autre Evêque. Si j'eusse parlé ainsi il auroit dû me réprendre. Aussi ~~n'a-t-il~~ jamais rien fait qui ressemble à ce recit. A quel propos aurois-je parlé ainsi, puisque nous verrons bientôt que ce n'est pas moi qui desirois d'être sacré par M. de Meaux, & qu'au contraire c'est lui qui voulut absolument vaincre toutes les difficultez, pour être mon consecrateur ?

Il est vrai seulement que si M. de M. m'eût parlé alors sur la matiere de l'oraison, je n'aurois pas manqué de lui répondre que ma doctrine étoit conforme à la sienne, depuis qu'il avoit reconnu dans les 34. articles l'amour independant du motif de la beatitude, & que j'étois tres éloigné d'aller plus loin que lui sur tout le reste. De plus quand je lui aurois dit ces paroles, suffisoient-elles pour le rassurer contre toutes mes preventions pour une doctrine impie, & pour une femme

n'aie

fanatique ? Ne devoit-il pas entrer serieusement en matiere avec moi ? Ne devoit-il pas savoir en détail comment j'avois passé de l'obeissance à la persuasion ? Ne devoit-il pas exiger de moi au moins en secret une exacte profession de foi sur la matiere des voyes interieures ? S'il répond qu'il l'avoit fait suffisamment en me faisant signer les 34 articles, il doit se souvenir que selon la relation je ne les avois signez que *par obeissance* contre ma persuasion. Cette signature faite contre ma conscience loin de le rassurer devoit l'allarmer plus que tout le reste. Se doit-on contenter qu'un homme qui a voulu éluder tous les dogmes fondamentaux par des restrictions frauduleuses avant que d'être sacré Evêque, signe *par obeissance* contre sa persuasion qu'il ne faut pas vouloir être damné, ni oublier JESUS-CHRIST, ni éteindre toute vie interieure en soi par la cessation de tout acte, ni établir un fanatisme au dessus de toute loi divine & humaine ?

R. 38. M. de Meaux me croyoit si difficile à guerir de ce fanatisme qu'il n'osoit même le tenter. *Nous avions d'abord pensé, dit-il, à quelques conversations de vive voix apres la lecture des écrits. Mais nous craignîmes qu'en mettant la chose en dispute nous ne soulevassions plutôt que d'instruire un esprit que Dieu faisoit entrer dans une meilleure voye.* M. de M. avoué donc qu'il n'y a

point eût de conversation de vive voix entre nous. Il avoit d'abord pensé à cet expédient si naturel. Pourquoi le rejeter? Nous craignîmes, dit-il, qu'en mettant la chose en dispute &c. ? He pourquoi la mettre en dispute? M. de Meaux quand il parle des conférences qu'il m'a proposées, se dépeint comme étant bien éloigné de rien mettre en dispute. Que ne venoit il à la conférence, dit il, éprouver lui-même la force de ces larmes fraternelles, & des discours que la charité (j'ose le croire) & la vérité nous auroient inspirez. La conférence de vive voix n'est-elle pas, selon ce Prelat, la voye la plus courte, la plus propre à s'expliquer précisément, celle qui a toujours été pratiquée même par les Apotres comme la plus efficace & la plus douce pour convenir de quelque chose: Ecoutez encore ce Prelat pour les têmes mêmes dont il est question ici. On agissoit en simplicité comme on fait entre des amis sans prendre aucun avantage les uns sur les autres. D'autant plus que nous mêmes qu'on reconnoissoit pour iuges nous n'avions d'autorité sur M. l'Abbé de Fenelon que celle qu'il nous donnoit. Mais encore voyons comment les choses se passerent dans les deux seules courtes conférences que nous tinmes pour la signature des articles. Nous lui dûmes sans disputer avec une sincerité Episcopale &c. Les Prelats pouvoient donc m'instruire sans mettre la chose en dispute. Et

P. 131.

P. 128.

P. 39.

P. 42. &

43.

moi que fis je dans cette occasion par la-
 quelle on peut juger des autres ? M. de
 Meaux ajoute ces paroles. *Il ne dit mot,*
 P. 43. *& malgré la peine qu'il avoit montrée, il s'of-*
frit à signer les articles dans le moment par
obeissance. D'où vient qu'on craignit de
 P. 38. & *blesser la délicatesse d'un esprit si delié ? On*
 39. *dit que j'avois de la peine sur les articles.*
Mais j'ai éclairci l'équivoque. Je voulois
par obeissance signer les 30. articles, quoi
que je les crûsse imparfaits. J'aurois signé
de mon sang les 34. Mais enfin si j'avois
de la peine, je savois la vaincre & n'y a-
voir aucun égard, puisque je signois sans
disputer & sans dire un mot. Que peut donc
signifier cette crainte de la dispute avec un
homme si silencieux, si ingenû, si con-
fiant, & si souûmis ? Pourquoi M. de Meaux
ne l'invitoit-il pas à la conference, où la
force des larmes fraternelles & les discours
inspirez par la charité & la verité, auroient
été si bien employez ? Pourquoi éviter cet-
te voye toujours pratiquée, même par les
Apotres comme la plus efficace & la plus
douce pour convenir de quelque chose ?
 De plus falloit il de peur de me soule-
 ver ne m'instruire jamais ? M. de Meaux
 répond que Dieu me faisoit entrer dans une
 meilleure voye qui étoit celle d'une soumission
 absoluë. A cette fois, dit il encore, Dieu lui
 monroit une autre voye : C'étoit celle d'obeir
 P. 44. *sans examiner. Ces paroles sont eblouissant*

tes, mais examinons les de prez. La soumission absolue & aveugle en toute rigueur loin d'être une *meilleure voye*, étoit inexcusable. Je ne pouvois en matiere de foi me soumettre aveuglément contre ma persuasion, c'est à dire, contre ma conscience aux décisions de deux hommes, qui n'étoient point mes Pasteurs & qui étoient capables de se tromper. De plus suffisoit-il d'*obeir*, c'est à dire de signer, sans *examiner*, c'est à dire, sans me persuader qu'il ne faut pas vouloir être damné, oublier J E S U S-CHRIST, eteindre tout culte interieur, & vivre sans loi dans le fanatisme?

La voye de soumission exclut elle celle de l'instruction? L'Eglise en demandant qu'on se soumette, negligé t'elle d'instruire, & ne joint-elle pas toujours au contraire l'instruction à l'autorité? Faut-il laisser un homme sans instruction sur les points les plus essentiels du Christianisme, parce qu'il est soumis? Au contraire plus il est soumis, plus il merite l'instruction, & est disposé à la recevoir avec fruit. Pourquoi dire donc que *la voye de la soumission est meilleure* que celle de l'instruction. Il faut au contraire dire que ces deux voyes n'en font qu'une seule, & que comme il est inutile d'être instruit sans être soumis, il est inutile d'être soumis sans être instruit des veritez fondamentales de la religion. M. de Meaux pretend-il que

Dieu me faisoit entrer dans la *meilleure voye* de la *soumission absolue* pour me dispenser de m'instruire sur *l'esperance* par laquelle nous sommes sauvez, sur JESUS - CHRIST, & sur tous les autres poincts dans lesquels j'errois? M. de Meaux vouloit-il pour s'accommoder à mon attrait de grace me laisser vivre & mourir dans le desespoir, dans l'oubli de JESUS - CHRIST, dans l'extinction de tout culte interieur, & dans ce fanatisme impie, où j'étois le *Montan* d'une nouvelle *Priscille*?

Il dira peut être qu'il vouloit enfin me guerir, mais que le tēms n'en étoit pas encore venu. Quoi! il n'étoit pas venu, quand il fut question de me sacrer? Y avoit-il dans toute ma vie une occasion aussi essentielle que celle-là? Quand est-ce qu'on devoit me detromper du desespoir, de l'oubli de JESUS-CHRIST, de l'extinction de tout culte interieur, & d'un fanatisme effrené & impudent, si ce n'est avant ce grand jour où je devois recevoir le ministère de vie pour enseigner *l'esperance vive* en laquelle nous sommes regenerés, pour annoncer JESUS-CHRIST auteur & consommateur de nôtre foi, & pour confondre toute nouveauté qui s'eleve contre la science de Dieu? Etoit-ce le tēms de n'oser m'instruire de peur de blesser un esprit si delié, & de peur de me soulever? La voye de la *soumission*, sans sortir de tant d'erreurs mon-

Arueufes étoit-elle meilleure pour un Ar-
 chevêque, que celle d'être detrompé & de
 connoître ce qu'un Pasteur doit enseigner
 à son troupeau, & ce qu'il ne doit ja-
 mais souffrir que le troupeau croye ? Suf-
 fisoit-il (supposons ici tous les faits au gré
 de M. de Meaux) qu'il me laissât baiser
 sa main, & que je lui assurasse en ge-
 neral que je suivrois sa doctrine, c'est à
 dire celle des 34. art. puisque selon lui je
 ne l'avois signée que *par obeïssance* contre
 ma persuasion, après avoir tâché de les
 eluder par des restrictions artificieuses ?
 Ne devoit-il pas craindre que ma persua-
 sion aussi impie qu'il la depeint n'ébranlât
 cette obeïssance si aveugle, & si excel-
 sive ? Ne dit-il pas qu'il garda mes lettres
 pour rappeler en secret à M. l'Archevêque
 de Cambrai ses saintes soumissions, en cas
 qu'il fut tenté de les oublier. Il avoit donc
 prévu cette terrible tentation. Il s'y pre-
 paroît en gardant mes lettres, & malgré
 cette prevoyance, il me sacra sans oser
 m'instruire de peur de me soulever, en
 m'expliquant les veritez fondamentales du
 Christianisme. Ce Prelat aime-t'il mieux
 se rendre coupable d'une consecration qui
 devoit faire horreur à toute l'Eglise, que
 de s'abstenir de dire, pour mieux attaquer
 mon livre, qu'il me connoissoit pour fa-
 natique quand il me sacra ? Il veut adou-
 cir cet endroit en laissant entendre qu'il

p. 47.

p. 47.

avoit de la repugnance à me sacrer. Mais il doit se souvenir que je ne l'ai jamais prié de le faire. Ce fut lui qui vint dans ma chambre après ma nomination & qui m'embrassa en me disant d'abord *voilà les mains qui vous sacreront*. Je ne pus rien répondre à son offre, parceque je voulois savoir les intentions d'une personne à qui je devois ce respect. Enfin je ne fis qu'acquiescer aux offres reiterées de ce Prelat.

Peu de têmes aprez on fit des difficultez sur ce que l'on pretendoit que M. l'Evêde Chartres comme Diocesain de S. Cir devoit être le premier, & ne pouvoit ceder à M. de Meaux. Sur cette difficulté on me manda de Compiègne où le Roy étoit alors que M. Meaux ne pourroit pas être mon consecrateur, ni M. de Châlons le premier assistant. Je mandai la chose à ces deux Prelats, croyant neamoins que ceux qui faisoient la difficulté se trompoient.

„ M. de Châlons me répondit en ces termes. M. de Meaux est toujourns persuadé que cela est hors de question, & je souhaite que vous vous tiriez d'embaras avec lui aussi aisément qu'avec moi. Car il ne pourra être de vôtre sacre non plus que moi si cette difficulté vous arrête. Pour moi quoi qu'il arrive je pretends être en droit d'en faire les honneurs.

Cette lettre est datée de ~~Sans~~ du 14. May 1695. Voici les propres paroles de la repon-

Paris

se que M. de Meaux me fit sur le même
 sujet, & qui est sans date. „ Je ne trouve
 „ aucune difficulté dans la question d'hier.
 „ Pour l'office cela est d'usage. Les an-
 „ ciens canons le prescrivoient. Celui d'un
 „ Concile d'Afrique *ut peregrino Episcopo*
 „ *locus sacrificandi detur* y est exprez.
 „ On sait qu'il n'y avoit alors qu'une
 „ messe solennelle. Les Ordinations &
 „ Consecrations de toute antiquité se sont
 „ faites *intra missarum solemnia*, & en fai-
 „ soient partie. L'Evêque Diocезain n'é-
 „ toit pas plus considéré qu'un autre quand
 „ il s'agissoit de consacrer le Metropoliti-
 „ tain, l'Ancien de la province en faisoit
 „ l'office dans le Concile de la Province,
 „ qui se tenoit tantôt dans un lieu & tan-
 „ tôt dans un autre. On pourra consulter
 „ la pratique de l'Eglise Grecque que je
 „ crois conforme. Le Diocезain cederait
 „ non seulement à son Metropolitan, mais
 „ à tout autre Archevêque. Par la même
 „ raison il cederait à son Ancien. Dans les
 „ Conciles nationaux où il y avoit plu-
 „ sieurs Metropolitan, on donnoit le pre-
 „ mier lieu à l'ancien tant dehors que de-
 „ dans la Province. Je crois donc que le
 „ Diocезain doit sans hesiter ceder à son
 „ ancien, & pourroit même ceder à son
 „ cadet pour honorer l'unité de l'Episco-
 „ pat.
 „ On voit par cette dernière lettre que M.

de Meaux faisoit une espece de dissertation pour soutenir qu'il pouvoit me sacrer dans le Diocese de Chartres, tant il étoit éloigné d'avoir quelque repugnance à faire cette ceremonie. On voit par l'autre que M. de Chalons savoit par les dispositions de M. de Meaux que je ne me *tirerois* pas aisément d'*embarras* avec ce Prelat qui vouloit toujours être mon consecrateur. Faut-il croire (je ne parle ici que pour l'honneur de M. de Meaux sans songer au mien) qu'il eût eû tant d'empressement pour sacrer le *Montan* de la nouvelle *Priscille* qui n'avoit ligné que par *obeissance* contre la persuasion, apres avoir tâché d'*éluder* les 34. art. par *des restrictions* artificieuses, & qu'on n'osoit instruire avant son sacre sur ses erreurs monstrueuses, de peur de le *soulever* ?

P. 36.

Pour applanir tant de difficultez il a recours à l'exemple du grand *Synesius*. On ne craignit point, dit M. de Meaux, au 4. siecle de le faire Evêque encore qu'il confessât beaucoup d'erreurs la docilité de *Synesius* n'étoit pas plus grande que celle que M. l'Abbé de Fenelon faisoit paroître. Ce savant Prelat ne fait il pas que *Synesius* loin de paroître docile menace dans la lettre 105. à son frere d'une indocilité inflexible si on le fait Evêque. „ Il est impossible, disoit il, d'ébranler les dogmes qui sont entrez dans l'esprit par la science

„ jusqu'à la demonstration. Vous savez que
 „ la Philosophie combat la pluspart de ces
 „ prejugez publics. En verité je ne me per-
 „ suaderai jamais que l'ame n'est produite
 „ qu'aprez le corps. Je ne dirai jamais que
 „ le monde doit perir avec ses parties. Je
 „ crois que cette resurrection des morts si
 „ vulgaire & si vantée, est un mystere
 „ sacré, & je suis bien éloigné d'approu-
 „ ver les opinions vulgaires je puis
 „ accepter la dignité Episcopale si elle me
 „ permet de philosopher chez moi, & de
 „ repandre au dehors des fables, comme
 „ n'enseignant rien, ne refutant rien, &
 „ laissant chacun dans son opinion. Que
 „ si on dit qu'un Evêque doit être touché
 „ de ces choses, & être populaire dans ses
 „ opinions, aussitot je me découvrirai pu-
 „ bliquement si on me fait Evêque,
 „ je ne veux point desavoüer ma doctrine.
 „ J'en prends à témoins Dieu & les Hom-
 „ mes je ne cacherai point mes dog-
 „ mes ou Theophyle me laissera philo-
 „ sopher dans mon genre de vie, ou bien
 „ il ne se réservera aucun pouvoir de me
 „ juger & de me déposer. *Quel étoit ce*
 „ *genre de vie?* De mon enfance, dit il,
 „ on m'a blâmé de ce que j'aime jusqu'à
 „ l'excez les jeux ou exercices, comme les
 „ armes, les chevaux. Je mourai de trif-
 „ tesse, si on me les ôte. Comment pour-
 „ rai-je voir mes chiens que j'aime tant,

„ n'aller plus à la chasse , & mon arc se
 „ rouiller ? Il ajoute encore ces paroles.
 „ Dieu , la loi , & la sacrée main de Theo-
 „ phyle m'ont donné une femme. Je le
 „ declare & je prends tout le monde à
 „ témoin , que je ne veux ni m'en separer ,
 „ ni vivre en secret avec elle comme un
 „ adultere Mais je desire & ie de-
 „ mande à Dieu d'avoir d'elle beaucoup
 „ d'enfans bien-nez.

Que veut donc dire M. de Meaux quand
 il assure que la *docilité de Synesius n'étoit
 pas plus grande que la mienne* ? Qu'y a
 t'il de moins docile que cette declaration
 ci-dessus rapportée ? Ce Prelat voudroit-il
 dire que l'Eglise mit dans l'Episcopat Sy-
 nesius le croyant sur sa parole , inflexible-
 ment déterminé à ne croire , ni l'origine
 des ames , ni la destruction du monde au
 dernier jour , ni la resurrection des morts ,
 qu'il prenoit pour des fables du peuple ?
 L'Eglise l'admettoit-elle dans l'Episcopat ,
 croyant serieusement , qu'il ne quitteroit
 ni les jeux ni les armes , ni les chiens , ni
 les chevaux , & qu'il demeureroit avec sa
 femme pour en avoir des enfans ? Ne voit-
 on pas que Synesius ne recouroit à cette
 pieuse fraude , que pour se garantir
 d'une dignité si perilleuse , comme plusieurs
 autres Saints ont voulu se deshonorer avec
 scandale pour s'en faire exclure ? L'Eglise
 ne fut point ce discours serieux , & en ef-
 fet

fer il ne l'étoit pas. Synesius dez qu'il fut Evêque se declara pour le dogme de la resurrection, comme Photius le rapporte.

Qu'y a t-il donc de commun entre Synesius qui s'accuse d'erreur & d'indocilité pour n'être pas Evêque, & dont on voit clairement le pieux artifice, & un nouveau Montan infatué de sa Priscille qui tâche d'éluder par des restrictions artificieuses les 34. articles, qui ne les signe enfin que par *obeissance* contre sa persuasion & qu'on n'ose instruire de peur de le soulever? Il faut donc ou que M. de Meaux soit encore plus coupable que moi, s'il ma sacré en me croyant un fanatique qu'on n'osoit instruire des poinets fondamentaux du Christianisme de peur de le soulever, ou bien qu'il ait crû seulement que j'avois une prevention sur l'amour independant du motif de la beatitude qui me rendoit trop indulgent pour Mad. Guion. C'est ce qu'il a exprimé en m'écrivant. *Je crois pourtant ressentir encore je ne sai quoi qui nous separe encore un peu.* Quelle distance infinie entre ce *je ne sai quoi qui nous separe encore un peu* & tout ce que nous venons de voir d'impie & d'abominable!

Quoi qu'il en soit il faut qu'il m'ait connu dez lors pour le nouveau Montan, ou bien que mon livre m'ait fait donner ce nom, car depuis mon sacre on ne peut m'imputer que mon livre seul. S'il me con-

noissoit dez lors pour le nouveau *Montan*, en quelle conscience a t-il pû me sacrer ? Si je ne l'étois pas alors, comment le suis je devenu par un livre où je condamne toutes les erreurs en question, sur lequel j'ai consulté de si bonne foi, comme nous le verrons, les personnes les plus zélées contre la prétendue *Priscille*, & que j'ai ensuite si pleinement soumis au Pape?

CHAPITRE V.

Du refus que j'ai fait d'approuver le livre de M. de Meaux.

VOYONS 1. quelles sont les raisons de ce refus. 2. Les circonstances dans lesquelles je le fis.

1. J'eus trois raisons de refuser mon approbation. La première est que sans vouloir jamais ni directement ni indirectement défendre les livres de Mad. Guion, que je croyois censurables dans le vrai, propre, & unique sens du texte bien pris & bien entendu, je croyois neanmoins ne pouvoit en ma conscience pousser la condamnation jusqu'au point où M. de Meaux la pouvoit dans son ouvrage. Je ne voulois pas qu'on imputât à cette personne un dessein evident d'établir de suite un système qui fait fremir d'horreur. Je ne croyois pas la devoir diffamer, en lui imputant ce système dont l'abomination evidente rendoit evi-

demment sa personne abominable. J'étois pour M. de Meaux dictant les soumissions, contre M. de Meaux composant son livre. Je croyois comme il l'avoit crû dans le premier cas, qu'encore que les livres fussent censurables dans leur propre & unique sens, la personne n'avoit eu aucune des erreurs &c. Je ne croyois pas, comme il le vouloit prouver dans son livre, qu'elle n'eût eu pour but que ce systeme impie & digne du feu. Je ne voulois point prendre de part à la contradiction manifeste de ce Prelat.

Ma seconde raison est qu'en ne voulant point achever de diffamer Mad. Guion, je voulois encore moins me fletrir moi même. On savoit que j'avois vû & estimé cette personne. Je representois que j'avois dû connoître ses écrits, au moins les imprimez, & que si l'abomination evidente de son systeme avoit rendu evidemment sa personne abominable, je reconnoissois avoir été fauteur de son fanatisme, en approuvant qu'on lui imputât ce systeme evidemment impie & infame. Quand je dis infame, je n'entend point parler de l'impureté expressément enseignée. Je veux parler d'un fanatisme au dessus de toute loi, & de tout Superieur. Enseigner ce fanatisme, c'est en autoriser toutes les suites horribles & manifestes. M. de Meaux repond à cette raison en ces termes. *Il s'agit de savoir si M. de Cambrai lui même n'a* p. 64.

pas trop voulu conserver sa propre réputation dans l'esprit de ceux qui savoient combien il recommandoit Mad. Guion. Mais supposé que j'eusse voulu ménager ma réputation en ne paroissant point dans les affaires de Mad. Guion, & en ne réveillant point dans le public l'idée de l'estime que j'avois eüe pour elle, avois-je grand tort ? M. de Meaux lui même, s'il eût eu de l'amitié pour moi, ne devoit-il pas chercher ces ménagements ? Les censures de quatre Prelats ne suffisoient-elles pas contre les livres d'une femme ignorante, que personne ne deffendoit, qui n'avoit aucune ressource, & qui auroit été detestée par ceux là mêmes qui la croyoient pieuse, si elle eût voulu revenir contre ses soumissions ? Que restoit-il donc ? Est-ce que M. de Meaux me croyoit trompeur & capable d'attaquer un jour la doctrine de l'Eglise pour soutenir un système digne du feu. Nous ne nous avisames seulement pas, dit-il, (au moins moi, je le reconnois) qu'il y eût rien à craindre d'un homme dont nous croyons le retour si sur, l'esprit si docile & les intentions si droites. Je crus l'instruction des Princes de France en trop bonne main &c. Pourquoi exiger de moi avec tant de hauteur que je reconnusse par un acte public que la personne que j'avois estimée s'étoit renduë abominable par l'évidente abomination de son système. Ce Prelat ne s'a-

p. 41.

visa pas même qu'il y eût rien à craindre de moi. La religion ne demandoit donc pas cette precaution fletrissante, & celui qui se vante d'avoir versé tant de pleurs pour moi sous les yeux de Dieu est celui-là même qui me fait un crime d'avoir trop menagé ma propre reputation la dessus.

Ma 3. raison est que M. de Meaux qui paroissoit vouloir soutenir ma reputation en me faisant approuver son livre, l'attaquoit au contraire en me demandant mon approbation. Le Medecin en se vantant de me guerir d'une maladie, que je n'avois point, me faisoit passer pour malade. *Nous n'avions, dit-il, imaginé d'autre secret que celui de ménager son honneur & de cacher sa retractation sous un titre plus specieux.* De quoi pouvois-je alors me retracter, moi qui n'avois rien fait ni dit en public, moi qui n'avois rien fait imprimer sur cette matiere? Cependant c'est ainsi qu'il parloit à tous ses amis & confidens en grand nombre. Il leur racontoit qu'il venoit de sauver l'Eglise, qu'il avoit decouvert & foudroyé une secte naissante. Il leur donnoit ma signature des 34. articles comme *une retractation cachée sous un titre plus specieux.* Il leur promettoit une autre scène encore plus forte, où il feroit abjurer la Priscille par le Montan, & où je reconnoitrois en approuvant son livre que cette femme, que j'avois tant admirée, a-

voit enseigné un système évidemment abominable. Les confidens de M. de Meaux, en assez grand nombre avoient à leur tour d'autre confidens aussi zelez qu'eux pour louer les victoires de M. de Meaux, contre le Quietisme. Ce que j'avois confié secrettement à M. de Meaux me revenoit par ce demi secret qui est pire qu'une divulgation entiere. Je voyois qu'on ne pouvoit avoir deviné ce qu'on me rapportoit, puisque c'étoit mon secret même alteré & tourné contre moi. Approuver le livre de ce Prelat, c'étoit confirmer ces bruits faux & difamants contre ma personne. C'étoit faire entendre ce que tant de zelez disciples de M. de M. repandoient sourdement, & que M. de M. a enfin publié lui même, savoir que pour *menager mon honneur* on avoit voulu *cacher ma retractation sous un titre plus specieux.*

Si on doute de ce fait on n'a qu'à lire la premiere des deux lettres de M. l'Abbé de la Trappe sur mon livre. *Je pensois, dit-il, parlant de moi, que toutes les impressions qu'avoit pû faire sur lui cette opinion fantastique, étoient entierement effacées, & qu'il ne lui restoit que la douleur de l'avoir écoutée.*

p. 40. On voit par ces paroles que le secret que M. de Meaux nomme *impenetrable* avoit été bien penetré, & qu'il avoit été porté apparemment par ce Prelat même jusques dans le desert de la Trappe. On

y favoit les *impressions* de cette *opinion fantastique* sur moi. M. l'Abbé en étoit instruit depuis si long-têms, qu'il croyoit qu'il ne m'en restoit plus que le regret d'avoir été dans l'illusion. M. de Meaux dira t'il que c'est moi ou mes amis qui avons parlé indiscrettement & qui avons divulgué le secret qui étoit *impénétrable* de sa part? Il s'est osté tout moyen de le dire. *Que deviennent*, dit-il, *ces beaux discours* que nous avoit fait tant de fois M. de Cambrey, que lui & ses amis repandoient par tout: que bien loin de s'intéresser dans les livres de cette femme il étoit prêt de les condamner, s'il étoit utile? Le secret ne fut donc divulgué ni par moi ni par mes amis. Ceux de M. de Meaux favoient tout. M. l'Abbé de la Trappe en est un exemple bien sensible.

M. de Meaux fait encore entendre clairement sur quel ton il me demandoit cette approbation, en rapportant les plaintes qu'il fit sur mon refus. *Quel scandale*, disoit-il, *quelle flettrissure à son nom!* *De quels livres* vouloit-il être le martyr? C'étoit donc une espece de formulaire qu'il vouloit me faire signer. Il prétendoit que je ne pouvois le refuser sans causer un scandale, sans flettrir mon nom, sans être le martyr des livres condamnés. Devois-je signer son formulaire? Devois-je reconnoître que mon nom demeureroit flettri

p. 495

Ibid,

ans cette soufcription ? Ou plutôt n'é-
roit-ce pas me flétrir moi-même que de
laisser conduire ma plume par M. de Meaux
pour lui donner ce que tous les confidens
faisoient attendre comme une *retractation*
cachée sous un titre plus specieux ? Plus il
vouloit m'arracher cet acte si indigne,
moins je devois le lui donner.

2. Il est très de voir les circonstances
de ce refus qui a tant blessé M. de Meaux.
Puisqu'il me croyoit si *infatué* de Mad.
Guion (c'est le terme dont il se servoit)
devoit-il me proposer d'approuver son li-
vre où il lui imputoit un système évidem-
ment impie & infame, sans m'en avertir ?
Approuver son livre, c'étoit comme nous
l'avons déjà vû me couvrir d'une éternelle
confusion pour les très où j'avois estimé
cette personne. Refuser mon approbation
étoit l'unique parti à prendre. Mais c'étoit
m'exposer à confirmer tous les ombrages
qu'on donnoit contre moi. M. de Meaux
cet ami si tendre qui hazardoit tout même
à l'égard du Roy pour me sauver, devoit-
il me tendre ce piège pour me faire tom-
ber dans l'un de ces deux inconveniens ?
Ne devoit il pas prévoir que j'aurois de
la repugnance à achever de diffamer par
l'imputation d'un système évidemment
impie & infame une personne dont il me
supposoit *infatué* ? Ne devoit-il pas croire
que j'aurois de la peine à reconnoître pu-

bliquement que la personne que j'avois estimée étoit une fanatique qui avoit enseigné évidemment l'abomination? Ne devoit-il pas me préparer & m'avertir de son dessein? Au lieu de me dire qu'il faisoit un ouvrage sur les états d'oraison en general sans nommer personne, & ou il autoriseroit toutes les experiences des bons mystiques en reprimant l'illusion, ne devoit-il pas me dire de bonne foi qu'il decouvrieroit le systéme impie & infame contenu dans les livres de Mad. Guion?

Il répondra peut-être qu'il vouloit me mener au but, sans me le laisser voir, de peur de me *soulever*, & de *blesser un esprit si delié*. Etrange moyen de menager la delicatesse d'un homme que de le jeter tout à coup entre deux extremités! Falloit-il me vouloir mener comme un enfant, & se prevaloir de ma confiance pour me conduire sans se confier à moi? Un esprit facile à blesser s'accommode-t'il de ce gouvernement plein d'art & de hauteur?

De plus M. de Meaux devoit-il se hâter de dire à ses amis avant que j'eusse examiné son livre que je l'approuverois? Ne devoit-il pas craindre que je n'approuverois pas qu'il pousât si loin les imputations par lesquelles il diffamoit la personne de Mad. Guion? De plus ne devoit-il pas craindre qu'un homme si attaché à soutenir l'amour de pure bienveillance ne

lui passeroit jamais que la beatitude est la seule *raison d'aimer*, que Dieu ne seroit pas aimable sans elle, & que les souhaits de S. Paul, de Moyse, & de tant d'autres Saints ne sont que *d'amoureuses extravagances*? Ne devoit-il pas prévoir que je n'approuverois pas qu'on accusât *d'insigne temerité* ceux qui douteroient d'une oraison miraculeuse qu'il supposoit *presque perpetuelle* en certaines ames, & qui les rend selon lui absolument impuissantes pour tous les actes *sensibles, discursifs & autres &c*? Enfin ne devoit-il pas prévoir que si quelqueune de ces raisons m'arrêtoit dans l'examen de son livre, apres qu'il auroit dit, qu'il me demandoit mon approbation, & que l'a lui avois promise, on ne manqueroit point de dire que j'avois refusé d'approuver son livre par entêtement pour ceux de Mad. Guion?

C'étoit en prevoyant des inconveniens si palpables, & en ne me tendant point un piege, qu'il auroit dû me témoigner son amitié, & non en versant des pleurs. Au lieu de tant pleurer il n'y avoit qu'à se taire vers le public, & qu'à me parler franchement. Tout au contraire il a tout divulgué, & a voulu me mener les yeux fermés jusqu'à son but. Loin de craindre tant d'inconveniens, il a voulu par ces inconveniens mêmes me reduire à son point.

Il declare que sur mon refus il se recria :
N'est-ce pas mettre en evidence le signe de pag. 49.
sa division d'avec ses Confreres, ses Conse-
crateurs, ses plus intimes amis? Quel scan-
dale! Quelle fletrissure à son nom! De quels
livre veut-il être le martyr? Qu'est-ce qui
a parlé? Ai je dit dans le monde que M.
de Meaux m'avoit proposé d'approuver son
livre? Je n'avois garde de le dire. Me
suis vanté en suite de lui avoir refusé mon
approbation? Personne ne doit sans preu-
ve supposer que j'aye été capable de cette
folie. C'est M. de Meaux qui s'est vanté
de me faire approuver son livre pour avoir
une retractation cachée sous un titre plus
specieux. C'est lui qui a publié ensuite que
j'avois refusé cette approbation promise.
Sans lui qui auroit jamais scû que ie ne
voulois pas achever de diffamer la person-
ne de Mad. Guion? Il me fait donc un
crime d'excuser cette personne, quoique
l'excuse donc il s'agit ait toujours été se-
crete de ma part, & qu'il soit certain
qu'elle seroit encore aujourd'huy profon-
dement ignorée, si M. de Meaux n'eût pu-
blié mon secret, pour m'en faire un
crime.

Je ne m'arreste point à ce que ce
 Prelat dit que son manuscrit demeura trois P. 49.
 semaines entieres en mon pouvoir, & que
 l'ami qui s'étoit chargé de le lui rendre prit
 sur lui tout le têmes qu'on l'avoit gardé.

Le fait est que M. de Meaux me donna son manuscrit le soir, que je ne le gardai qu'une seule nuit, & qu'en partant le lendemain pour Cambrai, je le laissai dans un paquet à cet ami qui le rendit à M. de Meaux. L'ami n'a donc rien *pris sur lui*, il n'a fait que dire la vérité à la lettre. Je n'eus que le loisir de parcourir avant mon départ les marges du manuscrit pour voir les citations de mad. Guion sur lesquelles M. de Meaux lui imputoit un système évidemment impie & infame.

Je ne vis rien de tout le reste. Une preuve claire que ie ne le vis pas, est que ie ne l'ai i'amaï allegué pour m'excuser de n'avoir pas approuvé le livre. Si je l'eusse lû j'aurois été encore bien plus éloigné de l'approuver. J'y aurois vû une passiveté *presque perpetuelle* en certaines ames qui est miraculeuse & qui leur ôte réellement toute liberté pour tous *les actes sensibles, discursifs & autres*, & qui ne peut être niée, selon l'auteur, sans *une insigne temerité*; J'y aurois trouvé que les prophetes n'ont point été libres dans leurs inspirations; ce qui est formellement contraire au texte des écritures, & sur tout à l'exemple de Jonas. J'y aurois trouvé que les ames passives sont libres pour meriter, comme les Anges qui sont *libres sans être discursifs*. J'y aurois trouvé que la beatitude surnaturelle est la seule *raison d'aimer Dieu*; ce qui

suppose ou que Dieu l'a doit à toute créature qu'il a faite pour l'aimer, ou qu'il pourroit former des creatures intelligentes pour lesquelles ils ne seroit pas aimable. J'y aurois trouvé que les souhaits de Saint Paul, de Moysé & de tant d'autres Saints jusqu'à nôtre siecle ne sont que de *pieux excès & d'amoureuses extravagances* contre la raison d'aimer; qu'enfin la charité dans ses actes propres n'a point d'autre raison d'aimer, c'est à dire, d'autre motif que celui de l'esperance même, puisque la beatitude surnaturelle qui est la seule future, est ce qui meut l'homme dans tous ses actes. Voilà ce qui merite d'être examiné de bien prez par l'Eglise Romaine, & ce que je suppose que M. de Meaux lui soumet aussi absolument que je lui ai soumis mon livre. Mais enfin voilà ce qui m'auroit arresté infiniment plus que l'article de Mad Guion, si je l'eusse lû en ce têmes là.

Il ne s'agit plus que du grand argument de M. de Meaux. Par ce refus je mettois, *selon lui, en evidence le signe de ma division d'avec mes confreres, mes consecrateurs, mes plus intimes amis.* Voilà de fortes expressions. Mais cherchons en le sens precis. A l'entendre on croiroit que j'ai fait un schisme. Mais en quoi l'ai-je fait? J'ai refusé dans un profond secret que M. de Meaux seul a violé, d'approuver un livre qu'il vouloit me faire approuver pour me

p. 49.

reduiré à *une retractation cachée sous un titre plus specieux*. J'ai crû qu'en condamnant des livres veritablement condamnables, il alloit trop loin, & diffamoit sans raison la personne même. Enfin j'ai crû que cette diffamation retomboit par contrecoup sur moi, & qu'étant tres innocent sur toutes les erreurs impies & infames dont il s'agissoit, je ne devois point me laisser fletrir par cette *retractation* tant promise *sous un titre plus specieux*. M. de Meaux pretend-il que c'étoit mettre *en evidence le signe de la division d'avec mes confreres*, que de refuser un acte qu'on faisoit entendre qu'on exigeoit de moi comme *une retractation* de tant d'erreurs impies ? N'aime t'on l'unité & la paix, qu'autant qu'on souscrit au formulaire de ce Prelat, & qu'on se fletrit soi-même pour lui obeir ? *Mes confreres, mes consecrateurs, mes plus intimes amis* devoient ils exiger de moi un acte si inutile pour l'Eglise, en cas qu'ils me crussent de bonne foi, & si diffamant pour ma personne, sur tout après les discours que les confidents de M. de Meaux avoient repandus sourdement ? Qu'étoit-il necessaire que mon approbation parût à la tête du livre de M. de Meaux ? N'étoit-il pas plus necessaire qu'un Archevêque, qui n'avoit jamais rien donné au public ni de vive voix ni par écrit, qui dût le rendre suspect, ne parût point *faire sous un titre*

plus specieux une retractation des erreurs les plus impies ?

Mais enfin loin de vouloir diviser l'Episcopat, je ne songeois qu'à me taire sur la personne de mad. Guion, qu'à laisser de plus en plus condamner ses livres, que je croyois, comme je l'ai toujours dit dez le commencement, censurables dans le vrai, propre, & unique sens du texte. M. de M. dira que je devois m'eclaircir avec lui sur les endroits de son livre que je trouvois excessifs, au lieu de lui refuser mon approbation. mais je reponds trois choses. La premiere que les adoucissements qu'il auroit pû mettre à son livre n'auroient pas empêché que je ne parusse, selon les bruits repandus par ses amis, *faire une retractation sous un titre plus specieux*. La seconde que rien n'étoit si mauvais pour moi que d'entreprendre de lui faire retoucher son livre. On peut juger par la maniere, dont il explique depuis si long-têms toutes mes paroles, & dont il cite mon texte, avec quelle prevention il auroit reçu mes conseils contraires à ses sentiments. C'étoit alors qu'il n'auroit pas manqué de se récrier que j'étois le deffenseur de Mad. Guion; puisqu'en effet j'aurois travaillé en ce cas à lui faire adoucir ce qu'il disoit contre les intentions de cette personne. De plus je ne savois que trop par experience que ce Prelat auroit fait part à tous les bons a-

mis suivant ses preventions de tout ce qui se seroit passé entre nous. Auroit-il admis l'amour independant du motif de la beatitude? Auroit-il retranché les *amoureuses extravagances* des Saints; & sa passiveté miraculeuse *presque perpetuelle* en certaines ames? S'il ne l'eut pas fait, devois-je approuver son livre; & si j'eusse refusé de l'approuver apres un examen qui n'auroit point fini sans quelques peines reciproques, ce refus n'eut-il pas encore fait plus d'éclat? La 3. raison est qu'il paroît par mon memoire que j'avois averti 6. mois auparavant Mrs. l'Arch. de Paris & l'Evêq. de Chartres, avec M. Tronson que je ne pourrois approuver ce livre si M. de Meaux y *attaquoit personnellement Madame Guion. Personnellement*, comme nous l'avons vû, signifioit les intentions de la personne. Quand le cas fut arrivé je montrai mon memoire aux trois personnes ci-dessus nommées. Ils furent persuadez des raisons que le memoire contient. M. l'Arch. de Paris me rendit même en cette occasion un service que je ne dois jamais oublier, car il se chargea de lire mon memoire, & d'en représenter les raisons à une personne à qui je craignois infiniment de déplaire. Mon refus a donc été approuvé dans le têmes par M. l'Archevêque de Paris & l'Evêque de Chartres. *Est-ce mettre en évidence le signe de ma division*

division d'avec mes Confreres que de refuser
secrettement de concert avec ces deux Pre-
lats une approbation à M. de Meaux? M

CHAPITRE VI.

De l'Impression de mon Livre.

ON voit maintenant en quel embarras
M. de Meaux m'avoit jetté en disant
à tous ses amis que j'avois promis d'ap-
prouver son livre, & qu'après l'avoir gar-
dé six semaines, je lui avois refusé de
l'approuver, de peur de condamner ceux
de Mad. Guion. C'est ce qui me mit dans
la necessité de donner moi-même un livre
au public pour y montrer mes veritables
sentimens. J'aurois souhaité de pouvoir le
faire examiner par ce Prelat. Mais quelle
apparence de lui demander son approba-
tion pendant que j'étois réduit à lui refuser
la mienne? D'ailleurs je savois par des
voies certaines combien il étoit piqué de
mon refus, & qu'il éclatoit presque ouver-
tement. Il disoit à un ami commun. *Quoi*
il va paroître que c'est pour soutenir Mad. G.
qu'il se desunit d'avec ses Confreres! Tout le
monde va donc voir qu'il en est le Protecteur.
Ce soupçon qui le deshonoroit dans le public
va devenir une certitude. Quel scandale!
Quelle fletrissure à son nom! &c. Mais il
disoit à ses amis particuliers. Est-ce là cet-

te soumission que M. de Cambrai m'avoit promise pour retracter toutes ses erreurs? M.rs l'Archevêque de Paris & l'Evêque de Chartres furent persuadez des raisons de mon memoire, non seulement pour le refus de l'approbation, mais encore pour mon dessein de faire un livre. Il convinrent qu'on n'en parleroit point à M. de Meaux, L'un & l'autre a gardé là dessus jusques a la fin un secret inviolable. Voilà le fait sur lequel M. de Meaux parle ainsi. *Jusqu'ici tout*
 p. 54. *au moins il demeurera pour certain que M. l'Archevêque de Cambrai s'est desuni le premier d'avec ses Confreres, pour soutenir contre eux Mad. Guion.*

Tout est plein de mécompte dans ces paroles. *Je n'ai jamais soutenu Mad. Guion, & je me suis si peu desuni d'avec mes Confreres*, que c'est de concert avec eux que j'ai pris la resolution de donner mon livre au public. Mais M. de Meaux appelle une *desunion d'avec mes Confreres*, tout procedé qui n'étoit pas une soumission pour luy, & une retractation de mes pretendus sentimens. Ne pouvant plus m'ouvrir à lui, je pris soin de deux choses: L'une de ne rien dire dans mon ouvrage qui fût contraire aux 34. Articles. Je comptois qu'en les suivant je suivrois ce Prelat même que je ne pouvois plus consulter. L'autre chose que je voulois faire pour m'assûrer de la premiere, étoit de faire examiner mon ouvrage par M. l'Archevê-

que de Paris & par M. Tronson. Je vais, P. 75.
 disois-je, le leur confier dans le dernier se-
 cret. Dès qu'ils auront achevé de le lire, je
 le donnerai suivant leurs corrections. Ils seront
 les juges de ma doctrine, & on n'imprimera
 que ce qu'ils auront approuvé. Ainsi on n'en
 doit pas être en peine. Potivois-je m'adres-
 ser à des examinateurs moins suspects &
 plus précautionnez? Ils avoient tous deux
 concouru pour dresser les 34. Articles. Ils
 avoient examiné Mad. Guion. M. l'Arche-
 vêque de Paris avoit censuré ses livres. Ce
 Prelat connoissoit toutes mes preventions
 depuis l'an 1694. Il avoit vû aussi bien
 que M. Tronson mes Manuscrits. C'est à
 eux que je m'adresse & que je me sou-
 mets pour la correction de mon ouvrage.
 Est-ce là une conduite schismatique & artifi-
 cieuse?

Nous venons de voir ma promesse : l'exe-
 cution la surpassa. J'avois il y avoit déjà
 longtems donné à M. l'Arch. de Paris
 & à M. Tronson une explication des tren-
 te quatre articles selon mes pensées. M. de
 Meaux se récrie. On commençoit donc dès p. 81
 lors à commenter sur les Articles, on les tour-
 noit, on les expliquoit à sa mode, on se ca-
 choit de moi. Oûi sans doute on les com-
 mentoit, mais d'un commentaire exact &
 conforme au texte. On ne les tournoit point,
 on ne les expliquoit point à sa mode. Mais
 on travailloit de bonne foi pour s'assurer

de les bien entendre selon le vrai sens de ceux là mêmes qui les avoient dressez. Le fait decide. Ces deux personnes qui avoient dresse les Articles, ne trouverent dans l'explication rien qui pût ni les éluder ni les affoiblir. Mon memoire produit contre moi par M. de Meaux, & dont M. l'Archevêque de Paris s'étoit chargé dans le tems, declare que je lui ai montré *cette explication tres-ample & tres exacte . . . & que ce Prelat n'y avoit remarqué ni le moindre excès, ni la moindre erreur.* Il est vrai qu'on se cachoit de M. de Meaux, mais c'étoit de concert avec les deux autres.

P. 31. *Pourquoi, dit encore ce Prelat, ne se cacher qu'à celui, à qui avant que d'être Archevêque, & dans le tems de l'examen des Articles, on se remettoit de tout comme à Dieu, sans discussion, comme un enfant, comme un écolier ? Ce n'étoit pas la dignité d'Archevêque qui m'empêchoit de soumettre mon livre à M. de Meaux, puisque je le soumettois de si bon cœur, non seulement à M. l'Arch. de Paris, mais encore à M. Tronson. Ce n'étoit pas le desir de faire ma fortune qui m'avoit rendu si docile avant que je fusse Archevêque. On n'a qu'à se souvenir de la candeur avec laquelle je livrois tout, & faisois tout livrer à M. de Meaux. Un homme plein d'artifice & d'ambition est plus reseryé. De plus si j'eusse été rempli d'artifice & d'ambition, n'au-*

rois-je rien dissimulé depuis ma promotion
 à l'Archevêché de Cambrai ? N'a-t'on plus
 rien ni à craindre ni à espérer dez qu'on
 est dans l'Episcopat ? Il falloit donc sans
 doute que j'eusse d'ailleurs des raisons bien
 pressantes pour me *cache* à M. de Meaux
 seul, à qui j'avois voulu autrefois me sou-
 mettre avec une confiance sans bornes. Ce
 changement si peu naturel est aisé à entendre.
 M. de Meaux me donnoit à tous ses amis
 pour un homme qu'il alloit faire *retracter*
une seconde fois sous un titre plus specieux.
 Il m'avoit tendu un piege tres-dangereux
 pour me jeter entre deux extremités, &
 me reduire à son poinct. Il étoit vivement
 piqué de mon refus, & il le faisoit assez en-
 tendre. Il ne songeoit plus à garder le se-
 cret. *Quoi ! disoit-il, il va paroître &c. Tout*
le monde va voir &c! le soupçon va devenir une P. 42.
certitude &c! C'est mettre en evidence le signe
de la division. Quel scandale ! Quelle fletris-
sure à son nom ! Il comptoit donc que mon
 secret alloit devenir public dans ses mains.
 En cet état devois-je encore une fois me
 livrer à lui ? Je ne m'y étois déjà que trop
 livré. Auroit-il approuvé que j'eusse soute-
 nu l'amour independant du motif de la bea-
 titude, que son livre attaquoit ouvertement,
 & par lequel il dit que *je me perds* ? Si je
 me *cachai* de M. de Meaux, ce fut de
 concert avec Mrs. l'Arch. de Paris & l'Ev.
 de Chartres, auxquels M. Tronson fut uni

dans ce secret. Si je me *cachai* de M. de Meaux, c'est que je n'esperois plus de trouver en ce Prelat la moderation que je trouvois dans M. l'Arch. de Paris.

Après que M. l'Arch. de Paris & M. Tronson eurent vû mon explication des trente quatre Articles, laquelle devoit servir de regle à mon ouvrage, je leur donnai l'ouvrage même, mais beaucoup plus étendu qu'il ne l'est dans le livre imprimé. J'y avois mis tous les principaux témoignages de la tradition. M. l'Arch. de Paris le trouva trop long. Par defERENCE pour lui, je l'abregeai, & peut être trop pour la pluspart des lecteurs. J'ai parlé de cet ouvrage plus étendu, dont le livre des Maximes des Saints n'est que l'abregé. Ensuite je lûs avec M. l'Arch. de Paris & M. de Beaufort mon ouvrage racourci. Puis je le laissai à ce Prelat, qui après l'avoir gardé environ trois semaines me le rendit, en me montrant des coups de crayon, qu'il avoit donnez dans tous les endroits qu'il croyoit que je devois retoucher pour une plus grande precaution. Je retouchai en sa presence tout ce qu'il avoit marqué, & je le fis précisément comme il le desira.

Resp. Voilà les faits dont ce Prelat convient. Je de M. puis y ajouter avec verité qu'il parut de p. 6. craindre que je ne fusse trop docile. Il est trop sincere pour le nier. De mon côté je n'ai garde de nier les faits qu'il allegue.

Mais il faut les expliquer. Ils se reduisent à cinq. Il dit qu'il me representa avec M. de Beaufort, que mon projet étoit *hardi*. Il est vrai. Mais malgré la hardiesse du projet, il en approuva l'exécution, & jugea mon livre *correct & utile*. Ce sont ses propres paroles. Ce fut sa conclusion avec M. Tronson, lequel de son côté avoit eu mon ouvrage entre les mains pendant six semaines. Plus ce Prelat trouvoit le projet *hardi*, plus il faut supposer que son zele pour l'Eglise, l'importance de la matiere, & l'amitié dont il m'honoroit, lui faisoient redoubler son attention en examinant mon manuscrit. On peut juger par là avec quelle application il lût sans doute pendant trois semaines un livre si court, & qui reedit presque sans cesse une seule chose, qui est l'exclusion du propre interest. Il lisoit cette exclusion dans toutes les pages. Il n'avoit garde de la lire tant de fois, sans lui donner au moins quelque sens. Entendoit-il absolument le salut par l'interest propre? C'eût été approuver l'exclusion de tout desir du salut, & autoriser un *desespoir reel & inexcusable*. Entendoit-il par l'interest propre un *reste d'esprit mercenaire* comme je l'ai marqué? Entendoit-il un *fauçi* ou desir inquiet pour le salut? Entendoit-il un attachement naturel & imparfait aux dons de Dieu? C'est ce qu'il

Expl.
Max. p.
23.

faut supposer. Mais pourquoi faut-il que
 je n'aye pas pû entendre mon livre au mê-
 me sens innocent, dans lequel ce Prelat
 l'entendoit? L'exclusion du propre intérêt
 lui a-t-elle jamais alors paru dans mon li-
 vre une expression, je ne dis pas impie, je
 dis suspecte ou équivoque? Si elle lui eût
 paru tant soit peu douteuse, il l'auroit mar-
 quée par quelque coup de crayon, comme
 tant d'autres endroits. J'aurois eu pour lui
 sur cette expression la même docilité que
 pour tout le reste. Jamais ces exclusions in-
 nombrables que M. de Meaux donne com-
 me autant de blasphèmes, n'arrêterent M.
 l'Arch. de Paris. Il trouvoit mon projet
hardi, il connoissoit mes preventions de-
 puis l'an 1694. il craignoit mon estime
 pour Mad. Guion. Il devoit connoitre
 mieux qu'un autre si je faisois le portrait
 de cette personne, & si je defendois ses
 erreurs. S'il étoit vrai que je n'eusse signé
 les trente quatre articles que par obeissan-
 ce contre ma persuasion, après avoir ta-
 ché de les eluder par des restrictions arti-
 ficieuses, il auroit appercu du premier coup
 d'œil tant de blasphèmes. Tout au con-
 traire rien ne l'arrêta. Le projet lui parut
hardi, mais l'exécution lui parut *correcte*
 & *utile*. Il avoit d'abord lû mon explica-
 tion des trente quatre Articles qui étoit
 la regle & le fondement de mon livre.
 Puis il avoit lû l'ouvrage en grand avec

les témoignages de la Tradition, dont le livre imprimé n'étoit que l'abregé. Ensuite nous avons lû ensemble avec M. de Beaufort l'ouvrage tel qu'il a été imprimé. Enfin il l'avoit examiné seul, & marqué de coups de crayon pendant environ trois semaines. N'estoit-ce pas assez pour découvrir des blasphêmes évidens & innombrables? Ces quatre lectures n'étoient-elles pas plus que suffisantes sur tout pour un Prelat qui connoissoit depuis 1694. mes pensées & mes expressions? Cét ouvrage, s'il n'étoit autre chose que les défenses manuscrites de Mad. Guion un peu *arrangées & adoucies*, devoit le fraper au premier coup d'œil. J'avois promis dans le memoire dont ce Prelat s'étoit chargé que je n'imprimerois rien que *suivant ses corrections*. J'avois ajouté. Qu'il seroit juge de *ma doctrine*, & qu'on n'imprimeroit rien que *ce qu'il auroit approuvé*. Il étoit donc par mon écrit maître absolu de mon livre. La hardiesse du projet ne l'empêcha point de l'approuver.

2. Ce Prelat dit qu'il me refusa son approbation. Oiii son approbation par écrit, parce, disoit-il, qu'il avoit des mesures à garder avec M. de Meaux, dont il avoit promis d'approuver le livre. Mais après que j'eus retouché en sa presence tout ce qu'il avoit marqué par des coups de crayon, il demeura content. Je lui nommai mon

Resp.
de M.
de P.
p. 6.

p. 72.

à l'imprimeur dans Paris ; je lui dis que j'allois lui donner l'ouvrage , & il l'agréa. Ensuite il passa à Issy où il conclut la même chose avec M. Tronson.

3. M. l'Archevêque de Paris dit qu'il compta que je ne contredirois point la doctrine de M. de Meaux ; aussi ne songeois-je point à la contredire. Je croyois qu'après avoir arrêté les trente quatre articles, M. de Meaux ne combattroit jamais l'amour independant du motif de la beatitude. Ce fondement posé, je ne croyois pas pouvoir être contraire à ce Prelat sur aucun point important , & je ne pensois plus qu'à montrer une entiere deference pour lui. Mais c'étoit à M. l'Arch. de Paris à savoir si nous étions conformes ou contraires dans nos ouvrages, puis qu'il les lisoit tous deux à la fois.

4. M. l'Arch. de Paris dit qu'il desira que mon livre ne parût qu'après celui de M. de Meaux. Il est vrai que je lui promis d'avoir cette deference. Il fait qu'il n'a pas tenu à moi qu'elle n'ait été observée. Mon livre fut publié en mon absence & à mon insçu. M. l'Arch. de Paris selon les ordres que j'avois laissez, étoit le maître absolu de l'empêcher. Mais quoi qu'il en soit , il approuvoit la publication de mon livre, puis qu'il ne s'agissoit selon lui que de le faire paroître quelques jours plus tard que celui de M. de Meaux. Les

exceptions affermissent la regle. Les conditions que M. l'Arch. de Paris déclare avoir mises à son consentement pour l'impression de mon livre, ne servent qu'à mieux prouver qu'il y a consenti moyennant ces conditions. Si ce livre enseignoit le desespoir réel & inexorable, si c'étoit le langage de l'Antechrist, n'étoit-il question que de faire, parler l'Antechrist quelques jours plus tard que M. de Meaux? Ne falloit-il pas étouffer sa voix pour toujours? Je ne dis point tout ceci pour blâmer M. l'Arch. de Paris qui peut croire maintenant qu'il n'avoit pas alors assez examiné mon livre. Mais au moins il paroît qu'alors il le croyoit d'une doctrine saine & que loin de *mettre en évidence le signe de la division*, je n'avois songé qu'à agir de concert avec lui.

5. Ce Prelat assure qu'il desira que je montrasse mon ouvrage à quelque Theologien de l'Ecole qui fût plus rigoureux que lui. Mais il n'aura pas oublié que je lui proposai M. Piroc ancien examinateur des livres & des theses, qui avoit travaillé sous feu M. l'Arch. de Paris à la censure de Mad. Guion, qui avoit été chargé de l'examen de cette personne, qui étoit si prevenu contre elle, qui étoit si devoüé depuis tant d'années à M. de Meaux, & qui voyoit actuellement avec lui depuis plusieurs mois l'ouvrage que ce Prelat alloit publier. Je me r'enfermai avec M. Piroc,

& nous examinâmes un livre si court en trois seances de 4. ou 5. heures chacune. Il avoit devant les yeux un manuscrit, & j'en tenois un autre semblable. Nous lisions ensemble. Il m'arrêtoit sur les moindres difficultez, & je changeois sans peine tout ce qu'il vouloit. Il refusa d'examiner plus long têmes l'ouvrage, & il déclara qu'il étoit tout d'or. M. l'Arch. de Paris m'écrivit peu de jours après que M. Pirot étoit charmé de nôtre examen.

C'est ainsi que j'ai voulu attaquer M. de Meaux, faire une apologie deguisée de mad. Guion, ébranler les censures, éluder les 34. Articles & desunir l'Episcopat. Pour y reüssir je me suis adressé à M. l'Arch. de Paris & à M. Tronson qui avoient dressé les 34. articles, & qui connoissoient mon entêtement pour les erreurs de Mad. Guion depuis 1694. Je me suis adressé à M. l'Arch. de Paris qui étoit auteur d'une censure, pour renverser les censures mêmes. Enfin j'ai choisi M. Pirot si zelé contre mad Guion & si precautioné contre sa doctrine: M. Pirot qui avoit aidé à dresser la censure de feu M. l'Arch. de Paris: M. Pirot si devoüé à M. de Meaux, & actuellement si rempli de son livre, pour faire approuver l'apologie de Mad. Guion, & pour renverser les censures des Prelats.

Qui pourra croire des choses si incroyables? Qui est ce qui ne voit pas la can-

leur & la simplicité avec laquelle je ne craignois que de me tromper, & d'être flatté. Ne choisissais-je pas tous ceux qui pouvoient être le plus en garde contre moi, & me redresser si je n'établissois pas assez précisément toutes les verités, & si je ne condamnois pas avec assez de precaution toutes les erreurs? N'étoit-ce pas vouloir être uni de sentiments avec M. de Meaux, lors même que ces preventions, son procédé, & les discours de ses amis m'avoient mis hors d'état d'agir de concert avec lui? M. de Meaux avoüe lui même qu'en cessant de m'ouvrir à lui, je ne cessois point de m'ouvrir aux deux autres Prelats. M. de Cambrai, dit-il, qui toujours conféra avec M. de Paris & avec M. de Chartres, a refusé constamment de conférer avec moi... Avant même la publication de son livre, il ne songeoit qu'à nous détacher. Non, je ne songeois point à les détacher. Ils avoient fait tous trois leurs censures, & je disois naturellement en toute occasion que les livres censurés étoient censurables. Je ne proposois à aucun d'eux ni d'adoucir leurs censures, ni d'ébranler les 34. Articles. Je ne voulois point empêcher M. l'Arch. de Paris, & M. de Chartres d'approuver le livre de M. de Meaux. Je ne voulois donc ni deffendre mad. Guion, ni troubler l'union des Evêques. Je voulois seulement pour ma conduite particuliere pren-

P. 173

dre les conseils des autres ne pouvant plus demander ceux de M. de Meaux. Après tout supposé que M. de Meaux allât trop loin en me demandant d'approuver son livre pour tirer de moi une espece de *retractation*, les autres Prelats ne pouvoient-ils pas être persuadés des raisons de mon memoire? Ne pouvoient-ils pas; sans se desunir de M. de Meaux pour les articles & pour les censures contre mad. Guion, trouver à propos que je n'approuvasse point le livre de ce Prelat; & que j'en fisse un conformément aux 34. Articles?

p. 81.

M. de Meaux répond ici: *chacun a ses yeux & sa conscience. On s'aide les uns les autres. Pourquoi me separer d'avec ces Mrs.?* C'est que ces Mrs. ne vouloient pas comme lui m'arracher sous un titre plus specieux une *retractation*? C'est qu'ils ne m'avoient point rendu de piege pour me reduire à approuver son livre. C'est qu'ils ne me revenoit point qu'ils parlassent de moi à leur amis comme d'un fanatique qu'on vouloit guerir. C'est que loin d'être piqués de mon refus pour l'approbation du livre de M. de Meaux, ils avoient crû mes raisons concluantes pour ne l'approuver pas.

Il est vrai que M. de Meaux auroit pû aider par ses lumieres M. l'Arch. de Paris & ces Messieurs dans l'examen de mon livre. Mais aussi il auroit pû les embarasser par ses preventions. *Chacun a ses yeux, je*

l'avouie. Mais je n'avois que trop éprouvé combien ceux de ce Prelat étoient préoccupés. Venons au point décisif. N'y avoit-il au monde que lui seul qui fût capable d'examiner mon livre? M. l'Arch. de Paris, M. Tronson, M. Pirot étoient-ils si faciles à séduire, eux qui devoient être si bien avertis & si precautionez contre mes preventions? Quand même ils auroient crû avoir besoin de quelque secours, n'en pouvoient-ils pas trouver ailleurs qu'en M. de Meaux? Manquoit-on dans Paris de Theologiens capables de dire tout ce qui est essentiel au dogme sur la charité & sur l'esperance? Est-ce suivre la lumière que de se livrer ingénûment à M. l'Arch. de Paris à M. Tronson & à M. Pirot, à moins qu'on ne se livre aussi à M. de Meaux? Ce Prelat devoit-il montrer tant de vivacité sur ce que je consultois les autres sans le consulter? Y a-t'il rien de plus libre que la confiance? Hé qu'importe, que je fisse les choses sans lui, pourvu que je ne les fisse pas mal? Supposé même que je me fusse éloigné de lui mal à propos, il devoit menager ma foiblesse, & être ravi que les autres me menassent doucement au but. C'est ainsi qu'on est disposé quand on se compte pour rien, & qu'on ne recherche que la vérité & la Paix. Tout au contraire M. de Meaux regarde comme un outrage que j'aye voulu faire un livre en consultant

les autres sans le consulter. Ne le consulter pas, c'est rompre l'unité, c'est faire un scandale, c'est attaquer les censures, c'est eluder les articles, c'est deffendre M. Guion. Les autres ont leurs yeux. Mais M. de Meaux a les siens. Sans lui ils n'auroient pas apperçu les blasphemes evidents & innombrables dont mon livre est rempli. Telle a été l'impression de cet ouvrage, voyons les suites qu'elle a eues.

CHAPITRE VII.

De ce qui s'est passé depuis l'impression de mon livre.

M de Meaux promet d'abord à plusieurs personnes tres-distinguées, qu'il me donneroit en secret & avec une amitié cordiale ses remarques par écrit. Je promis de les peser toutes au poids du Sanctuaire, il me les fit attendre prés de six mois, car mon livre parut avant la fin de Janvier, & je ne reçus que vers la fin de Juillet ses remarques qu'il a données sous le nom de *premier écrit* du 15. du même mois. Alors j'étois sur le point de revenir à Cambrai, & je n'avois plus que le têmes de preparer mes deffenses pour Rome, où le Roi nous renvoyoit

Pendant que j'attendois ainsi, M. de Meaux devoit-il éclatter? Il veut faire
enten-

entendre que d'autres apprirent au Roi ce qu'il lui avoit si long-têms caché. Mais dois ie lui tenir compte de ce secret sur lequel il n'avoit aucune preuve contre moi ni bonne ni mauvaise avant la publication de mon livre ? De plus comment gardoit-il ce secret ? Est-ce cacher assez une chose au Roi que de la repandre sourdement ?

Au lieu de demander pardon au Roi d'avoir caché le fanatisme de son Confre-re & de son ancien ami, ne devoit-il pas lui dire ce qu'il venoit de me promettre ? Ce n'étoit pas les rapports confus qui pouvoient allarmer un Prince si sage. Ce qui le frappa fut l'air penitent avec lequel M. de Meaux s'accusa de ne lui avoir pas revelé mon fanatisme. Si ce Prelat eut cherché la paix, il n'avoit qu'à dire à sa Majesté, ie crois voir dans le livre de M. de Cambrai des choses où il se trompe dangereusement, & auxquelles je crois qu'il n'a pas fait assez d'attention. Mais il attend des remarques que ie lui ai promises, nous éclaircirons avec une amitié cordiale, ce qui pourroit nous diviser, & on ne doit pas craindre qu'il refuse d'avoir égard à mes remarques si elles sont bien fondées.

Un tel discours auroit rassuré le Roi, auroit fait taire tous les critiques, auroit arrêté le scandale, & préparé un éclaircissement entre nous pour l'edification de

toute l'Eglise. C'étoit sans doute ce que M. de Meaux devoit & à l'Eglise, & à ses derniers engagements. Qu'avois-je fait depuis qu'il avoit crû *le depost important de l'instruction des Princes en trop bonne main* pour ne l'y conserver pas? Qu'avois-je fait depuis qu'il avoit *applaudi* à ma denomination à l'Archevêché de Cambrai, & qu'il avoit eu tant d'empressement pour être mon consecrateur? Je n'avois fait que mon livre. Mais encore depuis l'impression de ce livre qu'avois-je fait qui dût obliger M. de Meaux à éclater contre moi? Mon livre étoit la seule chose dont il pouvoit se plaindre, & c'est ce livre même sur lequel il m'avoit promis qu'il me donneroit en secret ses remarques comme à son intime ami. De mon côté ie lui avois promis une sincere deference pour ses conseils.

Je les attendois avec impatience quand ie scûs par la voix publique que ce Prelat avoit demandé pardon à sa Maiesté de lui avoir caché depuis plusieurs années que i'étois un fanatique. Encore une fois qu'avois-je fait dans cet intervalle si court? Je ne vois que ma lettre au Pape qui ait pû le choquer. Mais ie ne l'avois écrite que sur ce qu'on m'avoit assuré que le Roi souhaittoit que je l'écrivisse, Je l'avois montrée à M. l'Archevêque de Paris qui l'avoit approuvée, & Sa Maiesté même avoit eû

la bonté de la lire avant qu'elle partît. Etoit-ce me rendre indigne des remarques de M. de Meaux que d'écrire selon le desir du Roi une lettre au Pape pour lui soumettre mon livre, contre lequel on repandoit déjà de grands bruits à Rome.

Peu de têmes après j'appris tout à coup qu'on tenoit des assemblées où les Prelats dressoient ensemble une espece de censure de mon livre, à laquelle ils ont donné depuis le nom de declaration.

Je m'en plaignis a M. l'Archevêque de Paris, parceque nous avions fait lui & moi un projet de recommencer ensemble l'examen de mon livre sur les remarques de M. de M. avec Mrs Tronson & Pirot.

Dez que ces assemblées des Prelats furent établies, & que tout y eut été concerté contre mon livre, on ne songea plus qu'à me reduire à y aller comparoitre. Voila ce que signifient ces tendres paroles. *Que ne venoit-il à la conference éprouver la force de ces larmes fraternelles &c.* Ces conferences auroient renversé nôtre projet d'examen arrêté avec M. l'Archevêque de Paris. Elles m'auroient rejetté entre les mains de M. de Meaux qui ioignoit à toutes ses anciennes preventions une nouvelle hauteur depuis les éclats qui étoient arrivez, & depuis les assemblées qu'on avoit tenuës.

S'agissoit-il de conferences où M. de

Meaux voulût me proposer douteusement ses difficultez, & se defier de ses pensées contre mon livre. Voici ce qu'il declare.

P. 127. *Nous ne mettions point en question la fausseté de sa doctrine. Nous la tenions déterminément mauvaise & insoutenable. Ce n'étoit pas la une affaire particuliere entre M. de Cambrai & nous. C'étoit la cause de la verité & l'affaire de l'Eglise, dont nous ne pouvions ni nous charger seuls, ni la traiter comme une querelle privée, qui est tout ce que vouloit M. de Cambrai. Ainsi supposé qu'il persistât invinciblement, comme il a fait à nous imputer ses pensées, & qu'il ne voulût jamais se dedire, il n'y avoit de salut pour nous, qu'à declarer nôtre sentiment à toute la terre.*

Rien n'est plus clair, que ces paroles. Il ne vouloit m'attirer dans l'assemblée que pour decider, que pour parler au nom de l'Eglise, que pour me faire *dedire*. Mais quoi! ne pouvoit-il pas craindre de se tromper en me condamnant? Non. On ne mettoit pas en question que je ne fusse dans l'erreur, & que je ne dusse me *dedire*. Devois-je tenter ces conferences, ou plutôt aller subir la correction de ce tribunal? Dans la situation ou j'étois me convenoit-il d'aller faire une scene sujette à diverses explications, sur lesquelles M. de Meaux auroit été crû. S'il a cité si mal les passages de mes écrits imprimez qui sont sous les

yeux du public, s'il a expliqué tant de fois mes paroles dans un sens si contraire au mien; s'il n'a pû se moderer dans des écrits qui devoient être vûs de toute l'Eglise, que n'auroit-il pas fait dans ces conferences particulieres, où il auroit pû s'abandonner librement à sa vivacité & à sa prevention?

Je ne voulus donc point prendre le change. Je demeurai ferme à demander à M. l'Arch. de Paris l'execution du projet qu'il avoit accepté, pour recommencer entre nous deux l'examen de mon livre avec M. rs Tronson & Pirot sur les remarques de M. de Meaux qui ne venoient point. Pour M. de Meaux je lui fis proposer une voye d'éclaircissement entre nous aussi sure & aussi paisible que celle des conferences pouvoit être tumultueuse & ambigüe. C'étoit celle de nous faire, l'un à l'autre de courtes questions & de courtes réponses par écrit afin que nous eussions des preuves literales de part & d'autre de tout ce qui se passeroit entre nous. Il en convint. Je lui envoyai vingt courtes questions. Il m'en envoya quelques unes, me promettant de me repondre, dez que je lui aurois repondu. Je repondis aux questions de M. de Meaux. Alors il refusa de me répondre par écrit, nonobstant la promesse qu'il en avoit faite, & dont j'ai envoyé l'écrit à Rome.

Ce Prelat adoucit ce fait autant qu'il

P. 129. le peut , mais ces adoucissement ne ser-
 & 130. vent qu'à mieux montrer combien le fait
 est veritable de son propre aveu.

Pour couvrir ce refus d'exécuter sa promesse, il recommença à se plaindre que je refusois les conférences. Il s'en plaignit aussi hautement que s'il n'eût été en demeure ni pour les remarques attendues prez de six mois, ni pour les réponses à mes questions.

Ici je conjure le lecteur équitable de se mettre en ma place. Que pouvois-je faire? Quoique j'eusse une haute idée des talents de M. de Meaux, quoique je n'eusse pour moi-même que de la défiance, je sentois neamoins que la vérité pouvoit facilement être défendue par le plus foible organe. On peut voir par mes réponses à la déclaration, au sommaire &c. que des conférences ne devoient pas m'embarasser. Aussi ne craignois-je qu'une scene confuse que chacun rapporteroit selon ses preventions. Pour éviter ces inconveniens je proposai les conférences à M. l'Archevêque de Paris avec ces trois conditions.

1. Qu'il y auroit des Evêques & des Theologiens presents. 2. Qu'on parleroit tour à tour, & qu'on écriroit sur le champ les demandes & les réponses. 3. Que M. de Meaux ne se serviroit point du pretexte des conférences entre nous sur tous les poinets de doctrine, pour vouloir

se rendre examinateur du texte de mon livre, & que cet examen demeureroit suivant nôtre projet entre M. l'Arch. de Paris & moi avec M. rs Tronson & Pirot. Dez que j'eus proposé ces conditions. On me repondit qu'elles rendoient, selon les veuës de M. de Meaux, les conferences inutiles. Il n'est donc pas vrai que j'aye refusé absolument les conferences. C'est M. de M. qui n'en vouloit qu'à condition de me faire la loi sur mon livre, & de m'obliger à me *dedire*. Faute de quoi il croyoit *n'avoir de salut qu'en declarant son sentiment à toute la terre.*

Pour l'histoire *d'un Religieux de distinction* qui declara, dit ce Prelat, que *je ne voulois pas qu'on put dire que je changeasse rien par l'avis de M. de Meaux*, elle m'est absolument inconnuë. Je ne sai ni qui est ce Religieux, ni a quel propos il peut avoir parlé ainsi. M. de Meaux se croit si assuré de me confondre en cet endroit, que sans s'arrester à la pretenduë reponse de ce Religieux, il assure que *ie n'en saurois faire qu'une mauvaise*. Mais il m'est facile d'en faire en deux mots une decisive. Comment pourrois-je declarer que *ie ne voulois pas qu'on put dire que ie changeasse rien par l'avis de M. de Meaux*, puisque j'attendois alors actuellement & que j'ai attendu pendant prez de six mois les remarques de ce Prelat pour les examiner avec M. l'Arch. de Paris M. rs

Tronson & Pirot, & pour y avoir tout l'égard qu'elles meritoient. Je ne les reçus que quand il n'étoit plus question que de partir de Paris pour Cambray, & d'envoyer promptement mes deffenses à Rome. Je voulois bien écouter les avis par écrit de M. de Meaux & en profiter s'ils étoient bons, mais je ne voulois pas me livrer à lui dans son tribunal. C'est là seule chose qu'il vouloit. Il compte pour rien d'être écouté s'il n'est crû & suivi. A moins qu'il ne me fit *dedire*, il ne croyoit trouver de salut qu'en déclarant son sentiment à toute la terre.

P. 118.

Ce Prelat attaque encore la version latine de mon livre que j'ai envoyée à Rome. Il *l'alteroit*, dit-il, *d'une étrange sorte, en le traduisant. Presque par tout, où l'on trouve dans le livre le mot de propre interest, commodum proprium, le traducteur a inséré le mot de desir & d'appetit mercenaire. Appetitionis mercenaria. Mais l'interest propre n'est pas un desir. L'interest propre manifestement est un objet au dehors & non pas une affection au dedans ni un principe interieur de l'action. Tout le livre est donc alteré par ce changement. Qui ne croyroit à ce ton demonstratif: que voila la pleine conviction de mon infidelité! Mais c'est ici que je conjure le lecteur de juger entre M. de Meaux & moi. 1. J'ai déclaré dans mon livre que l'interest propre est un reste d'esprit mercenaire. Je n'ai donc*

P. 23.

fait que suivre la définition expressement posée dans mon livre, pour lever dans ma traduction un equivoque sur le mot d'*interest*. 2. J'ai montré avec évidence dans ma 5.^e lettre que M. de Meaux a pris lui même dans son propre livre *l'interest* non pour l'objet de l'esperance chretienne, mais pour une affection imparfaite & mercenaire. 3. Le terme de *propre* ajouté dans mon livre à celui d'*interest* signifie manifestement la propriété, qui de l'aveu même de M. de M. est une *affection du dedans* qu'il faut retrancher, & non *l'objet du dehors*. 4. M. de M. en traduisant mon livre dans sa declaration a rendu le mot d'*interessé* par celui de *mercenarius*. Ai-je tort de traduire mon livre, comme ce Prelat l'a traduit lui même dans l'acte solennel où il l'a attaqué ?

Dep. la
p. 62.
jusqu'à
la p. 67.

Voici un fait bien remarquable que j'ai avancé & qui selon M. de Meaux est si faux que j'en supprime les principales circonstances. Ce fait est que M. l'Evêque de Chartres me fit écrire apres mon retour à Cambrai qu'il seroit tres content pourvû je fisse une lettre Pastorale qui marquât combien j'étois éloigné de la doctrine impie qu'on imputoit à mon livre, & que je promisse dans cette lettre une nouvelle edition de l'ouvrage. Je fis une réponse où je promettois de faire la lettre Pastorale, & d'attendre ensuite que le Pape fit regler à Rome l'edition nouvelle que M. de Chartres vouloit que je promis-

p. 127.

se. J'ajouôtois que je demeurerois en paix & en parfaite union avec mes Confreres, s'ils vouloient bien que nous envoyassions de concert à Rome, eux leurs objections, & moi mes reponses. Qu'ainsi nous edifierions toute l'Eglise par nôtre concorde, même dans la diversité de nos sentiments.

M. de Meaux veut que ce fait soit faux. 1. parce qu'il n'en a jamais entendu parler. Je veux croire que M. de Chartres a oublié de lui faire part d'un fait si important. Mais en sera-t-il moins vrai pour avoir été ignoré par M. de Meaux? 2. Il dit que je me suis *dedit* sur ce fait. Comment *dedit*? C'est que dans une seconde edition de ma reponse j'ai *supprimé tout cet article*. mais est-ce se *de-dire* sur un fait que de le supprimer? Le fait est constant. M. de Chartres a trop d'honneur & de conscience pour le nier. Je sai qu'il a reçu ma lettre, & j'ai envoyé à Rome celle qui me fut écrite de sa part. Mon intention étoit de supprimer toutes les contestations personnelles sur le procédé parce qu'elles ne font rien à l'éclaircissement de la doctrine & qu'elles ne servent qu'à mal-edifier le public. Encore une fois le fait pour avoir été supprimé par discretion, n'en est pas moins constant.

D'ailleurs quand même je n'aurois pas proposé ce temperament, les Evêques devoient le prendre d'eux mêmes. J'étois sou-

mis au Pape. La lettre que je lui avois écrite étoit *publique*, & c'est en vain que M. de Meaux veut trouver des mysteres où il n'y en a point. De plus il paroissoit par mes deux lettres, l'une dattée du 3. Août, & l'autre de quelques jours aprez que M. de Meaux a luës imprimées, qu'en demandant au Pape à être instruit en détail de peur de me tromper, je promettois de me soumettre sans ombre de restriction tant pour le fait que pour le droit, quelque censure qu'il lui plût de faire de mon livre.

Rien n'est plus absolu que cette soumission. Je crains tellement de me tromper, que je ne demande qu'à être détrompé en détail, si je me trompe. Et en effet rien n'est, ce me semble, plus capital pour rétablir la paix, pour assurer les consciences, pour reprimer l'erreur, pour éclaircir la verité. Je veux tellement obeir, que je ne demande qu'à savoir toute l'étendue de l'obeissance que je dois pratiquer. Si je ne voulois qu'eluder des censures, les plus generales seroient les moins incommodés pour moi. Au contraire les plus précises me paroissent les meilleures pour me redresser si j'en ai besoin, parce que je ne crains que l'erreur & l'indocilité. J'ajoute, que je serai toujours également soumis, quand même le Pape ne jugeroit pas à propos d'entrer dans le détail. Il m'a paru que le S, Siege à été content jusqu'ici de cette

soûmission. Mais M. de Meaux ne l'est pas. Selon lui ce n'est être ni docile, ni sincere, que de demander à être instruit. mais c'est le Pape & non pas lui que je dois contenter. S'il manque à ma soûmission quelque chose que je n'aye pas appercû, je n'attends que le moindre signe de mon Superieur pour l'aiouûter.

Qu'y avoit-il donc à craindre? Que cette soûmission ne seroit pas sincere & réelle dans l'occasion? Il falloit me mettre dans mon tort, & esperer bien de son Confrere jusqu'à la fin. Si j'eusse manqué de parole & de soûmission j'aurois été alors l'objet de la iuste indignation de toute l'Eglise. Que craignoit on donc? Qu'en attendant la reponse de Rome mon livre ne fit quelque progres dans les esprits? mais quand un Auteur declare publiquement qu'il ne deffend point son livre, & qu'il attend la decision du Pape pour savoir lui même ce qu'il en doit croire, une telle declaration est sans doute plus propre à tenir les esprits en suspens & dans la soûmission, qu'une controverse d'écrits telle que la nôtre a été.

Après tout il a déjà long-têms que l'affaire seroit decidée à Rome par cette voye douce & edifiante, ou M. de Meaux n'auroit pas tant multiplié les écrits. Si le Pape eût iugé mon livre mauvais, ie l'eusse ou corrigé ou condamné d'abord suivant la decision. mon obeissance sans bornes eût

été un prompt contrepoison, supposé que mon livre fut contagieux. Il n'y avoit qu'à attendre un peu & en paix, au lieu qu'on a attendu long-têms, & dans le tumulte. Pourquoi n'a t-on pas suivi ce parti ? Je l'ai offert. Quand ie ne l'aurois jamais proposé, c'étoit la seule chose que M. de M. devoit penser de lui même. Ce n'étoit pas moi qui vouloit commencer la dispute. Ma soumission au Pape n'étoit pas une declaration de guerre, au contraire c'étoit un gage de mon zele pour la paix.

Qu'est. ce qui empêchoit donc cette conduite pacifique qui auroit épargné de si grands scandales ? Le voici tiré de l'écrit de M. de Meaux. *Nous ne mettions point en question la fausseté de sa doctrine. Nous la tenions déterminément mauvaise & insoutenable. Il avoit raison de tenir le desespoir, l'oubli de JESUS-CHRIST, & le fanatisme déterminément mauvais, & de ne mettre point en question toutes ces impietez. Mais il s'agissoit de savoir si le texte de mon livre avec ses correctifs signifioit ces impietez ou non. C'est là dessus que M. de Meaux pouvoit envoyer au Pape ses objections manuscrites, sans décider, & supposant qu'il pouvoit se tromper. Il continue ainsi. Ce n'étoit pas là une affaire particuliere, mais l'affaire de l'Eglise. N'est-ce pas vouloir toujours supposer ce qui est en question ? N'a t-on qu'à dire que tou-*

Ibid.

tes les querelles personnelles sont la cause de la verité & de l'Eglise. C'est la question qu'il falloit soumettre au Pape. Achevons de voir les paroles de ce Prelat. *Ainsi suppose qu'il persistât invinciblement, comme il fait à nous imputer ses pensées, & qu'il ne voulût jamais se dédire, il n'y avoit de salut pour nous, qu'à declarer nôtre sentiment à toute la terre.* Quoi n'y avoit-il point de salut pour lui à attendre la decision du Pape, apres lui avoir envoyé ses obiections manuscrites ? Mais si le Pape n'avoit pas crû necessaire que ie me dedisse, ce Prelat ne pouvoit-il trouver son salut qu'à declarer à toute la terre le contraire de ce que le Pape auroit trouvé à propos ?

Voici un moyen auquel M. de Meaux a recours pour se iustifier sur le refus qu'on a fait de mes explications. Il dit que ie ne faisois que varier. C'est ce que M. de Chartres a entrepris de prouver. mais ie ferai voir que ce Prelat a pris ce que l'école appelle *argumentum ad hominem*, pour l'explication précise de mon livre. Je donnai à M. de Chartres outre cette explication à sa mode, une explication de mon veritable sens à la marge de ses obiections. C'est ce que i'ai envoyé à Rome, & dont il fait mention lui même. Il ne seroit pas iuste de reietter mes explications en n'attaquant point les veritables, & en n'attaquant que cette preuve que l'école nomme *ad hominem* ?

Mais supposons que j'aye varié dans mes explications. Allons plus loin. Supposons encore avec M. de Meaux, ce que ie montrerai ailleurs n'être pas vrai, ie veux dire qu'il y avoit des erreurs dans mes explications mêmes. Que s'enfuit-il delà ? Qu'aprez m'avoir montré ces erreurs, si elles étoient trop grandes pour être corrigées, il falloit au moins me redresser, & me dire les explications précises qu'on croyoit necessaires pour assûrer la foi, & aprez lesquelles on seroit content. L'a-t-on fait ? N'est-il pas vrai qu'on rejettoit encore plus la voye des explications, qu'on ne rejettoit les explications mêmes ? M. de Meaux n'en vouloit d'aucune sorte. Il ne vouloit que triompher par ma rétractation.

Que si on n'eût pu convenir avec moi des explications, il n'y auroit eû qu'à attendre de concert celles que le Pape auroit eû la bonté de me regler, en cas qu'il l'eût jugé à propos. M. de Meaux a-t-il voulu entrer dans ces voyes pacifiques ? Au contraire n'a-t-on pas répondu à mes offres, en publiant la déclaration imprimée ? Ce Prelat n'a-t'il pas voulu faire un éclat, chercher les extremités, & me flétrir indépendamment de tout ce que Rome feroit, où ne feroit pas ? Il dit que ie suis injuste quand j'assure qu'il m'a denoncé. *La bonne foi, dit-il, l'obligeoit à reconnoitre que c'est lui même qui s'est denoncé par sa lettre au Pape lors qu'il le prie de juger son livre.*

P. 125.

Mais ce discours est-il sérieux ? Ai-je écrit au Pape sans nécessité ? Je ne priois point le Pape de iuger mon livre, mais seulement de ne le iuger point sans m'avoir écouté. Le Roy n'a-t-il pas désiré que je le fisse ? Apres cette lettre de soumission les choses n'étoient-elles pas encore en état d'être pacifiées ? Ma soumission au Pere commun devoit-elle irriter M. de Meaux ? La declaration n'est-elle pas venue malgré mes offres pacifiques, pour être le *signe de la division* ? N'est-elle pas l'acte public par lequel ce Prelat a attaqué mon livre. Ne vouloit-il pas ou me faire *dedire* où chercher *son salut en se declarant à toute la terre.*

Il est très de revenir à Mad. Guion qui est le grand moyen dont M. de Meaux se sert pour rendre mon livre odieux par ma personne qu'il suppose suspecte. Je lui demande qu'il explique en termes précis ce qu'il veut de moi, & j'ose dire qu'il ne pourra l'expliquer. Veut-il que je condamne les livres de Mad. Guion ? J'ai toujours dit de l'origine de cette affaire qu'il étoient censurables. Je l'ai écrit au Pape dans une lettre imprimée. N'est-ce pas l'acte le plus solennel ? M. de Meaux dit que ie n'ai point nommé la personne de Mad. Guion. Mais la nommoit-il lui même, quand ie fis cette lettre ? Nullement. Il ne l'a fait que longtemps apres. Il ne l'a pas même nommée dans sa declaration. Je n'épargnois donc l'honneur de

de la personne en ce têmes-la, que comme il l'a épargné long - têmes depuis. Il aïoûte que ie désavouïerai peut être dans la suite la citation marginale que j'ai faite du moiën court, & du cantique. Où en est-on quand on veut supposer de telles choses ? Il fait entendre que je désavouïerai peut être aussi mon propre texte ? Que veut-il donc, s'il ne peut être r'assûré par mon texte même ? Que veut-il ? Le pourroit-il dire ?

Quelque impatience que i'aye de finir cette odieuse contestation sur les faits, ie ne puis m'empêcher de faire remarquer ici au Lecteur une chose qui est ordinaire dans les écrits de M. de Meaux contre moi. Quand ie montre evidemment qu'il s'est mécompté en citant mes paroles, il laisse ma preuve décisive à part, & il recommence la citation avec autant de confiance, que si ie ne lui avois rien repondu. En voici un exemple clair comme le iour.

Il s'étoit plaint dans la declaration que j'avois fait tomber *le zele des Prelats sur les Mystiques des siecles passez, qui avoient été dans une ignorance excusable des dogmes theologiques. Neque ut in eâdem epistolâ scribitur, adversus Mystiquos aliquot anteaâctis sæculis theologorum dogmatum veniali inscitiâ laborantes noster zelus excanduit.* J'avois montré par ma reponse combien cette plainte étoit iniuste, insouïtenable, & evidemment contraire à mes paroles. En effet

Decl.
P. 256.
vol. instit
div. écrits

Lett. au
Pape à la
fin de
mon in-
struction
Past.

il n'y a qu'à les lire pour être étonné de cette plainte. Voici mes propres termes. Depuis quelques siècles beaucoup d'écrivains Mystiques portant le mystère de la foi dans une conscience pure avoient favorisé sans le savoir, l'erreur qui se cachoit encore. Ils l'avoient fait par un excez de pieté affectueuse, par le deffaut de precaution sur le choix des termes & par uné ignorance pardonnable des principes de la theologie. Arrêtons nous un moment pour examiner le vrai sens de ces paroles.

1. Quand ie parle de ces Mystiques des siècles passez, ie ne les nomme que pour raconter ce qui a été l'origine innocente des excez des faux Mystiques, qui ont enfin abusé des expressions des bons. 2. Pendant que ie parle de ces bons Mystiques des siècles passez qui ont parlé sans precaution. J'aiouë que l'erreur s'en est prevaluë, & qu'ils l'ont favorisée par leurs expressions, sans le savoir. Ainsi voila deux choses tres-differentes qu'il ne faut pas confondre, savoir les expressions des bons mystiques, & l'erreur qui s'en est prevaluë. *Errori latenti*, disois-je, *imprudentes faverant*. J'ajoutois aussi-tost *hinc acerrimus Clarissimorum Episcoporum zelus excanduit*. *Hinc triginta & quatuor articuli, in quibus edendis egregii Prasules me sibi adjungi non dedignati sunt*. *Hinc etiam illorum censura in libellos quorum loca quedam in sensu obvio & naturali merito damnantur*. Ainsi le res-

me *hinc* qui fait la liaison tombe manifestement sur ceux qui l'ont immédiatement précédé, c'est à dire sur ceux ci. *Errori latenti imprudentes fauerant.* C'est cette erreur cachée à la faveur des expressions des bons Mystiques qui a enflamé le zele ardent de quelques illustres Evêques. C'est ce qui leur a fait composer 34. articles qu'ils n'ont pas dédaigné de dresser & d'arrêter avec moi. C'est ce qui les a engagez à faire des censures contre certains petits livres &c. J'ai montré dans la reponse à la declaration que ie n'ai point voulu que le zele des Evêques se fut enflamé contre les bons mystiques des siècles passez, mais seulement contre l'erreur qui s'étoit cachée à la faveur de leurs expressions. En parlant ainsi i'ai dit une chose evidente. En voici les raisons. 1. Je louë les Evêques. Pourrois-je les louer, si ie pretendois que leur zele se fut enflamé mal à propos contre tant de Saints mystiques dont la doctrine, comme M. de Meaux l'a remarqué lui même aprez Bellarmin, est demeurée sans atteinte? 2. Si i'avois voulu blâmer le sujet de leur zele, aurois-je dit que ie m'étois joint à eux dans cette occasion pour arrêter les 34. articles? Ce seroit m'imputer à moi même aussi bien qu'à eux une conduite injuste. *Hinc triginta & quatuor articuli, in quibus edendis me sibi adjungi non dedignati sunt.* 3. Les aurois-je louëz

pour le zele qui les a animez dans leurs censures, en disant. *Hinc etiam illorum censura in libellos, quorum loca quaedam in sensu obvio & naturali merito damnantur?* Loin de les blâmer, je disois que les livres qu'ils ont censurez meritent effectivement une censure par divers endroits pris dans le sens qui se presente naturellement, c'est à dire, dans le sens propre, naturel, & unique du texte, parce que l'auteur avoit mal expliqué ses pensées. C'est donc manifestement sur l'erreur des Quietistes qui se prevaloient des expressions des anciens Mystiques & non sur les anciens mystiques mêmes, que je faisois tomber le zele des Prelats. M. de Meaux dans sa declaration avoit donc mal pris mes paroles. Et je l'avois clairement prouvé. Il n'étoit plus permis d'en faire mention que pour reconnoître qu'on s'étoit trompé, & pour me faire justice. Au lieu de me la faire M. de Meaux recommence sa plainte. En parlant de ces bons mystiques, il dit que *i'ajoute que ce fut là le sujet du zele de quelques Evêques, & des 34. propositions.* Là dessus il m'accuse d'équivoque pour preparer, dit-il, *un refuge à cette femme, & pour tromper le Pape même.*

p. 105,
& 106.

Rien n'est plus affreux que cette accusation; en même tems rien n'est plus mal fondé, & plus contraire à mon texte. Je l'ai montré evidemment. Mais il ne

sert de rien de montrer les alterations les plus evidentes. M. de Meaux compte pour rien ce que j'ai verifié, & il recommence du ton le plus assuré comme si je n'avois osé rien repondre. Mais allons plus loin & supposons tout ce que M. de Meaux suppose. Quand même ce qu'il dit seroit vrai, qu'en pourroit-il conclure ? Quand même j'aurois voulu (ce que mon texte n'exprime point) mettre formellement Mad. Guion au nombre de ces mystiques des siècles passez qui par ignorance de la valeur des termes ont favorisé *l'erreur cachée sans le savoir*, ou seroit mon crime ? Ne lui a-t il pas fait dire qu'elle *n'a eu aucune des erreurs &c* ? Ne dit-il pas qu'elle a été *éblouie par une specieuse spiritualité* ? M. l'Arch. de Paris ne dit-il pas dans sa reponse à mes lettres qu'elle *n'a peut-être pas connu elle-même l'illusion* qu'elle enseignoit ?

N'aurois-je donc pas pû comme ces Prelats excuser les intentions de cette personne, sans deffendre le texte de ses livres, & dire qu'elle avoit *favorisé l'erreur sans le savoir* ? Encore une fois je dis tout ceci non pour deffendre ni pour excuser Mad. Guion; mais seulement pour me justifier de n'avoir pas condamné ses intentions.

M. de Meaux ne se contente pas de vouloir tirer de mes paroles ce qui n'y est point. Il m'accuse encore de *biaiser sur un point essentiel*. Quel est ce point essentiel ?

p. 69.

Réponse.

p. 18.

C'est de favoir ceque je pense sur les livres de Mad. Guion. Mais n'en ai je pas parlé d'une maniere tres précise en disant qu'ils contiennent divers endroits qui les rendent censurables dans leurs sens propre & naturel qui est le sens unique du texte *in sensu obvio & naturali* ? Au lieu de reconnoître que ces paroles sont decisives, ce Prelat se recrie. Est-ce en vain que S. Pierre a dit qu'on doit être prest à rendre raison de sa foi non seulement à son supérieur, mais encore à tous ceux qui la demandent. *Omni poscenti*. Ce n'est donc pas assez selon lui que j'aye rendu compte au Pape mon supérieur de ceque je pense la dessus. Il veut aussi que je lui en rende compte à lui même en particulier. Ce n'est pas assez pour lui que ma lettre au Pape soit publique & imprimée avec mon instruction Pastorale. Il ne m'est pas permis selon lui de le renvoyer à cet acte imprimé. Il veut ignorer ce qui est si public & si précis pour avoir un pretexte de me questionner, & de me reduire à une declaration par écrit qu'il puisse faire passer pour une espece de signature de formulaire. Mais lui qui cite S. Pierre sur ce qu'on doit être prest à rendre raison de sa foi à tous ceux qui la demandent, *omni poscenti*, se laisseroit-il interroger comme un coupable ou comme un homme suspect, sur tout ce qu'il pense de tous les livres qu'il plaira à

un adversaire de l'accuser de favoriser? Jugeons en par ce qu'il fait à mon égard. Je le soubçonne avec raison de ne regarder pas la beatitude surnaturelle comme une vraie grace. Je rends une raison claire & decisive de mon soupçon. Vn homme qui croit que cette beatitude est la seule *raison d'aimer* sans laquelle Dieu ne seroit pas aimable, doit necessairement supposer que cette beatitude est due à la creature intelligente; car Dieu qui nous a créez pour l'aimer, ne peut pas nous avoir créez en nous privant de ce qui est la seule *raison de l'aimer*. J'en conclus que selon lui cette beatitude est necessairement due à toute creature dont Dieu veut être aimé. J'ai beau le presser là dessus. Au lieu de *rendre raison de sa foi* à son Confrere justement scandalisé sur un dogme cent fois plus important que le fait des écrits de Mad. Guion, il se plaint de ce que ie presse à répondre oui ou non. Il oublie la regle de S. Pierre *omni poscenti*. Il dit que ma *metaphysique outrée* iette le lecteur dans des *Pais inconnus*.

Il dit que je n'ai condamné que quelques endroits du livre. Et où est le livre impie, qui soit impie d'un bout à l'autre? Les plus grands heresiarches ont dit beaucoup de choses qui ne sont pas mauvaises. Pour moi je ne crois point qu'une femme ignorante ait fait comme M. de Meaux

le pretend un systeme si suivi. Je crois seulement qu'il y a divers endroits de ses livres qui dans leur propre, naturel, & unique sens meritent d'être censurez. Un ouvrage n'est-il pas condamnable dans son tout quand il contient divers endroits censurables dans leur sens propre, unique, & manifeste.

Ce Prelat regarde mes paroles comme une restriction artificieuse. C'est dans le sens rigoureux, dit-il, c'est dans le sens qui se presente naturellement à l'esprit que M. de Cambray condamne ces livres. Il y a donc un autre sens caché, un autre sens qui n'est pas le rigoureux & qu'il se reserve de soutenir. Ces raisons sont déjà détruites. Encore une fois le sens rigoureux est le seul sens des livres. C'est celui qui se presente naturellement, quand on l'examine bien. C'est celui qui resulte du texte bien pris dans toute sa suite. C'est ce que j'ai expliqué dans ma reponse à la declaration. Ce sens veritable propre & unique des livres est precisement celui que j'ai condamné. Tout autre sens n'est pas celui des livres. Il peut être celui de l'auteur. Mais le sens d'un auteur ne justifie pas un livre, si celui du livre est certainement mauvais. M. de Meaux n'a t'il pas dit que *la methode* d'expliquer un livre par les intentions de l'Auteur est *inoüie*? Je suis sa regle. En excusant les intentions de l'Auteur

je n'ai point excusé ses livres. Que reste-t-il à ajouter au dessus du sens que j'appelle *obvius & naturalis*, si ce n'est le sens ou l'intention de l'auteur même? *Sensus ab auctore intentus*. L'Eglise a-t elle condamné ainsi les livres de Mad. Guion? M. de Meaux, est-il en droit de me dresser un formulaire pour ce sens là? N'a-t-il pas lui même exclus de sa condamnation le sens de l'auteur, quand il a fait dire à Mad. G. qu'elle n'avoit eû aucune des erreurs &c? Exigera-t-il de moi le contraire de ce qu'il a fait lui même? Pour moi je ne pretends pas me laisser flétrir par lui, ni avoir jamais mérité qu'on me demande des signatures.

Il me suffit d'adhérer du fonds de mon cœur & sans ombre de restriction à la censure que le Pape a faite des livres, dont il est question, & de ne mettre aucunes bornes à ma docilité pour le chef de l'Eglise. Quant aux livres de Mad. Guion, je declare que je ne les ai jamais deffendus, & que je suis très éloigné de les deffendre jamais en aucun sens. Pourquoi donc M. de Meaux suppose t'il sans cesse & sans preuve que je les ai approuvez? Ecoutons ses propres paroles, & nous verrons par un exemple sensible, combien une extrême prevention lui fait regarder comme très-concluant ce qui l'est le moins. *Maintenant, dit-il, il suffit de voir deux choses qui résultent de son discours. L'une qu'il a laissé es*

p. 64.

& 65.

rimier Mad. Guion par des personnes illustres dont la reputation est chere à l'Eglise, & qui avoient confiance en lui. Il ajoute. Je n'ai pu ni du ignorer ses écrits. C'est donc avec ses écrits qu'il l'a laissée estimer à ces personnes vraiment illustres qui avoient confiance en lui. Que peut penser le Lecteur de ce donc qui fait toute la force du discours de ce Prelat? J'ai laissé estimer la personne de Mad. Guion. Donc c'est avec ses écrits que je l'ai laissé estimer. He ne puis-je pas avoir crû les livres mauvais & avoir estimé la femme ignorante qui les avoit écrits sans connoitre la valeur des termes? Ne puis-je pas l'avoir laissée estimer aux autres, comme ie l'estimois moi même, c'est à dire sans estimer ses livres, & sans les faire estimer? M. de Meaux lui même ne fait-il pas bien distinguer la personne d'avec les écrits? Il a jugé les écrits pleins d'erreurs, & a fait dire à la personne qu'elle n'en avoit en aucune. Je pourrois lui faire le même argument qu'il me fait. M. de Meaux n'a pu ni du ignorer les écrits de Mad. Guion. Il l'a crû sans erreurs, puis qu'il le lui a fait dire devant Dieu dans l'acte solennel de sa soumission. C'est donc avec ses écrits qu'il l'a crû sans erreurs. Ce raisonnement seroit-il supportable dans ma bouche contre M. de Meaux? Comment doit-il etre regardé dans la sienne contre moi? C'est néanmoins sur ce raisonnement qu'il fonde sa

demonstration pour me faire regarder par toute l'Eglise comme l'apologiste des livres de Mad. Guion, & comme un homme suspect de qui on doit exiger une retraction formelle. Enfin si on decouvre que Mad. Guion soit une hypocrite, je condamnerai plus hautement qu'aucun de mes Confreres sa personne avec ses ecrits. Plus je l'ai estimée, plus je serois indigné d'avoir été trompé par elle. Alors je jugerois de ses intentions mêmes dans le sens le plus odieux, & je n'aurois qu'horreur pour elle. En attendant je declare que je ne me mesle ni directement, ni indirectement de tout ce qui a rapport a cette personne. Enfin je l'abandonne de plus en plus sur les bruits publics, au jugement de ses superieurs. Je demande à M. de Meaux devant Dieu qu'il m'explique précisément qu'est-ce qu'il est en droit de vouloir au dela.

Il croit me convaincre par ce raisonnement. Où ce commerce uni par un tel lien étoit connu, ou il ne l'étoit pas. S'il ne l'étoit pas, M. de Cambray n'avoit rien à craindre en approuvant le livre de M. de Meaux. S'il l'étoit, ce Prelat n'en étoit que plus obligé à se declarer, & il n'y avoit à craindre que de se taire, ou de biaiser sur ce sujet.

Ma reponse est facile. Ce commerce de piété étoit connu. J'avois laissé condamner sans peine les livres. Il n'en étoit plus question, j'avois dit qu'ils étoient censurables. Je ne

biaisois point. mais je ne croyois pas avoir mérité qu'on exigeât de moi comme d'un homme suspect une déclaration par écrit, c'est à dire une signature d'une espee de formulaire. Enfin l'unique chose que je refusois alors de faire, étoit d'imputer avec M. de Meaux à la personne un système évidemment impie & infame, qui la rendoit évidemment abominable.

P. 39.

Encore une fois que veut M. de Meaux, quand il dit qu'on ne *me peut encore arracher une claire condamnation de ces livres?*

Qu'y a-t-il de clair parmi les hommes, si tout ce qu'on vient de voir ne l'est pas? Le but de M. de Meaux n'est pas de me faire condamner les livres de Mad. Guion. mais de persuader au public que je ne les ai jamais condamnés jusqu'ici. Il ne songe pas à me la faire abandonner, mais à dire que je l'ai toujours soutenuë. C'est mon tort qu'il cherche pour sa justification. Il veut malgré moi que cette femme soit l'unique cause de toute nôtre dispute dogmatique. Il veut me presenter une espee de formulaire, pour pouvoir dire que c'étoit l'à l'unique sujet de nos disputes & de mes fuites. Pour moi tout au contraire je résiste à M. de Meaux non pour ne condamner pas les livres de Mad. Guion; mais pour prouver que je ne les ai jamais deffendus, que je les ai déjà condamnés dans leur vrai, propre, & unique sens, qu'enfin je n'ai

Jamais mérité qu'on me fletrisse en exigeant de moi une souscription à une espeece de formulaire.

Ici ie conjure encore le lecteur de iuger entre nous. M. de Meaux dit que toute nôtre controverse vient de mon attachement aux livres de mad. Guion. Il le dit, je le nie, & il nesauroit le prouver. Je soutiens au contraire que j'ai déclaré, il y a long têmes que ces livres sont condamnables dans leur vrai, propre, & unique sens. En le disant je le prouve. J'ajoute que la véritable cause de nos differents est que M. de M. nie tout acte de charité qui n'a pas le motif essentiel & inseparable de la beatitude qui est la seule raison d'aimer. Je le dis, ie le prouve, M. de M. l'avouë. Il assure que c'est en cela qu'est mon erreur, & que je me perds. Il assure que c'est le poinct decisif. C'est l'envie, dit-il, de separer ces motifs que Dieu a unis qui vous a fait rechercher tous les prodiges que vous trouvez dans les suppositions impossibles. C'est dis je ce qui vous y fait rechercher une charité separée du motif essentiel de la beatitude. Enfin il met à la marge de cét endroit que ce seul poinct renferme la decision du tout. Voilà donc de son propre aveu le poinct qui renferme la decision de tout le systeme.

Pour la guide spirituelle de Molinos M. de Meaux veut que je la defende parce que ie n'en ai point parlé en parlant des 68.

p. 56.
& 69.

propositions. Quoi ! deffend on tous les livres dont on ne parle pas ? Il m'avoit reproché de n'avoir point nommé Molinos & ie repondois que ie n'avois pas crû nécessaire de nommer un nom si odieux, dont il n'étoit pas question en France, pendant que ie condamnois si ouvertement dans mes articles faux toute la doctrine de ce malheureux recueillie dans les 68. propositions. Je voulois montrer par là combien ie detestois toute sa doctrine tirée de tous ses ouvrages tant de la guide spirituelle, que de tous les autres ? Ai ie jamais paru excepter la guide ? Est-il permis de donner de tels soupçons sans preuves ? Pour moi ie condamne sans exception & sans restriction tous les ouvrages de Molinos, comme le S. Siege les a condamnés.

ed 28
ed 29

Ma de meaux me rendra-t il coupable aussi sur tous les autres ouvrages de Molinos que ie n'ai jamais vus ? Si par malheur i'obtiens le titre de quelqu'un d'entre eux, cette omission sera-t elle prise pour une preuve que ie veux deffendre cet ouvrage là en particulier ? Ne voit-on pas que ce sont des affectations pour trouver des mysteres par tout où il n'y en a point, & pour me rendre suspect sur toutes les choses dont je n'aurai point parlé, ce qui va à l'infini ? De quel droit ce Prelat se met-il en possession de me questionner ainsi sur tous les mauvais livres l'un aprez l'autre.

être, pendant qu'il refuse de me répondre
 sur tant de points essentiels au dogme Ca-
 tholique? Si on veut voir combien j'ai été
 éloigné d'épargner les œuvres de Molinos,
 on n'a qu'à lire ces paroles de ma 5. let-
 tres à M. de Meaux. *Votre passion pour faire*
cenfurer les expressions mêmes des Saints Ca-
nonisez va jusqu'à comparer Ste. Catherine
de Genes avec Molinos sur la matiere des In-
dulgences. Quelle comparaison de la lumiere
avec les tenebres? Pourquoi donner ce faux
avantage aux Quietistes? Quel rapport entre
les ouvrages de Molinos si justement frappez
d'anatheme par le S. Siege, & ceux d'une
Ste que l'Eglise admire & invoque? N'est-
ce pas là une condamnation absolue de
tous les ouvrages de Molinos sans excep-
tion dans une occasion naturelle? De plus
sans nommer ce malheureux, n'ai ie pas
marqué dans l'avertissement du livre des
maximes des Saints tout ce qui peut de-
peindre sa secte comme étant actuelle-
ment cachée dans l'Eglise? A Dieu ne plaise,
difois-je, que j'adresse la parole de verité à
ces hommes qui ne portent point le mystere
de la foi dans une conscience pure. Ils ne
meritent qu'indignation & horreur. Les voir
là ces faux mystiques, ces hommes livrez
aux illusions de leurs cœurs que je sup-
pose dans les têmes presents. Je ne me suis
donc pas arresté aux Illuminez d'Espagne
du siecle passé comme on me le reproche. p. 157.

P. 58.

Avert.

.057.0

Il n'y a que le nom de Quietiste qui man-
que à la description manifeste que j'ai fait
de ces hommes pernicious. Dira-t'on que ce
nom étoit essentiel ? De quoi s'agit-il ?
des choses reelles ? ou des simples paroles ?
Peut-on dire que j'aye épargné ni le chef, ni
la secte, puis que la moitié de mon livre dans
les articles faux est employé à les condamner ?
Quand on est pressé par des raisons si clai-
res, on passe à une autre extrémité, &
on se plaint de ce que j'ai condamné les
Quietistes dans un excez chimerique. Mais
je montrerai que je ne leur ai imputé que ce-
qui suit necessairement des 68. propositions
extraittes des œuvres de Molinos, &
qu'en attaquant leurs vrais principes je
n'ai fait qu'en deduire les consequences
monstrueuses.

CONCLUSION.

Lors que M. de Meaux represente le
premier bruit qui s'éleva contre mon
livre, il épuise son éloquence pour mon-
trer qu'il lui étoit impossible de *remuer*
d'un coin de son cabinet par d'imperceptibles
ressorts toute la Cour, tout Paris &c. Mais
rien n'est moins *imperceptible* que les
ressors qui furent remuez. On vit les Pre-
lats les plus accreditez à la Cour, & qui
avoient le plus d'autorité sur les gens de
Lettres s'unir hautement contre moi. Tout
étoit

3797A

p. 120.

étoit déjà préparé en secret par les confidants de M. de Meaux qui n'attendoient que le signal. Dix personnes accreditées en font parler dix milles. On allarma les ames simples & pieuses. On tacha de prévenir les Theologiens par l'équivoque du mot d'interêt. On excita (ce qui est si facile en matiere de spiritualité & de mystique) la derision des esprits prophanes. Tout coucourut à la fois pour grossir l'orage, science, ignorance, pieté, politique, insinuation, dispute, larmes, & menaces. Le petit nombre de ceux qui ne se laisserent point entrainer au torrent fut réduit à se taire.

Alors M. de Meaux se contentoit de raconter en certaines occasions, dans un demi secret les faits qu'il vient de publier. Mais comme il croyoit m'accabler facilement par la doctrine seule, il s'y renfermoit en écrivant contre moi. Les questions de doctrine ne lui ont pas réussi. L'école qu'on m'opposoit sans cesse s'est tournée contre M. de Meaux sur la charité. M. de Chartres le contredit en ce point. M. l'Archevêque de Paris avoué, malgré M. de M., l'amour naturel & deliberé qui n'est ni vertu surnaturelle, ni peché. Il rejette l'oraison passive que M. de M. enseigne. A peine ai-je publié mes deffenses que le public a commencé à ouvrir les yeux & à me faire justice. C'est ce que M. de

p. 164. Meaux appelle *les têmes de tentation & d'obscurcissement*. C'est encore en cet endroit que ce Prelat a recours aux plus vives figures, pour dépeindre une seduction prompte & presque universelle. Il me permettra de lui dire ce qu'il disoit contre moi deux pages au dessus. Quoi le pourra-t'on croire? *Ai-je remué d'un coin de mon cabinet à Cambrai par des ressorts imperceptibles tant de personnes desintéressées, & exemptes de prevention? Que dis-je, exemptes de prevention? ajoutons, qui étoient si prevenuës contre moi avant que d'avoir lû mes écrits? N'est-il pas cent fois plus difficile de faire dire aux hommes qu'ils se sont trompez, que de les éblouir d'abord? Ai-je pû faire pour mon livre, moi éloigné, moi contredit, moi accablé de toutes parts, ce que M. de Meaux dit qu'il ne pouvoit faire lui même contre ce livre, quoi qu'il fût en autorité, en credit, en état de se faire craindre?*

p. 104. Voici la reponse de ce Prelat. *Les cabales, les factions se remuent, les passions, les interêts partagent le monde. Quel interêt peut engager quelqu'un dans ma cause? De quel côté sont les cabales & les factions? Je suis seul & destitué de toute ressource humaine. Quiconque regarde encore un peu son interêt n'ose plus me connoitre. M. de Meaux continuë ainsi: de grands corps, de grandes puissances*

ees s'émeuvent. Où sont-ils ces grands corps ? Où sont ces grandes puissances dont la faveur me soutient contre la verité manifeste ? Ce Prelat veut trouver des cabales, des factions, de grands corps qui soutiennent l'impieté du Quietisme, & qui partagent les esprits jusques dans le sanctuaire de l'Eglise Romaine, jusques dans le S. Office. Il continuë ainsi. *L'Eloquence ébloüit les simples, la dialectique leur tend des lacets, une Methaphysique outrée jette les esprits dans des pais inconnus.* Les lacets de ma Dialectique se reduisent à montrer clairement les paralogismes de ce Prelat, & à rétablir simplement le texte de mes principaux passages, qu'il a alterez dans ses citations. Cette *Methaphysique outrée* ne consiste qu'à dire: Dieu est aimable par lui même independamment d'une beatitude surnaturelle qu'il ne nous devoit pas, & qu'il auroit pû ne nous donner jamais. Ces pais inconnus sont les souhaits de S. Paul & de Moyse. Ce sont les suppositions que M. de Meaux reconnoit frequentes dans les livres de tant des Saints depuis S. Clement d'Alexandrie jusques à S. François de Sales. C'est la supposition que S. Augustin a fait comme les autres Peres. C'est la doctrine de ce S. Docteur qui veut avec toute l'Eglise que la beatitude celeste soit une grace, & non pas une debte. C'est cette supposition que

Ibid.

le Catechisme du Concile de Trente veut
 Proem. que les Pasteurs expliquent au Peuple. Il
 in dec. ne faut point omettre de parler, dit-il, de ce
 P. 3. n. que Dieu montre sa clemence & les richesses
 27. de sa bonté sur nous, principalement en ce que
 pouvant nous assujettir à servir à sa gloire sans
 aucune récompense, il a voulu neanmoins joindre
 sa gloire avec nôtre utilité. Est il permis de
 traiter cette doctrine de l'Eglise Romaine
 de Metaphysique outrée & de Pais inconnus?
 Ecoutons encore ce Prelat: Plusieurs ne
 pi 104. savent plus ce qu'il croyent, & tenant tout
 dans l'indifference, sans entendre, sans dis-
 cerner, ils prennent parti par humeur.
 Quoi! le monde revient-il ainsi tout à
 coup contre ses préjugez sans savoir
 pourquoi? Apres avoir marqué des cau-
 ses si peu réelles de ce changement, fal-
 loit il encore alleguer l'humeur, cause va-
 gue & imaginaire? C'est ainsi que ce
 Prelat s'excuse sur ce que le monde paroît
 partagé pour un livre qu'il avoit d'abord
 dépeint comme abominable, & incapable
 de souffrir aucune saine explication.

C'est dans cette conjoncture qu'il a pas-
 sé de la Doctrine aux faits. Les têmes de
 tentation & d'obscurcissement ont eu besoin
 de la Scene de Mad. Guion. C'est dans
 cette extremité qu'il est forcé de publier
 ce qu'il ne disoit d'abord que dans une
 espece de confidence.

Mais supposons tout ce qu'il suppose,

Sans le prouver : donnons lui tout ce qu'il
 voudra. Il m'avoit vû entesté d'une fauf-
 se prophetesse, & appliqué à excuser ses
 écrits insensez. Quoi qu'il m'eût vû dans
 cette illusion, *il ne s'avisoit seulement pas*
de croire qu'il y eût rien à craindre d'un
homme, dont il croyoit le retour si sur, l'es-
prit si docile, & les intentions si droites.
 Voilà tout le passé mis en oubli. Il ne
 s'agit donc plus que de l'avenir. Malgré
 l'entestement pour une fausse Prophetesse,
 & le desir d'excuser ses livres, qu'il croyoit
 avoir apperçû en moi, M. de Meaux me
 jugeoit encore utile aux Princes, & digne
 d'être Archevêque. Pourquoi donc rappel-
 ler encore ce passé, qu'il comptoit lui mê-
 me pour rien, à moins que l'avenir ne le
 renouvelât ? Qu'ai je fait depuis le têmes où
 M. de Meaux *ne s'avisoit pas seulement de*
croire qu'il y eût rien à craindre de moi ?
 J'ai refusé en secret, d'approuver son li-
 vre. Pourquoi publioit il ce refus secret,
 pour le tourner en scandale ? Pourquoi
 vouloit il m'engager sans m'en avertir à
 signer une espee de *retractation sous un*
tître plus specieux ? Pourquoi vouloit il
 que je condamnasse avec lui dans son livre
 les intentions de Me. Guion qu'il avoit
 justifiées dans les soumissions, où il avoit
 conduit sa plume ? Qu'ai je fait encore de-
 puis ce têmes, où il *ne s'avisoit seulement*
pas de croire qu'il y eût rien à craindre de

moi ? Je n'ai fait que mon livre consultant M. l'Arch. de Paris, & Mrs Tronson & Pirot. C'est ce livre dont le Pape seul doit juger. Je le lui ai pleinement soumis, je n'attends que sa décision. M. de Meaux n'auroit il pas pû aussi l'attendre en paix après avoir envoyé à Rome ses objections manuscrites ? Falloit-il pour un livre soumis sans restriction au Saint Siege rappeler ces faits odieux contre son Confrere ? Falloit-il pour un livre dont on ne devoit pas être en peine après mes soumissions, violer le secret des lettres missives, & se faire même un merite de se taire par rapport au Quiétisme sur ma confession generale !

p. 70. Quand j'aurois admiré les visions d'une fausse prophetesse (chose dont M. Meaux ne donne pas même une ombre de preuve) le savant & pieux Grenade, auquel je n'ai garde de me comparer, n'a-t'il pas été ébloui par une folle qui predisoit les visions de son cœur ? Je n'ai qu'à repeter ici les paroles de M de Meaux. *Est-ce un si grand malheur d'avoir été trompé par une amie ?* L'esprit de mensonge ne peut il pas se transformer en ange de lumiere ? Suis-je obligé d'être infallible ? M. de Meaux l'a t'il été, en faisant dire à cette personne qu'elle n'a eû aucune des erreurs &c ? C'est moi & non pas Mad. Guion que j'ai voulu justifier. C'est l'amour desintéressé

& non le desespoir que j'ai defendu dans mes
 manuscrits. Ces manuscrits mêmes n'é-
 toient que des recueils secrets & infor-
 mes tant des preuves du vrai, que des ob-
 jections qu'on pourroit faire pour le faux.
 J'en ai averti dans les manuscrits mêmes,
 ou j'ai dit qu'il falloit rabattre beaucoup
 de tant d'exagerations. Ma soumission
 pour M. de Meaux prouve seulement que
 je me confiois beaucoup à ses lumieres &
 qu'en me deffiant des miennes, comme
 doit faire tout Chrétien, je ne laissois pas
 d'être dans cette confiance simple en ma
 droiture que l'innocence inspire. Mais
 supposons tout en rigueur. Est-ce avoüer
 l'erreur que de la craindre? Ne peut-
 on pas être docile sans être égaré?
 Mon memoire montre que Mad. Guion
 a été mon amie, & que j'excusois
 en secret ses intentions, sans excuser jamais
 ses livres. M. de Méaux n'a-t'il pas ex-
 cusé ses intentions en lui faisant dire qu'
 elle n'a eü aucune des erreurs &c? Ne dit-p. 69.
 il pas encore qu'elle peut avoir été éblouïe
 par une specieuse spiritualité? M. l'Arche-
 vêque de Paris ne me parle-t'il pas encore P. 181
 ainsi dans sa réponse à mes lettres? Recon-
 noissez que vous n'avez pas connu d'abord
 les illusions de cette femme qui ne les con-
 noissoit peut-être pas elle-même. Ce Prelat
 doutoit donc encore dans ces derniers têmes
 si elle avoit connu elle-même ces illusions en

les écrivant. Suis je obligé d'en dire plus que lui? Ne pouvois-je pas regarder comme une pieuse amie celle que feu M. de Geneve avoit estimée infiniment, & honorée au dela de l'imaginable? De ceque je l'ai estimée, s'ensuit-il que je ne sois pas prest à la detester plus que personne, si on découvre qu'elle m'ait trompé? S'ensuit-il de la que je veuille jamais excuser ses livres? Du reste je n'ai jamais été ni son Confesseur, ni son Directeur, ni son Pasteur, ni son Juge, & encore moins son Apologiste.

S'il reste à M. de Meaux quelque écrit ou quelque autre preuve à alleguer contre ma personne, je le conjure de n'en faire point un demi secret pire qu'une publication absolüe. Je le conjure d'envoyer tout à Rome afin qu'il me soit promptement communiqué par les ordres du Pape. Je ne crains rien Dieu merci de tout ce qui me sera communiqué & examiné juridiquement. Je ne puis être en peine que des bruits vagues, ou des allegations qui ne seroient pas approfondies. S'il me croit tellement impie & hypocrite qu'il ne puisse plus trouver son salut, & la sureté de l'Eglise qu'en me diffamant, il doit employer non dans des libelles, mais dans une procedure juridique, toutes les preuves qu'il aura. *Si quis autem videtur contensiosus esse, nos talem consuetudinem non habemus neque Ecclesia Dei.*

Si

Si au contraire il n'a plus rien à dire pour flétrir ma personne, revenons sans perdre un moment à la doctrine, sur laquelle je demande une décision. Il la reduite lui même à *un point* qu'il nomme *decisif*, à *un seul point* qui renferme la *de-* p. 69.
cision du tout. Ce point décisif de tout le système est, selon lui, que j'ai enseigné *une charité séparée du motif essentiel de la beatitude*. C'est là dessus que nous pouvons demander au Pape un prompt jugement. C'est là dessus que M. de Meaux doit être aussi soumis que moi. C'est cette soumission qu'il devoit avoir promise il y a déjà long-têms par rapport à toutes les opinions singulieres que j'ai recueillies de son premier livre dans mon écrit intitulé *veritables oppositions &c.*

Pour moi je ne puis m'empêcher de prendre ici à témoin celui dont les yeux éclairent les plus profondes tenebres, & devant qui nous paroîtrons bientôt. Il fait, lui qui lit dans mon cœur, que je ne tiens à aucune personne ni à aucun livre, que je ne suis attaché qu'à lui & à son Eglise, que je gemis sans cesse en sa presence pour lui demander qu'il ramene la paix & qu'il abrège les jours de scandale, qu'il rende les Pasteurs aux troupeaux, qu'il les réunisse dans sa maison, & qu'il donne autant de benedictions à M. de Meaux, qu'il m'a donné de croix.

M

Dieu le fait, car c'est lui qui me l'a mis au cœur. Il y a long-têms que j'aurois abandonné mon livre & que j'aurois demandé à être jetté dans la mer pour finir la tempeste; je le demanderois encore à present de tout mon cœur, quelque flettriture que j'en dusse souffrir, si je croyois que cet ouvrage pût jamais authoriser l'illusion, & être un sujet de scandale pour le moindre d'entre les petits. Mais j'ay crû ne pouvoir abandonner cet ouvrage, sans abandonner la doctrine de l'amour desintereffé qu'on y attaque ouvertement comme le *point decisif*. De plus jay crû que l'illusion ne pouvoit jamais s'authoriser par un livre tant de fois expliqué, & qui la combat de si bonne foi. Enfin sans regarder humainement ma personne, j'ai crû ne devoir pas la laisser flettrir par raport à mon ministere. Plus les erreurs qu'on m'a imputées dans cette ouvrage sont impies, plus je me suis crû obligé en conscience à montrer par le texte même combien j'ai toujours eu horreur de ces impietez. Abandonner mon livre sur de si terribles accusations eût été une espece d'aveu de toutes les herreurs impies qu'on y veut trouver. Le Pape jugera si ie me suis trompé dans ces pensées. Mais enfin ie proteste à la face du Ciel & de la terre que ie n'ai écrit mon livre ni pour affoiblir la saine Doctrine contre le Quietisme, ni pour excuser l'illusion.

Faint, illegible handwriting, possibly bleed-through from the reverse side of the page.



Lettre de Cambrai à M. de Meaux à
son traité Latin intitulé: mystici in tuto sur l'
Oraison passive. alia ^{and} ~~est~~ ^{est}: scolastici in tuto
sur la charité

2
6

11

Handwritten text in red ink, likely a signature or date, located at the bottom right of the page.



[Faint red handwritten notes in the top left corner]



7f 3575

ULB Halle
007 375 735

3

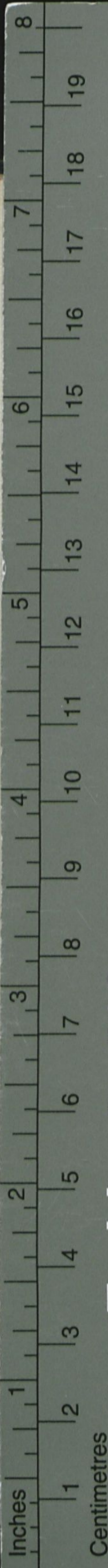


1017

M.C.

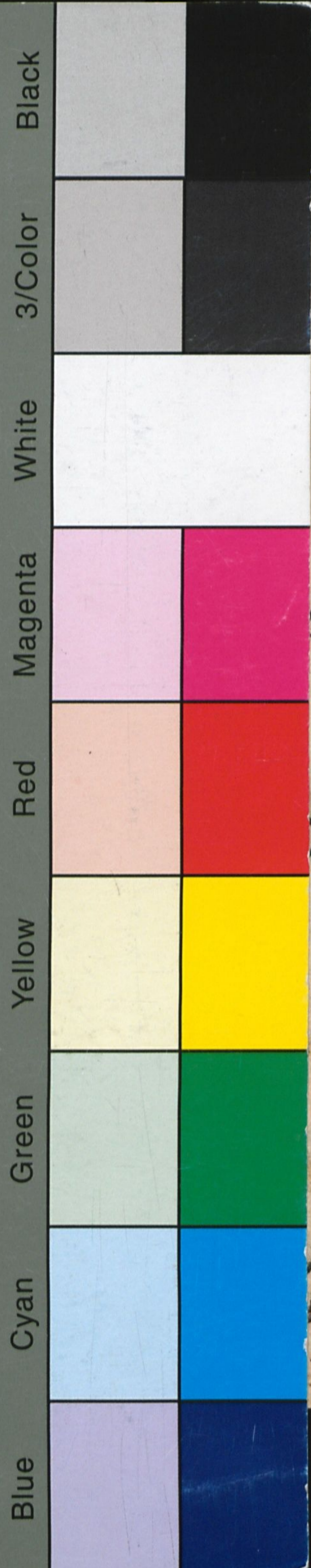






B.I.G.

Farbkarte #13



REPONSE

DE

M. L'ARCHEVEQUE
DE CAMBRAY

A L'ECRIT

DE M. L'EVEQUE
DE MEAUX

INTITULE

Relation sur le Quiétisme

Th, 25

